

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**  
**DES SÉANCES DU JEUDI 18 OCTOBRE 2001**  
(10<sup>e</sup> jour de séance de la session)



# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1 <sup>re</sup> séance .....	6147
2 <sup>e</sup> séance .....	6193

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002**

22<sup>e</sup> séance

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

1<sup>re</sup> séance du jeudi 18 octobre 2001



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LEQUILLER

1. **Loi de finances pour 2002 (première partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6149).

#### DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 6149)

#### **Prélèvement au titre du budget des Communautés européennes**

- M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.  
 M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances.  
 M. Gérard Fuchs, rapporteur spécial de la commission des finances.  
 Mme Marie-Hélène Aubert, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.  
 Mme Nicole Catala.

### PRÉSIDENTE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT

- MM. Jean-Claude Lefort, Maurice Ligot, Mmes Monique Collange, Nicole Ameline.

#### Article 26 (p. 6164)

- M. Jacques Myard.  
 M. le rapporteur spécial, le ministre.  
 Adoption de l'article 26.

#### *Suspension et reprise de séance* (p. 6169)

#### Après l'article 2 (*suite*) (p. 6169)

- Amendements identiques n<sup>os</sup> 290 de M. Geveaux et 291 de M. Bouvard : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. – Rejet.  
 Amendements n<sup>os</sup> 257 de M. Yves Deniaud et 241 de M. Laffineur : MM. Michel Bouvard, Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.  
 Amendement n<sup>o</sup> 456 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.  
 Amendement n<sup>o</sup> 110 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.  
 Amendement n<sup>o</sup> 18 de M. de Courson : M. Jean-Jacques Jégou.  
 Amendements n<sup>os</sup> 19, 21 et 20 de M. Jégou et 137 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements n<sup>os</sup> 18, 19, 21, 20 et 137.  
 Amendements n<sup>os</sup> 243 de M. Gantier, 67 de M. Auberger et 258 de M. Yves Deniaud : MM. Gilbert Gantier, Philippe Auberger, Michel Bouvard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.  
 Amendement n<sup>o</sup> 327 de M. Gérard Voisin et amendements identiques n<sup>os</sup> 84, deuxième correction, de M. Mitterrand, 190 de M. de Courson, 292 corrigé de M. Gengenwin et

347 de M. Bouvard : MM. Marc Laffineur, Gilbert Mitterrand, Germain Gengenwin, Michel Bouvard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 184 de M. Hériaud : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 99 de M. Carrez : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Marc Laffineur. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 229 de M. Dominati : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 23 de M. Méhaignerie : MM. Pierre Méhaignerie, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Jean-Pierre Brard. – Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 23 corrigé.

Amendement n<sup>o</sup> 25 de M. Jégou : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Gilles Carrez. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 129 de M. de Courson : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 38 de la commission des finances : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Michel Bouvard. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 38 modifié.

Amendement n<sup>o</sup> 164 de M. d'Aubert : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Germain Gengenwin. – Rejet.

#### Article 3 (p. 6182)

Amendement n<sup>o</sup> 39 de la commission : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 228 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, MM. Gilles Carrez, Jean-Pierre Brard. – Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

#### Article 4 (p. 6185)

Amendement n<sup>o</sup> 162 de M. d'Aubert : M. Gilbert Gantier.

Amendement n<sup>o</sup> 438 de M. Hériaud ; MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 438 ; rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 162.

Adoption de l'article 4.

#### Après l'article 4 (p. 6186)

Amendement n<sup>o</sup> 423 de M. Bocquet : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 423 modifié.

Amendements n<sup>os</sup> 68 et 69 de M. Méhaignerie et 176 de M. Migaud : MM. Pierre Méhaignerie, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, MM. Jean-Jacques Jégou, Gilles Carrez. – Rejet des amendements n<sup>os</sup> 68 et 69 ; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 176 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 6191).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LEQUILLER,**  
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.  
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

## LOI DE FINANCES POUR 2002 PREMIÈRE PARTIE

### Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2002 (nos 3262, 3320).

#### Discussion des articles (suite)

M. le président. En accord avec le Gouvernement, nous allons examiner, dans les conditions arrêtées par la conférence des présidents, l'article 26 relatif à l'évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes.

#### Article 26

##### Prélèvement au titre du budget des Communautés européennes

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes*. Monsieur le président, madame la vice-présidente, monsieur le rapporteur général, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser mon retard ; mais j'arrive à l'instant de Malte.

Comme chaque année, le Gouvernement, par la voix du ministre délégué chargé des affaires européennes, rend compte à la représentation nationale du projet de budget de l'Union européenne pour l'année à venir, et des conséquences non négligeables qu'il a sur le budget de l'Etat, à travers le prélèvement européen. En ce qui me concerne, c'est la cinquième fois que je me livre à cet exercice devant vous.

Le projet de budget communautaire pour 2002 s'inscrit pleinement à l'intérieur des perspectives financières 2000-2006, l'agenda 2000 arrêté par le Conseil européen de Berlin en mars 1999. A l'intérieur des plafonds de

dépenses fixés à Berlin, des enveloppes de crédits ont été arrêtées pour 2002, qui permettent de financer l'ensemble des missions de l'Union européenne dans des conditions satisfaisantes.

D'abord, le budget de la politique agricole commune connaît une augmentation de 2,3 %, ce qui est nécessaire pour assurer la poursuite de la mise en œuvre de la réforme décidée à Berlin, et notamment la montée en puissance des aides directes aux revenus.

En second lieu, les crédits des actions structurelles enregistrent une augmentation de 2,8 %, soit le montant des crédits des perspectives financières de Berlin, augmenté de 870 millions d'euros au titre de la rebudgétisation d'une partie des crédits non utilisés en 2000, conformément au nouvel accord interinstitutionnel.

Enfin, les crédits d'action extérieure diminuent de 3,2 %, après la crête atteinte en 2001 grâce à la mobilisation exceptionnelle de l'instrument de flexibilité pour financer l'aide au Kosovo et le plan de reconstruction de la Serbie démocratique du président Kostunica.

Je reviendrai bien entendu sur le contenu des politiques financées par ces différentes rubriques budgétaires, mais ces premiers éléments précisent les principales bases politiques sur lesquelles le budget communautaire pour 2002 a été construit. Ce budget reste maîtrisé, avec une croissance limitée à 2,5 % en valeur, soit une augmentation de 0,5 % en volume, compte tenu d'un taux d'inflation communautaire estimé à 2 % pour 2002.

La contribution française, qui est soumise à votre approbation, évolue à un rythme plus élevé, de 11,2 % en valeur par rapport à la loi de finances pour 2001. Cette hausse exceptionnelle s'explique par l'entrée en vigueur de la nouvelle décision « ressources propres » adoptée par le Conseil le 29 septembre 2000, conformément aux accords de Berlin. Comme vous le savez, l'accord de Berlin prévoyait principalement trois mesures de correction du système de financement de l'Union en vue de lui assurer un caractère plus équitable : d'abord, la substitution accélérée de la ressource PNB à la ressource assise sur la TVA ; ensuite, la conservation par les Etats membres d'une part plus grande des recettes propres traditionnelles au titre des frais de collecte ; et, enfin, la modification de la répartition du partage de la compensation britannique. Ces trois mesures permettent d'assurer le rééquilibrage du financement de l'Union, principalement, il faut le noter, au profit de l'Allemagne et des Pays-Bas, qui étaient – et qui sont toujours, d'ailleurs – les principaux contributeurs nets au budget communautaire. Ces mesures ont sans conteste, je ne peux le nier, un coût pour nos finances publiques. Nous assumons ce coût dans la mesure où il a permis d'obtenir un accord global à Berlin, tant sur le volet dépenses que sur le volet ressources du budget de l'Union pour la période 2000-2006, en évitant l'introduction de mécanismes anti-communautaires tels que le cofinancement de la PAC ou tout mécanisme d'écrêtement généralisé des soldes nets.

Avant d'entrer plus avant dans la présentation des principales dotations budgétaires, puis de procéder à une mise en perspective de l'action de l'Union, neuf mois après la signature du traité de Nice et quelques semaines

avant le Conseil européen de Bruxelles-Laeken, je veux remercier tout particulièrement M. Didier Migaud, rapporteur général du budget de l'Etat, M. Gérard Fuchs, rapporteur spécial de la commission des finances, Mme Marie-Hélène Aubert, vice-présidente de votre assemblée et rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères, ainsi que M. Alain Barrau, président de la délégation pour l'Union européenne, qui exerce en permanence - en particulier en application de l'article 88-4 de notre Constitution - le contrôle de l'Assemblée nationale sur les actes de l'Union européenne et leur traduction en droit interne.

J'en viens au fond du projet de budget pour l'année 2002 adopté par le Conseil.

Les crédits de la politique agricole commune, je l'ai dit, sont en augmentation de 2,3 % par rapport à 2001, ce qui représente 45 milliards d'euros. Sur ce montant, une enveloppe de 1,4 milliard d'euros sera consacrée au financement des conséquences des crises du secteur animal, à savoir les mesures de retrait du troupeau bovin et la dotation exceptionnelle du fonds vétérinaire d'urgence pour indemniser les Etats membres engagés dans la lutte contre la fièvre aphteuse. Hors cette enveloppe exceptionnelle - et, je crois, justifiée -, les dépenses affectées aux organisations communes de marché augmentent de 1,3 %.

Les dépenses de développement rural - le deuxième pilier de la PAC, que nous avons souhaité - poursuivent leur montée en puissance progressive. Avec un taux d'augmentation de 2,2 %, elles représentent désormais plus de 10 % du montant total des dépenses de la rubrique agricole.

La rubrique 2 du budget communautaire, consacrée aux aides régionales et à la politique structurelle, s'établit à 33,6 milliards d'euros en engagements et 32,1 milliards d'euros en paiements, soit respectivement une hausse de 2,8 % en engagements et de 1,6 % en paiements. Cette hausse significative est imputable en grande partie à la rebudgétisation automatique des crédits non engagés en 2000, particulièrement élevés compte tenu du retard pris au démarrage de la nouvelle programmation de Berlin. Hors cette rebudgétisation, l'évolution des crédits en engagements reste limitée à 0,1 %, soit la stricte reconduction de l'enveloppe des crédits pour 2001.

Les autres politiques internes, regroupées traditionnellement dans la rubrique 3 du budget communautaire, sont dotées de 6,4 milliards d'euros en engagements et de 6 milliards d'euros en paiements, soit une progression respective de 3,4 % en engagements et de 2,4 % en paiements par rapport au budget 2001.

Ces crédits viennent compléter les moyens mis en place par les Etats membres pour les actions présentant une plus-value communautaire indiscutable par rapport au résultat qui serait obtenu par la simple juxtaposition des actions menées par les Quinze séparément. Cela concerne l'Europe de la culture et de la connaissance, la création d'un espace européen de la recherche et de l'innovation, le développement de la société de l'information, l'aide aux entreprises innovantes. Tout cela doit jouer un rôle central pour faciliter la transition vers une économie européenne fondée sur la connaissance et l'information. Cette orientation, décidée par le sommet de Lisbonne, a été au cœur de l'agenda de la présidence française.

Ainsi, le cinquième PCRD, programme communautaire de recherche-développement, représente à lui seul 63 % des crédits de la rubrique 3 et occupe donc une place centrale dans le dispositif communautaire de sou-

tien à la modernisation technologique. Les crédits inscrits pour 2002 correspondent à la dernière année du programme qui couvre la période 1999-2002. Ils enregistrent une augmentation substantielle de 3,4 % par rapport à 2001, pour s'établir à un peu plus de 4 milliards d'euros. Le Conseil a adopté sans modification le montant proposé par la Commission, pour faciliter le bon déroulement des projets en fin de programmation, et je crois que le commissaire Philippe Busquin, chargé de la recherche, qui se trouve aujourd'hui même à Paris, nous en sait gré.

J'en viens aux actions extérieures de l'Union européenne, financées au sein de la rubrique 4, dotée de 4,8 milliards d'euros en engagements et de 4,2 milliards d'euros en paiements.

La dotation diminue de 3,2 % en engagements, mais augmente de 6,3 % en paiements. Cette évolution, contradictoire en apparence, vise en réalité à mieux rapprocher les engagements des décaissements réels. Ainsi, à peine 60 % des crédits d'engagement pour les Balkans feront l'objet d'un décaissement effectif en 2001. Sur cette ligne particulièrement sensible, qui comporte les aides à la reconstruction du Kosovo comme les crédits pour l'ensemble des Républiques de l'ex-Yougoslavie, y compris naturellement la Serbie démocratique, le Conseil a fait inscrire 750 millions d'euros en crédits de paiement pour 2002 contre 490 millions d'euros en 2001. D'une manière générale, il est exact de dire que, sur l'ensemble de ces lignes d'action extérieure, les paiements suivent les engagements et qu'il n'y aura aucune impasse financière. Soyons conscients qu'il y va de la crédibilité du dispositif communautaire d'aide ; il y va aussi de la crédibilité de la politique étrangère et de sécurité commune dans une conjoncture internationale où beaucoup attendent de l'Union qu'elle joue un rôle stabilisateur dans le concert mondial. J'ajoute que, au-delà de ces dotations très généreuses en paiements, le Conseil a pris soin de laisser une marge disponible sous plafond de 100 millions d'euros.

Enfin, j'en termine avec cette présentation des différentes rubriques du budget communautaire pour 2001 en indiquant que la nouvelle rubrique 7, qui permet de regrouper les aides à la pré-adhésion, prévoit une forte augmentation, de 20,9 %, des crédits de paiement, qui s'établiront à 2,5 milliards d'euros.

Cette augmentation tient compte de la montée en puissance de deux nouveaux instruments juridiques destinés à accompagner les réformes dans les pays candidats à l'Union européenne : le règlement d'aide structurelle ISPA et le règlement d'aide agricole SAPARD, qui viennent compléter très utilement les actions de reconstruction économique mises en œuvre dans le cadre du programme PHARE.

Après ce bref tour d'horizon des dotations budgétaires de l'Union européenne, permettez-moi de faire le point, aussi brièvement, sur les activités de l'Union au cours des mois qui viennent de s'écouler.

L'an passé, j'avais, comme c'était logique, concentré mes propos sur les objectifs de la présidence française, alors que nous préparions le traité de Nice, et dans la perspective des autres résultats très importants atteints lors de ce Conseil européen de décembre 2000. Notre présidence s'est achevée à la fin de l'année 2000. Vous n'ignorez pas que son bilan a été critiqué, essentiellement pour les résultats obtenus dans le cadre de la Conférence intergouvernementale sur la réforme des institutions de l'Union. Pourtant, je crois, pour ma part, qu'elle a rempli son contrat, sur ce point et sur deux enjeux majeurs.

Elle s'est d'abord souciée de la préparation de l'élargissement de l'Union, puisque le traité de Nice a ouvert la voie à de nouvelles adhésions en levant le préalable institutionnel que l'Assemblée avait elle-même tenu à rappeler et à fixer en autorisant la ratification du traité d'Amsterdam en 1999. En ce sens, le traité de Nice, qui n'épuise évidemment pas le processus de la réforme institutionnelle – j'y reviendrai – est nécessaire, voire indispensable. J'ai dit que je revenais de Malte : il faut aussi se tourner vers les pays candidats. Ils vous attendent d'ailleurs bientôt, madame Aubert. Eux, ils apprécient ce traité, dont ils voient bien la nécessité.

Le deuxième enjeu, c'est la progression de l'Europe citoyenne, avec l'adoption de la charte des droits fondamentaux, qui consacre l'ensemble des valeurs et des principes sur lesquels l'Union européenne est fondée, mais aussi avec l'adoption de l'agenda social européen, qui marque le lien étroit et même indissoluble pour les Européens entre la prospérité économique et le progrès social, et enfin avec le renforcement de la sécurité – ou plus exactement des sécurités – des citoyens, notamment de la sécurité maritime et de la sécurité alimentaire. Je tenais à rappeler ces deux éléments essentiels.

Nous sommes face à la nécessité d'une Europe présente, à l'écoute des préoccupations des gens, sur lesquelles la présidence française avait voulu mettre l'accent. Cette nécessité ne peut qu'apparaître encore plus grande dans le contexte actuel, marqué par les événements dramatiques du 11 septembre aux Etats-Unis, contexte qui redonne par ailleurs tout son sens et toute sa force au concept d'Europe puissance.

La nécessité s'impose, tout d'abord, de faire progresser l'Europe policière et judiciaire. Vous savez que la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice est un objectif inscrit dans les traités depuis Amsterdam, mais il faut bien reconnaître que, malgré l'impulsion donnée à Tampere sous présidence finlandaise, en 1999, les réformes ont marqué le pas. Il semble bien que les événements du 11 septembre aient provoqué une prise de conscience sur l'urgence qu'il y a à renforcer la coopération et l'intégration européenne dans ce domaine. Je pense à deux décisions, le projet de création d'un mandat d'arrêt européen, qui mettra fin aux longues procédures d'extradition entre les Etats membres, et la définition commune des actes terroristes, avec une harmonisation des sanctions.

Les attentats du 11 septembre ont également mis en lumière la nécessité de renforcer la lutte contre les circuits de financement du terrorisme. Ce n'est pas à cette assemblée qui, je le sais, se penche depuis plusieurs années, avec une détermination digne d'éloges, sur la criminalité financière, que j'apprendrai l'ampleur que prennent désormais ces circuits de financement, combinant avec une habileté particulière, diabolique, les sources légales et illégales.

L'Union européenne a décidé de s'y attaquer enfin avec plus de rigueur que par le passé. Cela implique à la fois des mesures d'ordre interne – et certaines sont en voie de finalisation, comme la directive anti-blanchiment ou la décision-cadre sur le gel des avoirs criminels –, mais aussi des initiatives dans les enceintes internationales, à l'ONU, bien sûr – je rappelle que la France est à l'origine de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, que j'ai présentée devant le Sénat, qui y a été approuvée à l'unanimité la semaine dernière et qui vous sera bientôt soumise aux fins de ratification –, mais aussi dans d'autres enceintes plus spécialisées : je pense notamment au Groupe d'action financière

internationale, le GAFI, dont les travaux devront prendre en compte les problèmes particuliers que pose le financement du terrorisme.

Je disais il y a un instant que les événements du 11 septembre redonnaient toute sa force au concept d'Europe puissance. Il est clair en effet que, face à des menaces d'une telle ampleur, et qui font sans doute apparaître une nouvelle donne sur le plan international, l'Union européenne doit avoir les moyens de s'affirmer. Cela implique plus que jamais le renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune et la mise en place d'une défense commune.

L'Europe de demain, l'Europe définitive se trouve confrontée à de nouveaux défis : ceux d'une Europe plus vaste, d'une Union élargie, dans un monde devenu plus instable. Dans ce contexte, le grand débat sur l'avenir de l'Union que nous avons décidé d'engager au Conseil européen de Nice prend tout son sens et toute sa valeur. Cet exercice doit, comme par le passé, aboutir à la réunion d'une nouvelle conférence intergouvernementale. Mais la négociation sera précédée – et cela sera sans doute décidé dans quelques heures à Gand puis à Laeken – par une convention qui associera l'ensemble des institutions européennes, et qui sera ouverte à la société civile et aux candidats.

Pour la première étape, celle du débat national, de larges échanges citoyens se sont déroulés et se déroulent encore dans nos régions. Ils associent toutes les composantes de la nation, élus, partenaires sociaux, milieux économiques, universitaires et associatifs. Ces échanges ont un caractère décentralisé, au plus près des citoyens des forums sont organisés depuis le mois de juillet dans chacune de nos régions. Un groupe, présidé par M. Braibant, est chargé de faire la synthèse de l'ensemble des discussions, dans la perspective du Conseil européen de Laeken. Je sais que l'Assemblée nationale entend apporter sa pleine contribution à ce débat citoyen, puisqu'elle organisera, les 7 et 8 novembre prochain, des assises sur l'avenir de l'Europe, auxquelles j'aurai le plaisir et l'honneur de participer. Ce sera d'ailleurs l'occasion de vous présenter – comme à certains membres du groupe de personnalités indépendantes qui participeront également à ces assises – ce que nous retenons des discussions vivantes et animées, concrètes, toujours riches d'enseignements, qui se sont tenues dans le cadre des forums régionaux.

Tandis que le débat national se poursuit, les discussions ont débuté à Bruxelles pour préparer la déclaration du Conseil européen de Laeken. Un certain nombre d'orientations, définies par les ministres des affaires étrangères et des affaires européennes, seront d'ailleurs soumises aux chefs d'Etat et de gouvernement lors de leur réunion informelle de demain, à Gand.

L'idée de mettre en place une convention, qui serait chargée de préparer les travaux de la future conférence intergouvernementale, a fait son chemin. Nous étions pour notre part favorables dès l'origine à une telle formule, qui a fait ses preuves au moment de l'élaboration de la charte des droits fondamentaux de l'Union. La future convention, dont le format sera d'ailleurs calqué sur celui de son modèle, c'est-à-dire la charte, devrait commencer ses travaux au début de l'année prochaine, sous la présidence espagnole.

Il va de soi que la mission de la convention, étape intermédiaire entre les débats nationaux et la Conférence intergouvernementale de 2004, sera de proposer, j'y insiste, des orientations sous forme d'options. La convention ne saurait se substituer – elle n'en a pas la légitimité – à la Conférence intergouvernementale où se

retrouvent les représentants des Etats membres, c'est-à-dire les seuls qui, pour le moment, détiennent le pouvoir constituant au sein de l'Union. La CIG sera la phase décisionnelle ultime.

J'ajoute, et c'est très important, que les pays candidats, indépendamment du stade qu'ils ont atteint dans leurs négociations d'adhésion, seront étroitement associés aux travaux de la convention, avec une représentation alignée sur celle des Etats membres : un représentant du gouvernement, deux représentants du Parlement. La société civile participera également au processus, au travers d'un réseau d'organisations représentatives à l'échelon européen ou national, qui entretiendront des liens actifs avec la convention.

En ce qui concerne les questions sur lesquelles devra travailler la convention, il semble nécessaire de partir, en les développant, des quatre thèmes identifiés dans la déclaration de Nice – la répartition des compétences entre l'Union et les Etats membres, la simplification des traités, le statut juridique de la charte des droits fondamentaux et le rôle des parlements nationaux, avec le double objectif que l'Union réponde mieux aux attentes des citoyens et fonctionne plus efficacement.

Ces quatre thèmes ouvrent sur des perspectives plus larges. Ils renvoient à un processus de constitutionnalisation de l'Union, processus que nous soutenons, comme vous le savez.

Vous aurez compris que si nous souhaitons, pour des raisons de clarté et de méthode, partir de la « trame » de Nice plutôt que de son contenu strict – c'est plus prudent –, nous veillerons dans le même temps à ce que la réflexion colle de près à la réalité de ce qu'est aujourd'hui l'Union européenne et à ce qu'en attendent les citoyens.

Si nous faisons nôtre l'idée de Jacques Delors de fédération d'Etats-nations, reprise depuis lors par d'autres, comme Lionel Jospin, c'est parce que ce concept est en intelligence parfaite avec la nature même de l'Union européenne : l'Europe est une construction *sui generis* évolutive, qui conjugue depuis l'origine des institutions d'origine fédérale, devenues de plus en plus fédérales, et la permanence de vieux Etats-nations, et elle a sans doute vocation à le rester.

Mesdames, messieurs les députés, laissez-moi vous dire en conclusion combien la discussion du budget communautaire est essentielle à mes yeux, dans les différentes enceintes communautaires comme devant les parlements nationaux, car elle permet de reposer chaque année la question centrale du « vouloir-vivre ensemble » européen. L'analyse des dotations budgétaires de l'Union, qui ne sont pas négligeables – on le voit dans le budget national –, nous amène inévitablement à nous poser les questions de fond suivantes : qu'avons-nous décidé de faire ensemble ? Pourquoi le fait-on mieux et de manière plus efficace à quinze que seuls ? Pourquoi d'autres politiques communes essentielles au devenir de l'Union s'appuient-elles assez largement sur une forme de subsidiarité budgétaire, et je pense naturellement au troisième pilier ? Pourquoi, enfin, dans d'autres domaines d'action, la coordination souple paraît-elle préférable à la communautarisation des politiques, et je pense là aux politiques sociales et aux politiques de l'emploi ?

De telles questions seront d'ailleurs au cœur de la prochaine réflexion – qui n'a rien de formel – sur la réforme des institutions de l'Union, une réforme qui doit être aussi et surtout une réforme des modes d'action de celle-ci.

Nous avons souvent dit que la réflexion sur le contenu, c'est-à-dire sur les politiques communes, devait précéder la réflexion sur le contenant, c'est-à-dire sur le cadre institutionnel. C'est en tout cas dans cet état d'esprit que nous aborderons le prochain rendez-vous du Conseil européen de Bruxelles-Laeken, dont je ne doute pas qu'il ouvre la voie aux institutions nécessaires à un bon fonctionnement de la grande Europe à vingt, vingt-cinq ou trente. Mais, pour commencer, examinons ensemble la contribution française à l'Union. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous étions habitués, d'année en année, à voir le montant du prélèvement communautaire progresser graduellement, à tel point que l'attention s'était d'une certaine manière émoussée s'agissant de cette « dépense » pourtant non négligeable. Or, en 2002, ce prélèvement va augmenter très fortement. Ce phénomène, associé à la volonté de mieux utiliser les outils communautaires dans le cadre de la consolidation de la croissance, devrait conduire à renouveler l'intérêt de tous pour le sujet.

En 2002, le prélèvement devrait atteindre en effet 16,87 milliards d'euros, c'est-à-dire 1,7 milliard d'euros de plus qu'en loi de finances initiale pour 2001, soit une augmentation d'un peu plus de 11 %.

Le Conseil ayant procédé à une diminution des crédits pour paiements par rapport à l'avant-projet de budget, la principale explication de ce brusque ressaut réside, vous l'avez dit, monsieur le ministre, dans la mise en œuvre, pour la première fois, de la nouvelle décision sur le système de ressources propres de l'Union européenne.

On rappellera que cette décision traduit les conclusions du Conseil européen de Berlin. Elle a pour objet d'« améliorer l'équité du cadre financier de l'Union ». De fait, la modification du système des ressources propres vise largement à satisfaire la demande, exprimée par l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et l'Autriche, d'un rééquilibrage de leurs contributions nettes au budget de l'Union, que ces pays jugent excessives.

S'agissant de la ressource fondée sur la TVA, la nouvelle décision prévoit, d'une part, de maintenir l'assiette de la TVA écartée à 50 % du PNB des Etats membres et, d'autre part, de ramener le taux d'appel maximal de cette ressource – actuellement fixé à 1 % – à 0,75 % en 2002 et en 2003, puis à 0,5 % à partir de 2004. En contrepartie, cette nouvelle décision conforte la tendance à l'augmentation de la ressource PNB, qui représenterait désormais 60 % des recettes de l'Union européenne.

D'autres facteurs techniques expliquent également cette progression : ils sont détaillés dans mon rapport écrit et je n'y reviens donc pas. Il faut cependant rappeler que l'augmentation de notre contribution est partiellement compensée par l'augmentation de 10 % à 25 % de la part retenue par les Etats membres au titre de leurs frais de perception des ressources propres traditionnelles.

Il convient également et surtout de garder présent à l'esprit que la France reste un des principaux bénéficiaires des dépenses de l'Union européenne. Ainsi, deux catégories de dépenses constituent la plus grande part des versements de l'Union européenne à la France en 1999 : les dépenses au titre du FEOGA-garantie, qui représentent

74 % des dépenses du budget communautaire en France ; les dépenses au titre des fonds structurels, qui constituent 22,3 % de ces mêmes dépenses.

**M. Germain Gengenwin.** Nous ne les touchons plus !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Par ailleurs, même s'il demeure négatif et place la France parmi les contributeurs nets au budget de l'Union européenne, le solde budgétaire de la France reste proche de l'équilibre.

Certes, cette notion de solde budgétaire, qui retrace la différence entre les paiements effectués par la France et les dépenses effectuées par l'Union européenne sur le territoire national, doit être considérée avec précaution, car elle ne permet pas d'établir un bilan exhaustif des coûts et bénéfices pour la France de l'appartenance à l'Union. Cette notion ne prend pas non plus en compte la politique de solidarité et de correction des inégalités que doit mettre en œuvre l'Union.

Au-delà de ces précautions de méthode, il apparaît que la France est un pays structurellement contributeur net. En 1999, notre solde s'est établi à moins de 1,6 milliard d'euros, ce qui plaçait la France au septième rang des contributeurs nets, derrière l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Italie, la Belgique et la Suède. A titre de comparaison, la France se plaçait au sixième rang des contributeurs nets en 1997 et au septième en 1996.

Le débat d'aujourd'hui est également l'occasion d'examiner le projet de budget communautaire adopté en juillet dernier par le Conseil.

Ce dernier a procédé à d'importantes économies par rapport à l'avant-projet de budget présenté par la Commission européenne, ramenant la croissance des dépenses communautaires à un niveau plus compatible avec celle prévue pour les budgets des Etats membres.

Il a ainsi diminué de 1,35 milliard d'euros les crédits pour engagements et de 2,21 milliards d'euros les crédits pour paiements. La progression des premiers est ramenée à 2,1 %, et celle des seconds est de 2 %.

Les actions structurelles comme l'aide à la préadhésion ont vu leurs dotations en crédits pour engagements maintenues exactement au niveau prévu dans l'avant-projet de budget.

Pour les dépenses liées aux instruments de préadhésion, le Conseil a toutefois procédé à une baisse de 380 millions d'euros des crédits pour paiements. Cette décision va dans le bon sens. Si la priorité politique que représente cette rubrique est indéniable – et vous avez insisté sur ce point, monsieur le ministre –, les propositions de la Commission européenne semblaient manifestement surévaluées, et un rythme de progression des crédits pour paiements plus modéré doit permettre de faire face à la montée en puissance de ces programmes.

La principale mesure de réduction de crédits concerne les dépenses agricoles. Si les demandes concernant le développement rural ont été acceptées, les dépenses de marché ont été réduites de 1,2 milliard d'euros.

D'une part, le Conseil a modifié l'avant-projet de budget en opérant une réduction linéaire d'un montant de 200 millions d'euros sur l'ensemble des lignes budgétaires – ce n'est pas vraiment la chose la plus intelligente qu'il ait faite –, à quelques exceptions près, comme les lignes concernant les conséquences de l'ESB et de la fièvre aphteuse.

D'autre part, il n'a pas retenu l'inscription de la réserve d'un milliard d'euros proposée par la Commission européenne pour remédier aux conséquences des crises de l'ESB et de la fièvre aphteuse.

Le Conseil a fait savoir qu'il reprendra l'examen des dépenses agricoles sur la base de la lettre rectificative que la Commission lui présentera en automne. Nous attendons donc sa décision. S'agissant d'une question sensible, je souhaiterais savoir si vous disposez, monsieur le ministre, d'informations sur les nouvelles évaluations du coût de cette crise.

Enfin, les politiques internes ont vu leurs crédits pour engagements réduits de 42,9 millions d'euros, tandis que ceux pour paiements étaient diminués de 64,9 millions d'euros. On notera toutefois que la croissance des crédits pour paiements de cette rubrique reste supérieure à la moyenne, avec un taux de progression de 2,4 %. Cette approche différenciée doit être soutenue, toutes les politiques internes n'ayant pas la même importance et le saupoudrage n'étant évidemment pas un gage d'efficacité.

Je regrette toutefois que l'effort en faveur des réseaux transeuropéens reste très en deçà de ce qu'il devrait être au regard des besoins : avec 598 millions d'euros de crédits pour paiements, leur dotation est même en léger recul par rapport au budget voté pour 2001. Compte tenu du retard pris dans la réalisation de ces projets, je crois qu'une volonté politique européenne devrait davantage s'affirmer sur ce sujet et que la France devrait particulièrement mettre en avant cette volonté. Ces infrastructures sont non seulement nécessaires à un développement soutenu et équilibré à long terme, mais leur réalisation constitue de surcroît un puissant instrument de stimulation de la conjoncture.

La question du financement des réseaux transeuropéens est d'ailleurs exemplaire de ce que doit être le rôle du budget communautaire. La commission des finances de l'Assemblée a, avec persévérance, souligné la nécessité d'établir un budget moins dépensier mais davantage recentré sur ses principaux objectifs, à savoir essentiellement le financement de la recherche – je pense que Gérard Fuchs y insistera – et du développement technologique ainsi que celui des infrastructures favorisant les communications de tous ordres au sein de l'Union, domaine auquel le président Emmanuelli attache une grande importance.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Merci de le dire, monsieur le rapporteur général !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Les marges ainsi dégagées pourront être mieux employées.

Toutefois, il faut se poser la question suivante : la relance de ces projets et plus généralement la consolidation de la croissance doivent-elles passer exclusivement par le canal d'une augmentation des dépenses communautaires ?

Des efforts ciblés peuvent certainement être effectués, mais il faut bien souligner que le budget de l'Union n'est pas extensible à l'infini, à moins d'engager des transferts massifs de compétences. Les Etats membres jouent un rôle prépondérant et légitime dans la détermination et la conduite de la politique budgétaire, dans le cadre d'une coordination européenne qu'il est nécessaire d'améliorer. Aussi, pourquoi ne pas envisager le recours à l'emprunt pour accélérer la mise en œuvre de projets d'infrastructures, profitant ainsi du mouvement de baisse des taux ?

Compte tenu des contraintes institutionnelles qui pèsent en matière d'emprunts sur le budget communautaire, c'est un accroissement du rôle joué par la Banque européenne d'investissement, la BEI, qu'il faut envisager.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a indiqué mardi dernier qu'une action plus soutenue de cette institution était à l'étude. Il pourrait ainsi être envisagé de porter à 75 % la part finançable des grands projets, dans le cadre d'une enveloppe estimée, nous a-t-on dit, à 12 milliards d'euros sur deux ans. Une telle mesure, qui correspond à des souhaits exprimés par la commission des finances et son président, nous paraît aussi urgente que nécessaire. Aussi, pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, où en sont les travaux et les discussions sur ce point, et nous dire si une telle mesure serait de nature à accélérer le calendrier de réalisation des projets concernés, si des projets sont bien sur la table et prêts à être financés dans le cadre de cette intervention de la Banque européenne d'investissement ?

Par-delà cette augmentation des possibilités de concours, ne pensez-vous pas nécessaire qu'une réflexion soit engagée en vue d'accroître le capital de la Banque européenne d'investissement, afin de la doter de la taille adaptée aux missions qui sont attendues d'elles dans une période de croissance ralentie ? Nous disposons d'outils sur le plan européen ; encore faudrait-il les utiliser.

La question de l'adaptation des instruments communautaires au nouveau contexte économique ne se limite pas à la Banque européenne d'investissement. Certes, l'Union européenne apparaît en 2001 et en 2002 comme une zone où la croissance est plus importante qu'aux Etats-Unis ou au Japon. Il ne faut pourtant pas voir là seulement l'effet en quelque sorte mécanique d'une position décalée dans le cycle économique. C'est aussi le résultat d'une politique ; et c'est une volonté politique qui permettra largement de prolonger ce mouvement. Aussi, il convient de renforcer l'unité des politiques européennes, afin de pouvoir faire s'épanouir pleinement le potentiel de force que représente l'Union européenne.

Le budget communautaire, j'en terminerai par là, doit s'en faire l'écho dans la définition de priorités claires. L'action de la Banque européenne d'investissement doit être intensifiée. Tout cela est du ressort des Etats membres.

Mais il est une autre institution européenne qui doit être également réactive : la Banque centrale européenne. Si la politique monétaire ne constitue pas le seul déterminant de la croissance - loin s'en faut -, il ne faut pas négliger le fait que, dans le contexte actuel, elle joue plus encore que d'habitude un rôle psychologique puissant. Il est donc de la responsabilité des parlements nationaux de s'exprimer sur la manière dont cette politique est conduite, et ce d'autant plus que l'indépendance n'a jamais signifié qu'il fallait ignorer le point de vue des responsables politiques. On peut être indépendant et n'être ni sourd ni aveugle. C'est en tout cas la vœu de santé que je me permets de former à l'adresse des membres de la Banque centrale européenne.

M. Jean-Louis Dumont et Mme Nicole Bricq. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Que voulez-vous, ils sont autistes !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. On le voit, ce débat dépasse largement la simple question du prélèvement sur recettes au profit des Communautés européennes, dont il nous faut approuver l'évaluation aujourd'hui. Mais la commission des finances a adopté l'article 26, et je vous demande, mes chers collègues, d'émettre le même vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Remarquable intervention !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Gérard Fuchs, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan*. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'Union européenne que nous allons examiner aujourd'hui est un budget sans surprise, sauf, peut-être, ainsi que cela a déjà été dit, en ce qui concerne la participation de la France. C'est un budget de quasi-reconduction des moyens financiers destinés à conduire les principales politiques traditionnelles de l'Union, un budget où les actions nouvelles ont du mal à s'affirmer, un budget totalement étranger aux chocs conjoncturels ou plus profonds que nous connaissons depuis le début de l'année ou depuis le 11 septembre, un budget sans rôle économique et, faut-il le dire, sans rôle contracyclique.

M. Jean-Louis Dumont. Ça commence bien !

M. Gérard Fuchs, *rapporteur spécial*. Ces remarques liminaires fonderont la présentation que je ferai du projet de budget général des Communautés pour 2002, laquelle sera non seulement factuelle, mais proposera également des suggestions.

Il s'agit d'un budget de quasi-reconduction, ai-je dit. Cela résulte essentiellement du fait déjà signalé qu'il s'inscrit dans les perspectives de la programmation pluriannuelle des dépenses communautaires adoptée à Berlin en 1999.

Je voudrais cependant souligner un élément nouveau qui est l'extension des compétences budgétaires du Parlement européen : l'accord interinstitutionnel de mai 1999 a introduit dans la procédure budgétaire trois dispositions nouvelles qui renforcent les pouvoirs du Parlement européen.

D'abord, le champ de compétences de ce dernier est plus large : les dépenses de développement rural de la nouvelle politique agricole ont été transférées sous la rubrique 1 et font maintenant partie des dépenses non obligatoires. Ce sont ainsi près de 10 % des dépenses de la PAC qui sont fixés en dernier ressort par le Parlement européen.

Ensuite, l'extension et le renforcement de la procédure de consultation permet au Parlement européen d'exercer une influence plus grande sur toutes les phases de la procédure budgétaire.

Enfin, l'instrument de flexibilité, dont nous avons, pendant de nombreuses années, réclamé la création pour faire face à des dépenses imprévues, et qui est entré en vigueur l'année dernière, est reconduit cette année. Cet instrument, doté de 200 millions d'euros par an, laisse au Parlement européen une plus grande marge.

L'extension des compétences budgétaires du Parlement européen ne se traduit pas encore de façon très sensible en termes de résultats. Il serait bon, me semble-t-il, et c'est une première suggestion que je fais à M. le ministre, que notre assemblée soit officiellement informée, non seulement de l'avant-projet et du projet de budget, mais aussi du budget définitivement adopté par le couple Conseil-Commission, car finalement c'est celui-ci qui pèse, en termes de prélèvements, sur notre budget national.

Par rapport à la somme des budgets primitif et supplémentaire pour 2001, on constate dans le budget pour 2002 une augmentation de 2,1 % en crédits d'engage-

ments et de 2 % en crédits de paiement. Ces montants importants – 99 milliards d'euros en engagements – ne représentent cependant que 1,03 % du PIB communautaire. Cela relativise, malheureusement, l'effet que l'on peut attendre d'un tel budget.

Les dépenses agricoles augmentent de 2,3 %. Les réformes souhaitées par le gouvernement français sont poursuivies. Ainsi, au-delà des baisses de prix compensées par des augmentations des aides directes, une modulation est possible, ce qui me paraît très important dans la perspective d'une réorientation à terme de la PAC. Un Etat membre peut aujourd'hui faire varier le niveau de ses aides directes dans la limite de 20 % en fonction de considérations comme l'emploi, l'environnement, la politique sociale ; c'est une bonne chose. En France, cette modulation a permis de dégager des sommes pour financer notamment des contrats territoriaux d'exploitation, lesquels visent à réorienter notre agriculture dans un sens moins productiviste et plus qualitatif, ce qui est souhaitable pour toutes sortes de raisons, aussi bien conjoncturelles que de fond.

Le gouvernement français souhaitait aller plus loin, jusqu'à un plafonnement des aides directes et une dégressivité en fonction des revenus. Nous n'en sommes pas là, mais nous continuerons à peser en ce sens.

Le volume des actions structurelles, dont les crédits augmentent de 2,8 %, est conforme aux conclusions du Conseil européen de Berlin.

L'essentiel des politiques internes, cela vient d'être rappelé par M. le ministre, concerne le nouveau programme commun de recherche et de développement. A lui seul, il représente près des trois quarts du budget, soit plus de 6 milliards d'euros en crédits d'engagements. C'est un domaine où la coopération européenne peut, au-delà de la simple addition des dépenses nationales, être tout à fait bénéfique.

J'insisterai davantage sur deux autres aspects de ces politiques internes.

Le premier concerne les fameux « grands réseaux ». Deuxième poste de dépenses des politiques internes, ils bénéficient d'un budget de 677 millions d'euros en engagements pour 2002. Mais, en fait, ces dépenses ne sont pas totalement utilisées. En effet, la Banque européenne d'investissement ne peut, dans le cadre actuel, intervenir qu'en complémentarité avec des crédits privés. Or les investisseurs privés hésitent à s'engager dans des projets dont la rentabilité est à très long terme, particulièrement dans la période difficile que nous connaissons en ce moment. Si l'on veut accroître le rôle de la BEI, il faut reconnaître à la puissance publique européenne la liberté d'intervenir, y compris en l'absence de financements privés, ou tout au moins avec un plus faible engagement de ceux-ci. Le rapporteur général a rappelé la proposition faite hier par Laurent Fabius de renforcer le rôle de la BEI. Je crois que ce rôle ne s'accroîtra dans les faits que si la BEI peut enfin agir sans intervention du privé dans des domaines comme les grands réseaux.

Ma seconde remarque concerne le programme spatial européen Galileo. Je suis inquiet pour son avenir. Or il s'agit selon moi d'un grand programme. En effet, grâce à lui, l'Union européenne, avec d'autres acteurs, parvient à des résultats que les Etats membres ne pourraient obtenir seuls. Galileo permet à l'Europe d'être indépendante en matière spatiale, notamment vis-à-vis des Etats-Unis. Or nous assistons en ce moment à d'inquiétants conflits de compétences entre l'Agence spatiale européenne, la Commission et le Conseil des ministres de la recherche.

Les problèmes posés doivent, certes, trouver des solutions, mais je crains que certains de nos partenaires, notamment les Etats membres de l'Union qui n'ont souscrit qu'à contrecœur au grand programme Galileo, ne soient tentés, le temps posant sans avancée significative, de se tourner vers l'extérieur et de démissionner.

Monsieur le ministre, j'espère vivement que les conflits de compétences en cours vont pouvoir être réglés. La compétence technique de l'Agence spatiale européenne n'est mise en doute par personne. La nécessité d'une orientation politique par les ministres de l'Union ne l'est pas non plus, je crois. Il nous faut donc avancer en précisant ces points.

J'exprime une nouvelle fois mon regret – mais je préfère, moi aussi, me répéter plutôt que me contredire – de constater l'absence de grand dessein européen à l'horizon des dix prochaines années dans les domaines des technologies de pointe de demain, qu'il s'agisse des biotechnologies, de l'informatique ou du lien entre ces deux créneaux.

Je ne parlerai ni des dépenses extérieures, ni des dépenses de préadhésion, ni des dépenses institutionnelles : elles ont été évoquées par les intervenants précédents.

Je dirai en revanche un mot de l'exécution du budget communautaire en 2000.

L'exercice 2000 a permis de dégager un excédent de plus de 11 milliards d'euros. Ce solde, sans doute exceptionnel, est dû à l'« effet cagnotte », qui a joué au niveau européen comme il a pu jouer au niveau français, je le signale à nos collègues de l'opposition. La croissance a, et c'est une bonne chose, été plus forte que prévu. Elle a été bien accompagnée. De ce fait, les recettes fiscales ont été plus élevées, d'où cet excédent. En outre, comme le disait M. le ministre, les crédits n'ont pas été consommés en totalité en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes structurels, qui en étaient à leur première année de programmation. Cet excédent de recettes a été purement et simplement reversé aux budgets nationaux sans aucune imagination. Ne pouvait-on faire un meilleur usage de ces crédits ?

Pour la France, ce projet de budget se traduit par un prélèvement de 110,7 milliards de francs – je le traduis encore en francs pour montrer concrètement l'augmentation de plus de 11 % signalée tout à l'heure –, soit 16,87 milliards d'euros. C'est une somme considérable qui mérite largement ce débat public, dont je regrette, une nouvelle fois, qu'il ne passionne pas davantage nos collègues.

Cet accroissement résulte pour une part essentielle de l'accroissement de la ressource PNB par rapport à la ressource TVA. Si je me félicite de cette tendance car je crois que cette ressource est plus juste, cela se traduit par une surcharge. Pierre Moscovici l'a souligné tout à l'heure, c'était le prix à payer pour un accord à Berlin, notamment dans le domaine agricole.

J'évoquerai maintenant la mise en place de l'euro et la situation conjoncturelle et je terminerai par quelques remarques.

L'introduction de l'euro dans notre pays se passe bien, en tout cas selon le rythme qui était prévu. La lenteur observée jusqu'à maintenant pouvait inquiéter mais le rythme devrait, selon les prévisions, s'accroître. Le groupe d'études de l'Assemblée se réunit tous les quinze jours sur ce sujet pour discuter avec des professionnels, des associations de consommateurs, de personnes âgées, de per-

sonnes malvoyantes et malentendantes, entre autres. Nous faisons remonter les éléments d'information et je suis très optimiste.

Je le suis beaucoup moins par contre, tout comme notre rapporteur général, en ce qui concerne la politique monétaire suivie par la Banque centrale européenne. Et alors que nous sommes en train d'élaborer un nouveau traité pour 2004, j'irai plus loin que lui en posant le problème des statuts de la BCE. On ne peut guère aujourd'hui, compte tenu des textes, lui adresser de reproches. Pour obtenir l'euro, pour rallier les Allemands à cette politique, nous avons accepté que la stabilité des prix soit l'objectif unique de la BCE ; c'était le prix à payer. Maintenant que l'euro scriptural est en place et que l'euro fiduciaire va l'être, nous pouvons, et même nous devons redéfinir les objectifs de la Banque centrale européenne. Quand je vois ce qui se passe en ce moment aux États-Unis, je ne peux m'empêcher de souhaiter que la Banque centrale européenne soit dotée de statuts beaucoup plus proches de ceux de la FED américaine ; la problématique de la croissance et de l'emploi doit tenir au moins autant de place dans ses décisions que la maîtrise des prix.

Mes dernières remarques porteront sur la régulation conjoncturelle.

Même les plus libéraux des Américains – nous verrons dans les jours qui viennent ce qu'il en est pour les plus libéraux des parlementaires français – reconnaissent qu'en période de crise l'État – en l'occurrence l'Union européenne – a un rôle à jouer. Encore faut-il lui en donner les moyens. Or, de par sa construction, voire sa constitution, le budget de l'Union européenne doit être équilibré en recettes et en dépenses, et le rôle conjoncturel de l'Europe est forcément nul. Pourtant, j'estime qu'avec un peu d'imagination il serait possible d'agir, et je voudrais indiquer quelques pistes.

Première idée : la création d'un fonds d'action conjoncturelle au niveau de l'Union européenne. Avec ce qui se passe depuis le début de l'année – et les événements du 11 septembre ne font que renforcer ma conviction –, une telle hypothèse devrait être sérieusement examinée par nos grands argentiers. Je reprendrai rapidement, puisque notre rapporteur général l'a évoquée, l'hypothèse d'un rôle accru de la Banque européenne d'investissement, qui serait cautionnée par le budget de l'Union, dans lequel on pourrait faire figurer une ligne budgétaire représentant le montant des bonifications de taux d'intérêt. Ainsi, la Banque européenne d'investissement serait incitée à s'engager de façon plus solidaire et pour des montants beaucoup plus importants lorsque la situation l'exige, comme en ce moment.

Enfin, je me demande si les excédents budgétaires des années fastes ne devraient pas connaître un autre destin qu'un remboursement aux budgets des États membres. Ne pourraient-ils pas, par exemple, alimenter le fonds conjoncturel que j'évoquais tout à l'heure, de façon à offrir un supplément de dépenses publiques utilisé pendant les périodes de ralentissement comme celle que nous connaissons aujourd'hui ?

**Mme Nicole Bricq.** Tout à fait !

**M. Gérard Fuchs, rapporteur spécial.** Tout cela nous renvoie au rôle politique de l'Union. Il faut le renforcer, nous en sommes tous conscients. Pour cela, il faudra bien que le budget de l'Union s'adapte lui aussi. Il doit constituer non un frein, mais un moteur des évolutions indispensables.

En conclusion, mes chers collègues, je vous invite, cette année encore, à approuver le prélèvement sur recettes qui vous est demandé, tout en gardant à l'esprit les observations que j'ai formulées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Nicole Bricq.** De très bonnes observations !

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères.

**Mme Marie-Hélène Aubert, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Conseil de l'Union européenne a adopté un projet de budget pour 2002 que l'on peut qualifier de « budget de rigueur », sur lequel les trois institutions budgétaires, la Commission, le Parlement européen et le Conseil ont, cette année – une fois n'est pas coutume – manifesté un quasi-consensus.

C'est la première fois qu'un tel consensus est obtenu depuis l'établissement du cadre financier pluriannuel, en 1999, à Berlin. On peut néanmoins regretter cette unanimité car il faut garder en mémoire que le budget pour 2002 ne représentera que 1,03 % du PNB des Quinze, alors que l'on aurait pu aller, dans le cadre des actuels accords, jusqu'à 1,27 %.

Le budget de l'Union européenne n'est peut-être pas extensible, comme le souligne M. le rapporteur général, mais nous disposons d'une certaine marge pour répondre à des besoins largement exprimés au sein de l'Union.

La contribution française au budget communautaire est en hausse de 11,2 % par rapport à la contribution inscrite en loi de finances initiale pour 2001 : cette contribution passe de 99,5 à 110,7 milliards de francs. Je tiens à souligner, pour ceux qui s'inquiéteraient de l'augmentation de ce prélèvement, que cette contribution est largement compensée par les financements de la Communauté dans notre pays.

La hausse du prélèvement communautaire s'explique par l'entrée en application de la nouvelle décision relative aux ressources propres, intervenue en 2000, qui a présidé au calcul de tous les éléments du budget. Le Conseil de l'Union prévoit que les parlements nationaux devront ratifier cette décision avant la fin 2001. Qu'en est-il au juste pour notre Parlement ?

Cette décision fait une place plus grande à la ressource PNB dans le financement du budget communautaire ; à ce titre, la France est donc davantage mise à contribution. De même, notre pays participe davantage au financement de la « correction » britannique, bizarrerie dont le maintien est inexplicable. Il faudra bien en reparler dans un proche avenir.

Pour achever cette présentation générale du projet de budget, je soulignerai que le budget 2000 de l'Union a été clôturé avec un excédent de 11,6 milliards d'euros, pour l'essentiel reversé aux États membres. Il est regrettable qu'il n'ait pas été affecté à une réserve permettant à l'Union de financer – et je partage l'avis de mon collègue Gérard Fuchs à cet égard – des projets d'infrastructures européennes que chacun réclame dans le domaine ferroviaire, par exemple. Le nouveau Livre blanc de la Commission, intitulé « La politique européenne des transports à l'horizon 2010 », propose de nouvelles infrastructures et de nouvelles procédures en vue de rééquilibrer la part des différents modes de transport.

Pourquoi alors ne pas conférer à l'Union une réelle capacité de peser financièrement dans cette politique indispensable ? Je regrette donc qu'on ait manqué l'occa-

sion de donner au budget communautaire un caractère plus actif, au lieu de la laisser demeurer un simple instrument de redistribution.

Le budget devrait permettre la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune : 45 milliards d'euros y sont consacrés, ce qui traduit une augmentation de 2,3 % par rapport au budget de 2001. Je souligne que le budget consacre un financement élevé, 1,4 milliard d'euros, en augmentation de 51 %, aux crises du secteur animal, ESB et fièvre aphteuse. Faut-il le répéter ? Ces dépenses auraient pu être évitées si la politique communautaire avait su assurer à temps la sécurité alimentaire, repenser son modèle agricole, le suivi et les contrôles nécessaires. Les économies que l'on croyait réaliser hier et les négligences finissent toujours par alourdir la facture d'aujourd'hui.

Ces dépenses sont malheureusement révélatrices des défauts de la construction européenne : faute de réorienter ses politiques en temps utile, à partir d'une vision réfléchie, sur des problèmes cruciaux – et le mode de production agricole en est un – la Communauté est obligée de réparer ses erreurs, ce qui peut lui coûter beaucoup plus cher.

Les crédits destinés aux politiques structurelles sont stabilisés à un niveau élevé : 33,6 milliards d'euros en crédits d'engagement et 32 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une augmentation respective de 2,8 % et 1,6 %.

La position de la France dans le budget communautaire est toujours très favorable, elle l'est même de plus en plus : si notre pays reste le deuxième contributeur en volume derrière l'Allemagne, participant à hauteur de 17 % au budget, il est passé, en 1999, en septième position des pays contributeurs nets si l'on prend en compte les soldes budgétaires. La France occupait, en 1999, la deuxième place des bénéficiaires des versements communautaires, derrière l'Espagne, recevant près de 17 % de l'ensemble des crédits communautaires. J'ajoute que le rapport de la Commission européenne sur la répartition des dépenses opérationnelles de l'Union par Etat membre montre que la France a été le premier bénéficiaire de ces dépenses en 2000, avec 16,7 % de celles-ci, passant devant l'Espagne.

Si l'on peut s'en féliciter, il faut néanmoins se préparer sérieusement à faire face à des débats ardues lorsque s'ouvrira la discussion sur le prochain paquet financier d'après 2006.

Certaines politiques intérieures de l'Union ont connu une accélération sous l'effet des attentats terroristes du 11 septembre. Plusieurs décisions cadres permettant de renforcer la lutte contre le terrorisme et d'établir une coopération judiciaire plus automatique et donc plus efficace sont en négociation. Il faudra néanmoins avoir également le souci de préserver les libertés publiques. Le Conseil s'efforce de mobiliser les services de sécurité des Quinze dans une coopération plus poussée ; Eurojust va se mettre en place.

Enfin, un mécanisme de protection civile coordonné au plan européen sera bientôt créé, suite à une initiative française. Il permettra une complémentarité des efforts des différentes unités de protection civile des Quinze, pour des interventions dans l'Union – on a pris conscience depuis les tempêtes de 1999 qu'il s'agissait d'une zone à risque –, mais aussi à l'extérieur, en accompagnement d'une action dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune ou de la gestion civile et militaire des crises.

J'en viens aux actions extérieures de l'Union. Leur financement diminue de 3,2 % en crédits d'engagement. Les crédits de paiement augmentent en revanche de 6,3 %, ce qui profite à la dotation de la Banque européenne de reconstruction et de développement, aux Balkans occidentaux, aux deux pays candidats Malte et Chypre, à la Turquie, et, dans une moindre mesure, aux pays de la Méditerranée.

Les seuls crédits extérieurs qui connaissent une augmentation sont les aides de pré-adhésion : celles-ci augmentent de 20,9 % par rapport à 2001, manifestant, de façon très positive, je crois, la priorité maintenue à l'élargissement.

Pour ce qui concerne la reconstruction et la stabilisation des Balkans occidentaux, la mise en œuvre du nouveau programme CARDS s'accompagnera d'un financement de 814 millions d'euros. Ce programme comporte de nombreux aspects – reconstruction, soutien aux réformes, aspects institutionnels et juridiques, droit des minorités –, mais je m'interroge sur son adéquation à la demande la plus urgente des populations, que nous avons rencontrées notamment en juin dernier lors de missions : reconstruire les usines, les entreprises, favoriser la renaissance du tissu économique à défaut duquel une jeunesse désœuvrée et sans perspectives ne demandera qu'à se radicaliser et à prendre part à de nouveaux conflits.

J'ai dressé, dans mon rapport pour avis, un bilan plutôt négatif des stratégies communes nouées avec la Russie et l'Ukraine. Le dialogue intensif noué avec la Russie depuis dix ans dans le cadre de l'accord de partenariat n'a pas réussi à lever les obstacles et à améliorer le climat du commerce et de l'investissement, notamment. Dans le cadre de la stratégie commune, les projets concrets communs sont peu nombreux et progressent très lentement. Un dialogue s'est cependant noué dans des domaines importants – environnement, sécurité nucléaire, lutte contre la criminalité –, mais un dialogue seulement. On aimerait que tout cela progresse plus résolument.

Par ailleurs, l'Union n'a pu exercer une influence en faveur du règlement négocié du conflit tchétchène, comme l'a regretté Javier Solana lui-même. Et le contexte actuel – hélas ! – ne s'y prête guère.

En Ukraine, la déception des Quinze est grande. Il est urgent de voir les « stratégies communes » devenir plus ciblées, plus efficaces, et comporter des résultats concrets, mesurables par le citoyen. La situation de la population de ces deux pays, laissée dans une pauvreté et une précarité extrêmes ne peut que nous préoccuper, sans parler de la situation des installations nucléaires dans ces pays.

Enfin, j'appelle de mes vœux une implication politique accrue de l'Union européenne au Moyen-Orient, correspondant à son rôle de premier donateur dans la région et de promoteur du processus de Barcelone. Il me semble que, plutôt que de voir se succéder des visites de ministres européens dans la région – les visites des ministres du Luxembourg, d'Allemagne, de Belgique et d'Italie sont annoncées dans les territoires palestiniens entre le 20 octobre et la mi-novembre –, mieux vaudrait donner plus de poids au secrétaire général adjoint, quel qu'il soit, ce n'est pas un problème de personne, haut représentant pour la PESC. Ainsi investi, il pourrait exercer une réelle influence pour favoriser des négociations de paix et contribuer à équilibrer les positions face à la puissance et à la présence américaines. En outre, il serait en mesure de donner plus d'autorité et de visibilité aux efforts de l'Union pour le développement de la région.

En conclusion, je souhaite appeler à une relance de la réflexion sur les modalités d'un impôt européen, lequel pourrait ne constituer qu'une substitution de recettes ; il ne s'agirait pas de créer une taxe supplémentaire. Un tel impôt contribuerait à l'émergence de la citoyenneté européenne, encore assez défaillante aujourd'hui.

L'impôt européen aurait le grand avantage d'éviter le « débat de chiffonniers » qui perdure d'année en année sur le solde net et qui crée de vives tensions entre les Etats membres. On peut d'ailleurs s'attendre à de nouvelles remises en question et à de nouvelles tensions lors de l'élargissement.

Il faudra bien aborder de front toutes ces questions et répondre aux besoins exprimés à travers l'Union européenne à l'aide d'un budget qui s'adaptera en conséquence. Mais nous sommes encore loin du compte.

La commission des affaires étrangères a émis un avis favorable à l'adoption de l'article 26 du projet de loi de finances pour 2002. Je vous invite en conséquence à adopter cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 26 du projet de loi de finances pour 2002 fixe la participation de la France au budget des Communautés européennes à 16,87 milliards d'euros, soit un peu plus de 110 milliards de francs, c'est-à-dire 14 milliards de francs de plus que ce qui était prévu dans la loi de finances révisée pour 2001.

Cette augmentation, qui frise les 15 %, est l'une des plus fortes, sinon la plus forte, du prélèvement effectué sur les ressources de notre pays pour financer l'Union européenne.

Entre 1997 et 2001, les versements à l'Union européenne seront en effet passés de 5,22 % à 6,10 % de nos recettes fiscales. Comme ces dernières semblent vouées à connaître une pause – en peut du moins le redouter –, le prélèvement de 2002 représentera vraisemblablement un pourcentage plus élevé. Ainsi, les Français paieront davantage pour les politiques européennes.

Cela fait que la France devient le deuxième contributeur net après l'Allemagne.

Une telle évolution suscite diverses questions : d'abord, quelle est l'évolution du budget communautaire lui-même ? Est-elle satisfaisante ou critiquable ? Ensuite, les orientations politiques de l'Union européenne correspondent-elles à ce que nous pouvons souhaiter pour la France ?

Le budget de l'Union pour 2002 s'inscrit, ce qui est satisfaisant, dans la programmation pluriannuelle des dépenses communautaires établies lors du Conseil européen de Berlin en mars 1999. Le compromis qui avait alors été adopté pour la période 2000-2006 devrait permettre à l'Union de faire face à la fois aux dépenses découlant des traités – celles de la PAC, des actions structurelles et de la politique extérieure et de sécurité commune, et à celles qu'entraîne la préparation de l'élargissement.

Je ferai toutefois un bref retour en arrière pour rappeler que l'avant-projet de budget préparé par la Commission ne respectait pas la volonté de maîtrise budgétaire exprimée à Berlin et qu'il était également en discordance avec les efforts de rigueur budgétaire qui sont demandés aux Etats membres et que ceux-ci s'efforcent de respecter.

Pour la France, le programme pluriannuel de finances publiques que nous devons appliquer jusqu'en 2004 ne prévoit qu'un taux de 1 % de progression de nos dépenses sur trois ans. Il était donc tout à fait choquant de découvrir un avant-projet en augmentation sensible alors que nous devons nous appliquer à nous-mêmes une véritable rigueur.

L'avant-projet a été réexaminé et ramené par le Conseil à un niveau plus compatible avec les efforts de maîtrise des budgets nationaux. Pour ma part, j'en déduirai volontiers que le rôle du Conseil reste indispensable et que, si elle avait été le gouvernement de l'Europe, la Commission aurait peut-être fait des choix moins compatibles avec les exigences de rigueur qu'elle formule à l'égard des Etats membres.

La croissance des crédits a donc été ramenée à des niveaux plus acceptables. Je me réjouis de cette sagesse à un double titre : d'abord en raison des incertitudes qui pèsent sur la situation économique en Europe, ensuite en raison de la certitude que l'élargissement de l'Union à l'Est constituera pour nos pays un choc considérable dont nous ne mesurons encore ni l'ampleur ni les formes, mais dont nous pouvons dire qu'il commande de conserver des marges de manœuvre assez importantes pour y faire face.

C'est pourquoi je ne rejoindrai pas ceux qui ont regretté que ce budget européen ne soit pas assez ambitieux. Nous devons au contraire, me semble-t-il, rester prudents.

La part propre de la France se situe depuis plusieurs années à 17 % environ du budget européen. En 2002, elle en représentera 17,3 %. Il s'agit, on l'a déjà dit, d'un effet de la réforme des ressources propres décidée au mois de septembre 2000 et qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Cette réforme entraîne pour notre pays une augmentation mécanique de 1,5 milliard d'euros, ce qui est beaucoup, surtout à une période où, je le répète, les difficultés budgétaires sont patentées. S'ajoute à cela la modification du financement de la compensation accordée à la Grande-Bretagne. La part de quatre Etats membres dans le financement de cette compensation décroît, mais celle de la France augmente. Pas plus que Mme Aubert je ne m'explique que se perpétue cette singularité britannique, dont les raisons d'être échappent à la plupart de nos concitoyens.

S'agissant des grandes orientations politiques de l'Union, je relève d'abord que la réforme de la PAC se poursuit, avec une nouvelle baisse du prix des principaux produits agricoles. Pour cette raison, les crédits de la ligne « Dépenses de marché » sont réduits de 1,2 milliard d'euros, ce qui aura sans nul doute des répercussions profondes sur le monde agricole français. En effet, cette baisse de prix ne sera que partiellement compensée par des aides directes.

Je ne peux pas ne pas être attentive aux drames humains qu'engendre cette réforme de la politique agricole commune, même s'il était, nous le savons, difficile, pour ne pas dire impossible, de la maintenir en l'état.

Heureusement, les moyens prévus pour faire face à la crise de l'ESB et à la crise de la fièvre aphteuse sont maintenus, ainsi que ceux réservés au développement rural.

A propos de la répartition des autres crédits du budget européen, je signalerai simplement que je partage l'intérêt du rapporteur spécial de la commission des finances,

M. Fuchs, pour le programme Galileo, qui devrait assurer à l'Europe son indépendance spatiale. Un tel objectif est digne de susciter notre adhésion.

Quant aux actions extérieures, je crois raisonnable, même si cela peut paraître regrettable, que certains chapitres aient été réduits dès lors que les crédits d'aide alimentaire et d'aide humanitaire sont maintenus, de même que les moyens de la coopération prévue avec les pays tiers méditerranéens. L'essentiel est sauvegardé, si j'ose dire.

Enfin, avec 35 millions d'euros, les crédits destinés à la politique extérieure et de sécurité commune demeurent modestes. Mais ce qui compte, c'est sans doute moins l'argent que l'influence réelle de l'Europe. Et, là encore, je joindrai ma voix à celle de Mme Aubert pour souhaiter que le rôle de l'Europe en général, mais aussi celui de la France, au Proche-Orient, soient autant que possible renforcés. Il faut que nous retrouvions notre crédibilité auprès des parties en conflit, même si c'est à l'heure actuelle particulièrement difficile.

En ce qui concerne les aides accordées aux pays candidats à l'Union au titre de la pré-adhésion, je me réjouis que le Parlement et le Conseil soient tombés d'accord pour les maintenir au niveau du plafond qui avait été précédemment fixé. En effet, les difficultés que rencontrent les pays candidats pour se mettre au niveau requis sont immenses, j'oserai même dire désespérantes pour leurs peuples. Pour eux, le plus difficile n'est pas la transposition dans leur droit interne de la législation communautaire, même si c'est ce dont on parle le plus volontiers, mais la transformation et la compétitivité de leur système économique, ainsi que leur situation sociale.

Alors, que le revenu par habitant est dans ces pays très éloigné de ce qu'il est chez nous, comment ne pas souhaiter que l'élargissement intervienne aussi rapidement que possible ? Mais aussi, comment ne pas redouter que cet élargissement ne soit un choc terrible, pour eux comme pour nous ?

Bien évidemment, la plupart de nos concitoyens ignorent tant ces interrogations politiques que les aspects financiers de la construction européenne. Sur le second point, ce n'est pas l'extension des prérogatives du Parlement européen par l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 qui changera quelque chose.

Si l'on veut déclencher une prise de conscience chez les citoyens de ce qu'est et de ce que fait l'Union européenne, il faut, selon moi, agir dans plusieurs directions.

En premier lieu, il conviendrait, et une occasion a été manquée lors du traité d'Amsterdam, de renforcer les compétences et les moyens du Parlement français dans le suivi des affaires européennes, y compris pour ce qui concerne les deuxième et troisième piliers. Nous devrions exercer un suivi plus effectif et plus large de ce qui s'organise et se prévoit au niveau européen.

Il faudrait en second lieu assurer une véritable représentation des parlements nationaux au niveau de l'Union. Nous en parlons beaucoup et le sujet figure à l'ordre du jour de la « convention » – je préférerais pour ma part ne pas employer ce terme, qui est un anglicisme regrettable, et parler plutôt d'« instance » chargée de préparer la CIG.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Ah oui ?

Mme Nicole Catala. Vous êtes d'accord avec moi, monsieur Emmanuelli ?

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Ça change tout, en effet ! L'avenir de l'Europe en dépend sans doute !

Mme Nicole Catala. Je défends la langue française, et j'espère que vous êtes à mes côtés pour assurer cette défense.

Le sujet d'une véritable représentation des parlements nationaux sera évoqué et je souhaite que l'on aboutisse à une amélioration, voire à une innovation, qui assurerait une véritable représentation des parlements nationaux.

Enfin, il faudrait opter pour l'élection au scrutin uninominal des députés européens.

Une autre proposition serait de nature à provoquer un choc dans l'opinion : l'institution d'un impôt européen, comme l'a proposé l'actuel ministre belge des finances, M. Reynders, au Conseil Ecofin de juillet dernier. On sait que cette proposition n'a pas suscité beaucoup d'approbations chez ses collègues. Néanmoins, le rapporteur spécial, de la commission des finances, M. Fuchs, voudrait lui aussi que soit mis en place un impôt européen qui constituerait « un lien direct et visible entre les citoyens et l'Union ». Il a proposé dans son rapport que celui-ci soit constitué d'une part de l'impôt sur le revenu. Mais on sait que la moitié des Français n'acquittent pas cet impôt, et il n'y aurait donc que l'autre moitié qui serait sensibilisée à la construction européenne, ce qui ne me semble pas très satisfaisant.

Je ne souhaite pas, je le dis clairement, que les institutions communautaires soient dotées du pouvoir de lever l'impôt. Il s'agit là d'une prérogative foncièrement étatique qui ne doit pas être transférée au niveau européen. Si l'on voulait que la fiscalité devienne une pédagogie pour l'Europe, point qui reste à débattre, il suffirait de choisir dans notre panoplie fiscale, par une décision nationale, une contribution bien identifiée et destinée au budget européen. Cette contribution serait payée par tous les Français, à l'instar de la CSG. Je gage que, dans ce cas, nos concitoyens porteraient plus d'attention – pas nécessairement plus d'affection – à la construction européenne.

Mme Nicole Ameline et M. Marc Laffineur. Très bien ! (Mme Marie-Hélène Aubert remplace M. Pierre Lequiller au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE**  
**DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT,**  
**vice-présidente**

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget européen pour 2002 est à mes yeux dominé par trois aspects : il est marqué par une série de paradoxes, il révèle un manque d'ambition, il est enserré dans une logique libérale.

Un budget marqué par des paradoxes, d'abord.

Je ne peux, faute de temps, prendre que deux exemples.

Jamais la contribution de la France n'aura été aussi élevée, puisqu'elle progresse de 11 %, mais, dans le même temps, l'Europe continue d'imposer aux pays membres de la zone euro des contraintes budgétaires qui poussent à l'inverse, c'est-à-dire à la baisse, à travers le pacte de stabilité, dont on ne dira jamais assez qu'il ne figure dans aucun traité européen.

Second paradoxe : la contribution des Etats membres augmente. Mais le budget européen dégage des excédents qui sont rétrocédés aux Etats au lieu d'être mis en réserve dans l'attente que l'on décide de leur pleine utilisation sociale.

Ce n'est naturellement pas l'existence d'un budget européen que je mets ici en cause : c'est son utilisation et son efficacité aux yeux de l'opinion publique ; c'est sa place dans une vision d'avenir.

Ce budget manque, ensuite, d'ambition.

Considérons l'élargissement. Avec lui, les inégalités de richesses entre les États membres vont s'accroître : elles passeront d'un écart de 1 à 6 aujourd'hui à un écart de 1 à 10. Faut-il esquiver le débat sur le fait que la France, pays riche, soit dans une situation de contribution financière quasi nulle tandis que les pays candidats découvrent le coût de leur adhésion pour intégrer l'« acquis communautaire » ?

Si nous continuons à justifier notre contribution par le fait qu'elle ne nous coûte pratiquement rien, préparons-nous les meilleures conditions d'acceptation et de réalisation de l'élargissement de l'Union ?

Le problème du montant des prélèvements doit être discuté. Imagine-t-on que les pays candidats soient tous des contributeurs nets ? Si tel n'est pas le cas, qui paiera et comment ?

Autre exemple du manque d'ambition : la baisse préoccupante des engagements européens pour les « actions extérieures ».

Contrairement à ce que dit la Commission, cette situation ne provient pas d'une baisse des besoins pour les Balkans. En réalité, des postes budgétaires aussi importants que l'aide alimentaire et humanitaire, la coopération avec l'Asie et l'Amérique latine, la démocratie et les droits de l'homme sont touchés par cette baisse.

La Commission avait annoncé le déblocage de 800 millions d'euros pour la lutte contre le sida, la malaria et la tuberculose. Or cette initiative ne se retrouve pas inscrite en tant que telle dans le budget pour 2002.

Il en va de même pour l'aide aux réfugiés : alors que le drame des réfugiés afghans existe depuis plusieurs années et va encore s'aggraver du fait des bombardements américains, l'aide aux réfugiés afghans représente, pour le moment, moins de 4 millions d'euros. Globalement, l'aide de l'Union européenne aux réfugiés a baissé de moitié en cinq ans.

Il est vrai que l'Europe, pour se mettre en conformité avec les règles de l'OMC, privilégie désormais de plus en plus les accords de libre-échange avec les pays pauvres par rapport aux accords de réelle coopération. L'avenir n'en est que plus incertain.

Enfin, ce budget est marqué du sceau du libéralisme.

L'emploi et les politiques sociales restent manifestement les parents pauvres du budget européen, les engagements affichés par les Conseils européens de Lisbonne ou de Nice n'ont guère de traduction concrète. Et la situation n'est pas près de s'améliorer quand on sait que la Commission cherche à réduire les mesures en faveur de l'emploi ainsi que les crédits consacrés à la promotion de la santé et de la sécurité dans les petites et moyennes entreprises.

Et le silence, toujours, sur les grands travaux européens, comme le ferroutage. Le silence encore, sur un emprunt consacré au développement de l'emploi et à l'amélioration de la justice sociale au niveau européen.

De même, l'avenir de la PAC est posé. Ira-t-on vers la libéralisation souhaitée par certains pays ou bien maintiendra-t-on un système pouvant en compte le caractère multifonctionnel de l'agriculture ? Telle est bien la question.

Tel est le bilan rapide mais incontestable de ce budget européen ; petit par ses ambitions comme par sa taille, puisqu'il ne représente toujours que 1 % du PNB des Quinze. Il ne marque pas une réorientation à gauche de la construction européenne, M. le ministre est d'accord avec moi.

Si nous voulons un budget européen plus ambitieux, il faudra tôt ou tard imaginer des sources de financement plus équitables. Dans ce domaine, un long chemin reste à parcourir, comme en témoigne le scepticisme – et c'est un euphémisme – qui a accueilli l'idée d'instituer une taxe Tobin en Europe, on peut légitimement s'en inquiéter.

En conclusion, et pour ne rien dire de la fraude qui continue, monsieur le ministre, ce budget est à tout le moins discutable. Mais notre assemblée est appelée à entériner un chiffre fixé ailleurs sans pouvoir influencer sur l'utilisation des fonds. C'est pour cette raison, qui touche à la démocratie et à la participation nationale à la construction européenne, que nous ne pourrions pas, en toute logique, prendre part au vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Maurice Ligot.

M. Maurice Ligot. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen par l'Assemblée nationale de la participation de la France au budget communautaire européen n'est sans doute pas le point essentiel de la discussion budgétaire pour 2002, mais l'exercice soulève en lui-même des questions importantes. Il convient en outre d'en mesurer les effets sur la France. C'est pourquoi le débat sur la participation du budget français au budget communautaire mérite d'être approfondi : il nous donne l'occasion, à nous, députés français, de mesurer l'importance et l'efficacité du budget européen, et de réfléchir sur son avenir.

Le budget européen, tel que nous le connaissons depuis un certain nombre d'années, présente deux caractéristiques.

La première est sa modicité : après un peu plus de 93 milliards d'euros en 2001, le projet pour 2002 est de 99 milliards en crédits d'engagement et de plus de 95 milliards en crédits de paiement, soit environ 640 milliards de francs, c'est-à-dire un tiers du budget français.

Cela paraît peu face aux missions que l'on souhaiterait voir l'Union exercer, notamment eu égard à ses responsabilités globales, mondiales ; nous pourrions faire en commun ce que chacun des pays membres ne peut faire seul.

Deuxième caractéristique, le budget se concentre sur deux grandes activités : l'agriculture, qui reçoit 46 milliards d'euros et les actions structurelles, 33 milliards. Ces deux postes représentent à eux seuls près de 80 % des dépenses de l'Union.

On peut donc en déduire que ce budget – et je pèse soigneusement mes mots – est partiel, incomplet et déséquilibré. Il en découle, et c'est capital, que le budget européen ne dispose pratiquement d'aucune marge de manœuvre financière. On l'a vu lorsque s'est déclarée la grave crise de l'élevage bovin qui perdure encore, faute de politique communautaire ; on le constate, l'Europe paraît incapable de conduire une politique de soutien de la croissance dans la conjoncture économique actuelle.

Le poids du budget communautaire rapporté au PNB de l'Union européenne est en diminution sur une période de cinq ans. Alors que le PNB européen a augmenté, la part des crédits de paiement est passée de 1,20 % à 1,06 % du PNB.

Le montant des crédits n'a pas diminué pour autant, mais il faut savoir que si leur niveau s'était maintenu à 1,20 % du PNB, ou autour de 1,20 % aujourd'hui, l'Union aurait des disponibilités importantes pour soutenir l'économie et intervenir dans des secteurs particulièrement réactifs, tel n'est pas le cas et cette situation est négative pour l'Union européenne.

A ce sujet, il faut rappeler les conclusions du Conseil européen d'Edimbourg de 1994, selon lesquelles le plafond des ressources propres devait être porté, par étapes, de 1,20 % du PNB en 1995 à 1,27 % en 1999. On en est loin. Ainsi, sans volonté politique affirmée et sans amélioration de ses perspectives financières, l'Union européenne ne dispose pas des moyens nécessaires pour jouer un rôle international croissant, ou pour engager de nouvelles politiques ou actions communautaires ; on ne peut que le regretter.

Au-delà de cette remarque fondamentale, ainsi les imprévus et les lenteurs constatées dans l'établissement du budget communautaire sont frappantes.

Ainsi, on note une absence de réflexion et d'analyse quant aux conséquences de la crise de l'ESB et de la fièvre aphteuse sur la politique agricole commune. Que ces problèmes ne trouvent aucun écho dans ce projet de budget ne laisse d'inquiéter.

Lenteur et retard dans l'exécution du budget : des crédits sont inscrits, mais leur consommation est lente et partielle, je pense à la mise en œuvre des actions structurelles ou au démarrage des programmes SAPARD et ISPA de pré-adhésion des pays d'Europe centrale.

Il s'agit pourtant de deux sujets européens essentiels, dont les conséquences pour les pays membres comme pour les pays candidats revêtent une importance capitale.

Mais d'une façon plus générale, au-delà du manque de moyens, que j'ai souligné – le budget européen représentant un tiers seulement du budget français –, ce projet de budget est marqué par un manque de perspectives, d'une part, et par l'irréalisme au regard des grandes questions auxquelles l'Europe est désormais confrontée, d'autre part. Ce n'est pas ainsi que l'Union européenne pourra jouer le rôle qui devrait être le sien.

La contribution de la France au budget des Communautés européennes, telle qu'elle est inscrite dans le projet de loi de finances pour 2002, est évaluée à 16,87 milliards d'euros, soit près de 110 milliards de francs. Elle est donc en augmentation forte – je tenais à le souligner – de près de 10 milliards de francs, plus de 11 %, puisque, en 2001, le prélèvement sur le budget français, est élevé à 99,5 milliards.

Il est intéressant de revenir sur les contributions au budget communautaire des pays membres comparables au nôtre. En 2000, la France était le deuxième contributeur brut, avec 17,7 %, derrière l'Allemagne, avec 25,3 %.

Ces pourcentages, relativement stables d'une année sur l'autre, mettent en évidence l'écart entre la France et l'Allemagne.

L'élargissement de l'Union aux pays candidats d'Europe centrale, orientale et de Méditerranée, qui doit intervenir dans les prochaines années, entraînera mécaniquement, sauf changement complet des politiques communautaires, une augmentation du coût de la politique agricole commune et des actions structurelles.

**M. Jacques Myard.** Il faut résister !

**M. Maurice Ligtot.** Et ce sont principalement les pays contributeurs qui auront à le supporter.

Certains pourront à juste titre s'inquiéter de l'effet de cette augmentation sur la contribution française au budget européen. Elle imposera donc à la France une réflexion sur la hiérarchie des dépenses prises en charge par le budget. Cette préoccupation n'est malheureusement pas à l'ordre du jour de nos gouvernements.

Où a-t-on vu une réflexion sur la réduction de certaines dépenses ? Au contraire, la tendance est à l'augmentation globale, et je prendrai deux exemples, l'augmentation des effectifs de la fonction publique et la mise en place des 35 heures dans les secteurs privé et public.

Mais face à cette augmentation prévisible – et même souhaitable dans la perspective du renforcement de l'Union européenne – de la contribution budgétaire française, il ne faut pas perdre de vue que cette contribution est largement compensée par les financements communautaires destinés à notre pays. La France est en effet devenue la première bénéficiaire des dépenses de l'Union européenne, avec 16,7 % des dépenses communautaires ; elle est passée, en 2000, devant l'Espagne avec 14,9 %, suivie de l'Italie, avec 14,7 %, de l'Allemagne, avec 14 %, et du Royaume-Uni, avec 10 %. Ainsi, la France a reçu 22,2 % des crédits de la politique agricole commune, dont elle est la première bénéficiaire. Elle se situe en deuxième position, après l'Allemagne, pour les crédits destinés aux politiques internes – formation, culture, recherche, environnement. Sa position est moins bonne pour les actions structurelles, puisqu'elle est au sixième rang.

Au total, il est important de noter que le solde entre la contribution budgétaire de la France et les dépenses prises en charge par l'Union européenne s'est élevé, en 2000, à 1,415 milliard d'euros. La France a donc été un faible contributeur net au budget de l'Europe, à hauteur de 0,10 % de son PNB. L'Allemagne, pour sa part, est contributeur net pour 0,47 % de son PNB.

**M. Jacques Myard.** Cela fait tout de même plus d'un milliard d'euros !

**M. Maurice Ligtot.** Notre situation est donc favorable. La politique agricole commune notamment assure une part importante du revenu agricole français. Sans elle, où en serait le revenu agricole, avec la situation très difficile que connaît en particulier l'élevage bovin ?

Mais cette position favorable sera remise en cause, en 2005, à l'occasion des négociations sur les perspectives financières de l'Union, et l'Allemagne entend bien obtenir une réduction de sa contribution. C'est pourquoi la représentation nationale doit être particulièrement vigilante.

Aujourd'hui, une question, autant psychologique qu'économique et budgétaire, ne peut être éludée : celle d'un impôt européen. Elle est étroitement liée à la nécessité d'augmenter les ressources de l'Union, comme je l'ai souligné précédemment.

Cette question fait débat. Dans moins de trois mois, je le rappelle, la monnaie unique européenne sera devenue réalité,...

**M. Jacques Myard.** *De profundis!*

**M. Maurice Ligtot.** ... et c'est un instrument très important d'intégration économique. Il serait tout aussi utile que le citoyen des pays membres se sente partenaire de l'Union européenne en payant un impôt qui soit propre à l'Union ; ce serait sa contribution personnelle.

Mais, pour qu'un tel impôt soit compris par les citoyens et acceptable par les Etats membres, plusieurs conditions doivent être réalisées.

Première condition, une harmonisation fiscale qui ne soit pas synonyme d'augmentation des contributions est nécessaire : en France, les prélèvements obligatoires sont les plus lourds de l'Union, et ils sont une source de freins économiques.

Deuxième condition, il faudrait réfléchir à l'impôt qui deviendrait totalement ou partiellement communautaire.

Je n'ai pas approuvé à cet égard la proposition de résolution présentée par la Délégation pour l'Union européenne, parce qu'elle ne concernait qu'un seul impôt, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui n'est payé que par la moitié à peine des contribuables français. La réflexion doit être davantage approfondie pour aboutir à des propositions constructives et acceptables.

Troisième condition, l'impôt européen devrait se substituer à des impôts actuellement perçus par les Etats membres et ne pas constituer une charge supplémentaire pour les contribuables.

Un impôt européen n'aurait véritablement de sens à leurs yeux que si sa destination était claire et compréhensible : le soutien à la croissance économique ; financement de grands travaux d'infrastructures ferroviaires et routières – parce qu'il ne faut pas non plus oublier les liaisons routières nécessaires au sein de l'Europe –, auquel pourraient contribuer des emprunts, recherche et développement ; défense et sécurité européenne, à laquelle il faut sans doute aussi penser. Ces choix budgétaires permettraient de renforcer le rôle de l'Union dans la compétition mondiale et dans la politique internationale. L'alternative est simple, l'impuissance ou l'action communautaire.

Un impôt européen serait donc tout à fait justifié dans le cadre des ressources de l'Union, mais à la triple condition qu'il soit judicieusement choisi, qu'il n'alourdisse pas les prélèvements obligatoires et que son objet soit clairement fixé.

Après avoir formulé ces observations, j'exprimerai quelques souhaits. L'Union européenne devrait être plus attentive à la situation de l'élevage bovin dans l'ensemble de l'Union et elle devrait prendre les mesures qui s'imposent car nous sommes confrontés actuellement à une crise extrêmement grave.

L'élargissement doit être mené de telle façon que les pays d'Europe centrale et orientale ne voient pas leurs espoirs découragés par une attente trop prolongée et par des conditions trop contraignantes.

L'Union doit prendre la mesure des grands problèmes économiques et politiques auxquels elle est confrontée : risque de récession économique, foyers de crise au Proche-Orient, terrorisme, négociations commerciales mondiales. Elle doit manifester sa présence par des décisions et des actions fortes.

Pour que l'Union européenne réponde favorablement à ces souhaits, le groupe UDF votera la contribution de la France au budget de l'Union européenne.

Mme Nicole Ameline, M. Germain Gengenwin et M. Marc Laffineur. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Collange.

Mme Monique Collange. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, à l'initiative du Gouvernement, la présidence française de l'Union Européenne a été l'occasion d'un débat franc, constructif et fécond entre l'ensemble de la représentation nationale et les autorités exécutives de notre pays sur l'avenir de l'Europe.

Afin que cette réflexion puisse se prolonger, notre assemblée, sous l'impulsion du président Forni et de notre collègue Alain Barrau, président de la délégation pour l'Union européenne, a décidé de consacrer régulièrement une séance de questions au Gouvernement aux seuls sujets d'intérêt européen. Il s'agissait de placer ce dialogue fructueux au cœur des relations routinières entre le Gouvernement et le Parlement.

Aussi peut-on regretter, monsieur le ministre, qu'il n'y ait pas d'autres occasions pour le Parlement de débattre des grandes orientations politiques de l'Union Européenne que celle qui nous est offerte aujourd'hui, dans le cadre formel de la discussion relative à la contribution financière de la France au budget de l'Union. C'est pourquoi il serait souhaitable que soit organisé, chaque année, un débat d'orientation relatif aux priorités politiques de l'Union, qui pourrait se faire, par exemple, à l'occasion de l'examen du programme de travail annuel de la Commission européenne. Je crois que notre collègue Gérard Fuchs l'a déjà demandé.

Pour l'instant, nous devons nous prononcer sur le montant de la contribution française au budget de l'année à venir.

Le groupe socialiste, monsieur le ministre, vous apportera évidemment son soutien sans états d'âme.

M. Jacques Myard. Il n'a plus d'âme !

Mme Monique Collange. Comme tous les orateurs l'ont noté, la contribution de notre pays au budget communautaire connaît une progression constante. Le montant du prélèvement sur recettes au profit des Communautés européennes est passé de 56 milliards de francs en 1990 à 96,4 milliards de francs en 2001. Aujourd'hui, il nous est proposé de porter cette enveloppe à 110,5 milliards de francs en 2002, soit 16,87 milliards d'euros. Certes, cette progression résulte, d'une part, de la forte croissance du budget communautaire, d'autre part, de l'évolution des modalités de calcul des contributions des Etats membres depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle décision du Conseil relative aux ressources propres. Cependant, elle traduit la volonté politique forte du Gouvernement de se donner les moyens de réaliser son projet européen.

Nombreux sont ceux qui ont souligné que la France était un des principaux bénéficiaires des financements communautaires.

M. Jacques Myard. Et un des principaux payeurs !

Mme Monique Collange. La Cour des comptes européenne a rappelé dans l'un de ses rapports que le solde budgétaire de notre pays fait apparaître une situation de plus en plus favorable.

M. Jacques Myard. C'est faux !

Mme Monique Collange. La France occupait, par exemple, en 1999, la deuxième place des pays bénéficiaires, recevant près de 17 % de l'ensemble des crédits communautaires.

Toutefois, l'augmentation de la contribution française ne peut être uniquement justifiée par le fait que nous sommes payés de retour. L'enjeu n'est pas d'évaluer le montant du « retour sur investissement » de notre contribution, il est tout autre et bien plus important : il s'agit de savoir si notre contribution est à la hauteur des espoirs que nous plaçons dans la construction européenne.

M. Jacques Myard. Non !

Mme Monique Collange. Je pense, moi, que c'est le cas.

En revanche, s'agissant du budget de l'Union, je ferai mien, une fois de plus, le jugement porté par Gérard Fuchs : il s'agit d'un budget à « courte vue ».

Dans son avant-projet de budget, la Commission européenne proposait une augmentation de 4,2 % par rapport à 2001, sans que les perspectives financières soient, pour l'essentiel, dépassées. Or le Conseil a estimé que la croissance des crédits de paiement proposée par la Commission n'était pas compatible avec l'exigence de maîtrise de la dépense publique. Ces crédits sont pourtant en deçà des perspectives financières, puisqu'ils ne représentent que 1,03 % du PNB des Quinze.

Un tel budget de rigueur est d'autant plus incompréhensible qu'il ne prend pas la mesure de l'évolution du contexte économique international. Alors que nous observons un ralentissement de la croissance sur l'ensemble de la planète, nous serions en droit d'attendre une volonté de relance à l'échelle de l'Union.

Dans ce contexte, on peut douter de la pertinence de l'utilisation d'une part non négligeable de l'excédent budgétaire de l'année 2000 ; 7,5 milliards d'euros ont été reversés aux Etats membres par le biais d'une réduction de leur contribution pour 2001. Comme le suggère fort justement Mme Aubert dans son rapport, cet excédent budgétaire aurait très bien pu être affecté à une réserve constituée en prévision d'un ralentissement économique.

On peut regretter que le budget communautaire ne soit pas pensé comme un instrument potentiel de régulation économique,...

**M. Jacques Myard.** Il n'est pas pensé du tout !

**Mme Monique Collange.** ... comme la structure de stabilisateurs automatiques.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**Mme Monique Collange.** J'évoquerai enfin la question des dépenses d'action extérieure. Les crédits d'engagement sont sensiblement en baisse pour chacune des politiques extérieures de l'Union, ce qui correspond à une diminution de 3,2 % par rapport à 2001.

On peut certes relever avec notre rapporteur que cette baisse est compensée par un accroissement de la marge disponible pour permettre à l'Union d'adapter ses actions aux situations d'urgence. Cependant, l'évolution de ces postes budgétaires révèle tout de même que nous avons du mal à définir, à l'échelle européenne, une réelle politique de codéveloppement, pour ne prendre que cet exemple.

La politique étrangère et de sécurité commune ne saurait être une simple politique de gestion des crises ou des situations d'urgence.

**M. Jacques Myard.** Nous n'allons pas être déçus !

**Mme Monique Collange.** En outre, nous devons être vigilants quant à la bonne utilisation des financements de l'action extérieure. De ce point de vue, l'aide d'urgence qui vient d'être décidée par la Commission en faveur de l'Afghanistan, de la Palestine et de la Tchétchénie ne nous autorise pas à faire l'économie d'une réflexion sur les modalités de l'organisation de la nécessaire solidarité entre les peuples. Mais je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous y soyez très attentif. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Mme Béatrice Marre.** Quel talent !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nicole Ameline.

**Mme Nicole Ameline.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, loin de se limiter à l'examen formel d'une contribution obligatoire, ce débat soulève des questions essentielles sur la réactivité économique et politique de l'Union européenne, notamment face à l'après-11 septembre.

A la solidarité sans faille et totalement légitime que nous avons exprimée aux Etats-Unis doit correspondre une réaffirmation de la solidarité entre Européens face aux conséquences de ces attentats. Plus que jamais, l'Union européenne doit être un pôle de stabilité politique et économique.

Les enjeux sont clairs :

Comment faire jouer les mécanismes de solidarité dans un contexte de rigidité budgétaire ?

Comment redéployer les politiques communautaires en termes de priorités ?

Comment faire de l'Europe une véritable puissance mondiale dans le nouveau contexte international ?

En matière de solidarité économique, les mécanismes actuels ont bien joué. Les gouvernements de la zone euro ont donné des gages de maîtrise budgétaire, ou ont tenté de le faire, et la Banque centrale européenne a réagi par une action déterminée en matière de politique monétaire. Cependant, la question se pose de savoir où fixer les limites entre le besoin sensible de la Banque centrale européenne d'être rassurée sur la maîtrise de la dépense budgétaire et de l'inflation, et le nécessaire soutien à l'activité économique.

On le sait, le taux de croissance annoncé pour 2001 se situe entre 1 et 2 %, et s'inscrit dans une conjoncture qui, bien avant le 11 septembre dernier, traduisait le premier ralentissement économique mondial depuis vingt ans. L'absence de marges de manœuvre comparables aux réserves mobilisables aux Etats-Unis prive l'économie européenne de capacités importantes de relance. Les appels de votre majorité, monsieur le ministre, à un plan de relance européen ne sauraient exonérer le gouvernement français de sa responsabilité de n'avoir ni maîtrisé suffisamment les finances publiques, ni conduit, lorsque la croissance le permettait, les réformes structurelles nécessaires, ni même engagé la baisse massive des impôts dont le pays a besoin.

Aujourd'hui, les discussions ouvertes au plan communautaire sur le pacte de stabilité et sur l'opportunité, en matière de déficits publics, de maintenir des règles vertueuses à défaut d'être toujours crédibles, traduisent bien la remise en cause, dans un contexte bouleversé par des circonstances exceptionnelles, de l'orthodoxie budgétaire et financière. Nul doute, d'ailleurs, que la réforme de l'architecture institutionnelle que nous envisageons pour 2004 contribuera à apporter une réponse à ce besoin d'évolution et de rééquilibrage, aussi nécessaire sur le plan politique que sur le plan économique, notamment en ce qui concerne la politique monétaire et la mise en place de nouveaux instruments d'intervention.

Quelle que soit l'évolution de ce débat – qui conduit certains économistes à juger positifs les déficits lorsqu'ils servent une bonne politique –, tout doit être tenté, dès maintenant, au plan européen comme au plan national, pour rassurer les investisseurs et multiplier les actes volontaristes afin de maintenir le taux de croissance. Rassurer les investisseurs, c'est bien sûr défiscaliser, détaxer, abaisser les taux d'intérêt. C'est aussi conduire, au plan européen, un effort de redéploiement dans le domaine des grandes infrastructures : transports, grands réseaux, recherche, programmes de défense.

Il est urgent de reconstruire totalement notre politique de sécurité et de défense. Qui pourrait en douter aujourd'hui, lorsqu'on mesure le degré de vulnérabilité de notre continent ? L'Europe doit être un pôle de stabilité et de liberté, mais aussi de sécurité, ce qui passe par l'activation des second et troisième piliers – les efforts notables entrepris à cette fin doivent être amplifiés – ainsi que par l'assainissement drastique des circuits financiers douteux, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre.

Toutes ces politiques existent, elles figurent dans le budget communautaire, mais le saupoudrage des crédits rend souvent trop peu lisibles les choix décidés par l'Union.

**M. Jacques Myard.** Il n'y en a pas !

**Mme Nicole Ameline.** On a cité, à titre d'exemple, les grands réseaux transeuropéens, qui n'ont même pas connu un début d'exécution. Il faut également rappeler la part insuffisante des crédits accordés à la recherche et aux nouvelles technologies.

Chacun le comprend, la solidarité européenne doit se traduire par un redéploiement et une intensification beaucoup plus nets de l'action menée en faveur de la croissance et de l'emploi, avec un soutien particulier aux secteurs actuellement les plus en difficulté : l'aéronautique, l'assurance, le tourisme.

Dans cette perspective, ne pourrait-on envisager d'aménager le budget communautaire, qui a dégagé en 2000 un excédent de plus de 11 milliards d'euros, afin de constituer une réserve affectée à la régulation conjoncturelle ? Le budget cesserait ainsi d'être un simple instrument de redistribution, sans réelle marge de manœuvre, pour devenir un véritable outil de relance.

Comme le reste du monde, l'Europe est entrée dans une nouvelle ère, un nouveau contexte, qui déterminera son destin. Ce sentiment de l'histoire, de l'enjeu décisif des choix que nous allons opérer, ne se retrouve pas vraiment dans le budget communautaire de 2002, budget sans réelle surprise et somme toute assez conformiste. Cela s'explique, certes, par le fait qu'il s'inscrit dans la programmation pluriannuelle que nous avons adoptée, mais cela témoigne aussi d'un singulier manque de réactivité.

Ainsi, l'observation en a déjà été faite, la contribution française est la résultante d'une gestion comptable, elle-même liée à nos engagements internationaux. Il reste que la hausse de 11,2 % qu'elle enregistre renforce notre rôle de contributeur net, même s'il faut tenir compte du fait que nous avons été, l'an passé, le premier bénéficiaire du budget européen.

Cette augmentation est due à la forte croissance que connaît le budget communautaire, lequel, j'y insiste, reste assez conformiste dans son approche.

Je ne reviendrai pas sur les commentaires qui viennent d'être faits à ce sujet en ce qui concerne les politiques internes, mais également les politiques externes, car je considère, moi aussi, qu'elles ne permettent pas à l'Union de mener des actions aussi ambitieuses que les évolutions récentes de l'actualité internationale l'exigeraient, notamment au Moyen-Orient.

En revanche, je salue l'augmentation des crédits destinés au financement de l'élargissement, enjeu décisif pour l'avenir européen, même si la mise en œuvre des programmes de pré-adhésion se révèle plus lente que prévue. On constate ainsi un retard d'exécution principalement lié aux difficultés rencontrées par les pays bénéficiaires dans la mise en place des circuits de gestion nécessaires à

l'application des programmes. Ce retard doit absolument être rattrapé. Une priorité absolue doit être donnée à l'élargissement, quels qu'en soient les défis techniques, financiers et économiques. Sachons aussi penser la réunification du continent européen en termes politiques, culturels et historiques.

Les orientations budgétaires traduisent une reconduction des politiques structurelles et placent ainsi les dépenses agricoles liées au marché sous le signe de la rigueur. Je me fais, comme mes collègues, l'avocate du monde rural, fortement traumatisé par la crise bovine ainsi que par l'atonie constante des cours, qui entraîne une véritable régression de l'économie agricole.

Les actions structurelles sont concentrées sur l'objectif 1. Il faut souligner leur importance même si la complexité croissante des procédures et des financements peut en limiter localement la portée et l'efficacité.

Quant aux politiques internes, légèrement en baisse, elles restent peu lisibles et ne peuvent, en l'état, susciter de réelle adhésion ni de vraie prise de conscience de l'identité communautaire.

Monsieur le ministre, nous assistons, à la suite des attentats, à un retour en négatif du politique, qui primerait sur l'économique. Nous pourrions d'ailleurs imaginer – c'est le sens de ce que certains ont appelé un retour de l'Etat – le retour en positif du politique, à partir du moment où nous opterions pour un volontarisme beaucoup plus affiché, décidé en commun, réunissant l'ensemble des gouvernements européens et visant à stopper à la fois la crise internationale et ses effets dévastateurs sur l'opinion. L'accélération de l'histoire exige en effet que l'Europe parle d'une voix plus affirmée. Je sais les efforts entrepris et la difficulté de l'exercice, mais vous-même avez souligné la nécessité que l'Europe se fasse entendre d'une voix encore plus forte pour tenir dans le monde le rôle qui lui revient.

Certes, nous aurons des rendez-vous importants, et l'euro sera une étape forte, mais, pour conduire le changement, c'est sur le terrain politique qu'il nous faut aujourd'hui avancer.

Nous voterons naturellement la participation française au budget européen, considérant que, derrière la sécheresse des chiffres, il y a toujours des enjeux. Celui-là est d'importance : il s'agit de la crédibilité interne et externe de l'Union européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

#### Article 26

**Mme la présidente.** Je donne lecture de l'article 26 :

« Art. 26. – Le montant du prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes est évalué pour l'exercice 2002 à 16,87 milliards d'euros. »

La parole est à M. Jacques Myard, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Myard.** Monsieur le ministre, j'indique d'emblée que le groupe auquel j'appartiens votera bien entendu ce prélèvement, mais, comme toute règle comporte une exception, personnellement, je ne le voterai pas, et vous n'en serez certainement pas surpris.

Le prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne est de 16,87 milliards d'euros, 110 milliards de francs, soit 6,7 % de nos recettes fis-

cales. Comme l'a rappelé le rapporteur général, la part de la France dans le financement du budget communautaire s'éleva à 17,6 %. J'ajoute que l'effort financier de la France a doublé depuis 1990 et progresse cette année de 11,2 %, ce qui est loin d'être négligeable et mériterait sans doute de la part de nos collègues députés un peu plus d'intérêt qu'ils n'en manifestent ce soir.

Le cap des 100 milliards d'euros est donc franchi par le budget communautaire, qui atteint 1,06 % du PNB de l'Union, c'est un montant très important. La France, même si elle est maintenant le deuxième bénéficiaire, reste l'un des contributeurs principaux, et le solde est évidemment négatif.

Ce budget, Gérard Fuchs l'a souligné à juste titre, souffre de nombreux handicaps, qui sont en définitive les handicaps de l'Union elle-même. A l'image de l'Union, son budget est un fourre-tout ; il finance des actions dans pratiquement tous les domaines ; à l'évidence, l'essentiel est perdu de vue.

La PAC n'en demeure pas moins le premier budget de l'Union européenne. Mais il faut savoir que ce budget ne résistera pas à l'élargissement et qu'il y a là un défi majeur à relever. C'est un sujet sur lequel, à l'évidence, les Etats ne souhaitent pas trop s'appesantir mais, le moment venu, ils seront au pied du mur.

Les fonds structurels représentent le deuxième budget de l'Union. Le fait qu'ils aient été consommés à hauteur de 57 % seulement en 2000 démontre à l'évidence qu'il y a un problème, d'ailleurs dénoncé à longueur de temps. Comment peut-on puiser de l'argent dans nos poches pour le faire monter à Bruxelles puis redescendre jusqu'aux trottoirs de Salonique ou de Lisbonne ? Les fonds structurels sont mal pensés et ne correspondent pas à ce que devrait être une vraie politique de l'Union, n'en déplaise à ceux qui en bénéficient.

S'agissant des politiques internes, le saupoudrage continue. Par exemple, 7 millions d'euros sont prévus pour le financement des partis politiques européens. Est-ce là une action qui mérite que notre continent se mobilise ?

Pour les actions extérieures, c'est le summum ! Ce n'est même plus du saupoudrage, c'est la vaporisation totale des crédits, contrairement d'ailleurs à ce qui avait été décidé à Berlin. Au moment où tout le monde parle de la rupture Nord-Sud, on constate, ô surprise ! que la politique méditerranéenne de l'Union voit ses crédits diminuer. Là encore, le manque de cohérence est flagrant.

Même saupoudrage pour les dépenses administratives, d'ailleurs multipliées par dix de 1997 à 2002. On peut comprendre qu'elles progressent en raison de l'élargissement, mais il y a là aussi un effort de cohérence à faire.

En réalité, si ce budget fourre-tout ressemble plus à un inventaire à la Prévert qu'à une somme cohérente, c'est que l'Union européenne elle-même a perdu sa cohérence. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez parlé de « l'Europe-puissance ». Voilà un bel exemple d'entité à classer dans la rubrique des mythes. Un peu de réalisme ! Comment voulez-vous faire l'Europe-puissance quand la Grande-Bretagne persiste à être le 51<sup>e</sup> Etat des Etats-Unis d'Amérique et quand M. Berlusconi nous enseigne que la civilisation occidentale est supérieure à toutes les autres ? Il faut quand même y regarder à deux fois ! A l'évidence, nous ne sommes pas d'accord entre nous. A l'évidence, nous sommes incapables, face à la diversité du monde et à la multiplicité des événements, de bâtir une Europe-puissance. C'est pourquoi je pense que la France, gardant son indépendance, doit être le moteur de l'Europe et

entraîner ses partenaires, sans perdre son temps dans les nuits bruxelloises ou niçoises pour n'arriver à rien du tout.

Vous voyez dans la réunion d'une « convention » une méthode extraordinaire pour réconcilier les citoyens avec l'Europe. Je vous suggère une méthode beaucoup plus simple : soumettez à référendum les traités de Nice et d'Amsterdam ; il y aura un débat démocratique et non un ersatz de démocratie comme ce que vous proposez.

Quant à la fédération d'Etats-nations, je crois avoir entendu M. Védrine lui-même déclarer que c'était parler pour ne rien dire.

Monsieur le ministre, je vous redis ce que j'ai toujours dit, car j'ai une qualité, peut-être même un défaut, qui est de me répéter plutôt que de me contredire : il faut remettre à plat ce système qui va dans le mur !

L'Europe doit s'élargir, car c'est inéluctable. Il faut donc alléger les politiques confiées à l'Union européenne. Un certain nombre de politiques doivent être conduites à l'échelle de notre continent : la sécurité collective ou encore la liberté des échanges, des biens et des services. Mais, de grâce !, ne vous occupez pas des asperges ou de la taille des pommes ! Concentrez-vous sur l'essentiel pour le faire correctement ; à défaut, tout implorera.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gérard Fuchs, *rapporteur spécial*. Je répondrai très rapidement sur quelques points à propos desquels j'ai été interpellé en tant que rapporteur.

S'agissant de l'éventualité d'un impôt européen, il faudra – c'est une évidence – en discuter plus longuement et commencer par voir si on en accepte ou non le principe. Ensuite se posera la question du choix entre un IRPP et une CSG. Mme Nicole Catala – elle n'est malheureusement plus là – reproche à l'IRPP de ne toucher que la moitié des contribuables ; mais sa critique vaut tout aussi bien pour la citoyenneté française et pour la future citoyenneté européenne.

M. Jacques Myard. Et elle restera longtemps valable.

M. Gérard Fuchs, *rapporteur spécial*. Quant à la CSG, tout le monde, certes, la paie, mais ce n'est pas un impôt progressif ; j'aurais donc une tendance à préférer le premier à la seconde.

Un impôt sur le modèle de l'IRP aurait également, me semble-t-il, le mérite de conduire les Européens à manifester plus d'affection pour l'Europe... Mais nous n'en sommes pas encore là.

Je répondrai ensuite, en toute amitié, à Jean-Claude Lefort sur la question du pacte de stabilité. Lorsque nous sommes arrivés au gouvernement, il le sait bien, le déficit public atteignait 3,5 % hors soult de France Telecom. Aujourd'hui, nous n'en sommes plus qu'à 1,3 %. De ce fait, la contrainte du pacte n'est plus aujourd'hui qu'une référence historique : le déficit est encore un problème, ce n'est plus une contrainte. Cela dit, je note une évolution très positive de notre collègue vis-à-vis de la nécessité d'un budget européen plus dynamique. Je ne peux que l'inviter à continuer à se tourner vers l'avenir sans plus nous effrayer avec le pacte de stabilité. Ce fut, il est vrai, un véritable débat historique, et non sans fondement, mais ce débat est aujourd'hui derrière nous.

Monsieur Myard, n'y voyez aucune méchanceté, mais j'ai cru remarquer que vous aviez du mal à prononcer le mot « euro »...

M. Jacques Myard. L'euro va implorer !

M. Gérard Fuchs, *rapporteur spécial*. Il faudra pourtant vous y faire, mon cher collègue... Il ne vous reste plus que soixante-quinze jours !

M. Jacques Myard. Soixante-quinze jours avant l'implosion !

Mme. la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Je remercie l'ensemble des participants à ce débat pour la qualité de leurs interventions.

Je partage les regrets de Mme Collange sur la faiblesse – non pas en qualité, mais en quantité – de nos débats sur l'Union européenne. Il s'agit pourtant de sujets majeurs ; or nous en traitons trop rarement, trop rapidement, dans des débats trop formels. Je rejoins le vœu qu'elle a exprimé.

M. Maurice Ligot. Cela dépend du Gouvernement !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Cela dépend aussi de l'Assemblée nationale.

M. Maurice Ligot. Mais d'abord du Gouvernement !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Je suis favorable à des débats d'orientation qui pourraient avoir lieu au moment où sont présentées les priorités de l'Union ; à cet égard, les suggestions de Gérard Fuchs me paraissent excellentes.

L'intervention du rapporteur général, par laquelle je commencerai logiquement, tournait, m'a-t-il semblé, autour d'un thème essentiel : faut-il ou non une relance ou plutôt comment enclencher une relance à l'échelle européenne ? Il a notamment soulevé la question des réseaux transeuropéens et d'un éventuel emprunt européen.

En ce qui concerne les réseaux transeuropéens, la Commission, vous le savez, a récemment appelé à une relance du programme de grands travaux ; elle a même commencé à envisager un programme complémentaire. Le gouvernement français y est évidemment favorable et appuie cette initiative. Mais il s'interroge aussi, je ne vous apprends rien, sur les moyens à y consacrer. Pour commencer, le règlement du Conseil sur les réseaux transeuropéens prévoit un plafonnement strict de la part communautaire. S'engager dans une telle voie – j'y suis pour ma part favorable – oblige donc à se poser la question des contreparties nationales et, par voie de conséquence, des marges disponibles pour nos finances publiques.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. On peut aussi modifier le règlement !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. J'en conviens volontiers, monsieur le président de la commission, mais je m'en tiens au cadre actuel, dans un souci de forme de présenter un budget dans un cadre assez formel.

Une deuxième question se pose, qui tient au fait que l'Union européenne ne peut emprunter en propre. M. Emmanuelli pourrait évidemment me répondre qu'on peut, là aussi, changer la règle. Mais en admettant que l'Union puisse emprunter, il faudrait faire figurer la charge du remboursement en dépenses budgétaires. Je doute que cela soit possible en restant dans le cadre des perspectives financières établies à Berlin. Dans ces conditions, ou bien on change le cadre, ce qui suppose de s'interroger sur le degré de fédéralisme budgétaire que nous serions prêts à accepter, sur la possibilité de créer un

impôt européen, ou bien l'on considère, comme j'ai cru le comprendre dans votre intervention, monsieur le rapporteur général, que le bon instrument est de nature financière et non de nature budgétaire. Auquel cas, la Banque européenne d'investissement est incontestablement le bon support, comme l'a du reste indiqué le ministre de l'économie et des finances, Laurent Fabius, lors de son intervention.

S'agissant du partenariat entre le public et le privé, il est aujourd'hui difficile d'envisager des interventions purement publiques. Beaucoup de pays de l'Union européenne – le Royaume-Uni, le Danemark ou la Suède, pour ne citer qu'eux – font du partenariat entre public et privé la condition de leur accord pour un développement de l'action de la BEI.

Quoi qu'il en soit incontestablement, une piste est ouverte, que nous devons suivre et approfondir.

Vous m'avez aussi interrogé sur le coût de la crise de l'ESB et de la fièvre aphteuse. En 2001, plus de 900 millions d'euros – somme considérable – ont été prévus à ce titre dans le budget rectificatif voté en février. Pour 2002, le projet de budget du Conseil prévoit, au titre des crises animales, 1 215 millions d'euros pour l'ESB et 200 millions d'euros pour la fièvre aphteuse, auxquels il faut ajouter 400 millions d'euros versés dès 2001. Au total, pour la seule fièvre aphteuse, le coût des mesures a été estimé par la Commission à environ un milliard d'euros. Cette évaluation sera du reste actualisée avant la fin du mois. Bien évidemment, la commission des finances en sera informée.

M. Fuchs et Mme Aubert se sont interrogés sur la question, sans doute la plus importante, de la nature du budget communautaire. Ce n'est pas – je ne dis pas que ce ne peut pas être, mais ce n'est pas en l'état – un budget de vocation de régulation conjoncturelle. Le budget communautaire est présenté en équilibre ; le déficit n'est pas autorisé. C'est la règle, telle qu'elle est posée à ce jour par le traité. Dans un tel contexte, la régulation conjoncturelle reste donc de la compétence des États membres, ce qui doit nous amener à accentuer très fortement l'orientation que défend la France depuis 1997 – à savoir la coordination des politiques économiques – et à renforcer le rôle central de l'Euro 12 en la matière. Personne, dans l'Union européenne, ne conteste plus l'utilité de l'Euro 12, et il faut s'en féliciter. Le gouvernement français l'avait voulu ; il avait fortement pesé pour que cette décision soit prise à Luxembourg en décembre 1997. Telle est, à mon sens, la nature du budget communautaire, en l'état actuel des choses en tout cas. Faut-il songer pour l'avenir à changer la philosophie qui préside à son utilisation ? Cette question ne dépend pas de moi.

Pour ce qui concerne la rectification de la décision « ressources propres », sur laquelle Mme Aubert m'a interrogé, le projet de loi vient d'être transmis par le Gouvernement au Conseil d'Etat. Nous souhaitons qu'il soit adopté par les deux assemblées avant la fin de l'année. Cela dit, nous ne devons pas éprouver d'inquiétude, le montant de la contribution soumise à votre approbation aujourd'hui ayant été calculé en application de la nouvelle décision.

M. Fuchs a posé la question de l'information de l'Assemblée nationale sur l'avant-projet de budget de la Commission et sur le budget définitivement adopté par le Parlement européen et le Conseil. Cette demande est parfaitement légitime et je suis le premier à regretter que ce débat ne soit pas totalement satisfaisant. Je m'en étais d'ailleurs ouvert il y a deux ans à Christian Sautter, à l'époque ministre de l'économie et des finances. Rappe-

lons cependant que tous les documents budgétaires, avant-projet de budget et budget définitif, sont transmis à l'Assemblée nationale conformément aux dispositions de l'article 88-4.

Pour ce qui concerne Galileo, je pense comme vous que les événements récents devraient renforcer la détermination de l'Union à se doter de ce système de positionnement satellitaire. Il y va, vous l'avez dit, de l'indépendance de l'Union, en termes de sécurité aérienne comme en termes stratégiques. Nous veillons par conséquent à ce que soit assurée l'ouverture totale des options de l'utilisation future de Galileo, en particulier militaire. Nous pressions à cet effet la Commission et l'Agence spatiale européenne de joindre leurs efforts aux nôtres et à ceux des États membres, au sein de l'entreprise conjointe qui doit servir de support à la phase suivante de mise en œuvre du projet, dès le début de l'an prochain.

Mme Aubert a soulevé plusieurs questions de fond sur les politiques communes, essentiellement sur la politique agricole commune et sur la politique étrangère et de sécurité commune. Pour ce qui est de la PAC, je note simplement que la réforme de Berlin, l'Agenda 2000, offre d'ores et déjà de nombreuses possibilités pour favoriser la multifonctionnalité grâce à la modulation optionnelle des aides directes. Il faut savoir que la France – par le biais notamment des contrats territoriaux d'exploitation – et le Royaume-Uni sont les deux pays qui recourent le plus à la modulation. Les CTE commencent à se généraliser en application de la loi d'orientation agricole ; il faudra, c'est mon sentiment mais c'est aussi celui de notre ministre de l'agriculture et de la ministre de l'agriculture allemande – ils ont d'ailleurs écrit ensemble un fort bon texte sur ce sujet –, aller plus loin lors de la prochaine réforme, prévue en 2006.

Cela étant – je le dis à l'Assemblée, que je sais très avisée –, je ne crois pas qu'il soit utile ou pertinent d'ouvrir ce débat avant 2006, car on risquerait de le voir se dérouler à notre détriment et au détriment de notre agriculture, jusqu'à présent protégée par les décisions d'Agenda 2000.

Pour ce qui concerne le Proche-Orient, l'engagement de l'Union européenne est incontestablement de plus en plus visible, grâce à l'action de M. Moratinos, l'envoyé spécial de l'Union, interlocuteur régulier des acteurs régionaux, mais aussi et peut être surtout grâce à l'investissement de Javier Solana depuis l'automne dernier – à l'époque, rappelons-le, de la présidence française. L'Union européenne a pris une place de premier plan parmi les intervenants : il n'est que de citer la présence de M. Solana à Charm el-Cheikh ou encore son appartenance à la commission Mitchell.

Pour ce qui est de l'Ukraine, votre préoccupation me paraît prise en compte, notamment par le fait que ce pays sera pour la première fois invité à la conférence européenne de samedi prochain à Bruxelles, ainsi que la Russie et la Moldavie. Cela traduit bien la volonté de l'Union de relancer et d'approfondir ses relations avec ce pays.

Mme Catala m'a interrogé sur l'opportunité ou sur le moyen de renforcer les compétences du Parlement français en matière européenne. Je tiens à cet égard à saluer l'action des présidents successifs de la délégation pour l'Union européenne, hier Henri Nallet, aujourd'hui Alain Barrau. Grâce à eux, un groupe de travail associant les deux chambres, Assemblée nationale et Sénat, et le SGCI, a pu se constituer pour étudier des mesures très concrètes et pratiques, propres à améliorer le suivi parlementaire des fonds européens et à permettre une transposition plus

rapide des directives européennes. Ces travaux ont bien avancé et je les crois suffisamment mûrs pour déboucher sur une application prochaine, à laquelle le Gouvernement est totalement prêt.

Mme Catala s'est également préoccupée du financement de l'Union européenne en critiquant l'alourdissement – indéniable – de notre contribution. Mais le rapporteur général a bien montré quels en étaient les ressorts : tout cela faisait partie, c'en est en tout cas la conséquence logique, de l'accord global de Berlin et dont le but était la préservation de la politique agricole commune – et je n'ai pas remarqué que Mme Catala y ait été hostile. Cet accord a été voulu par tous, par le Gouvernement mais aussi par le Président de la République. Qu'il s'agisse de la reconduction des fonds structurels dont, me semble-t-il, les élus de nos régions ne se plaignent pas, ou du rééquilibrage des systèmes de ressources, il y a là une logique à laquelle nous avons tous consenti. Elle figurait dans le paquet de Berlin ; en tout cas, c'en est la traduction mécanique.

Je ne partage pas davantage l'inquiétude de Mme Catala quant à l'élargissement. Dois-je y voir le signe d'une forme d'hostilité ? Je veux la rassurer en lui disant que nous sommes maintenant dans les négociations des chapitres sensibles – agriculture, fonds structurels – qui se dérouleront sous présidence espagnole. Les décisions d'élargissement sont maintenant prochaines, ne nous le cachons pas, monsieur Myard.

**M. Jacques Myard.** Soit !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Lors du sommet de Nice, puis à Göteborg, l'Union s'est fixé comme objectif de terminer ces négociations avant la fin de 2002 pour les pays qui le pourront...

**M. Jacques Myard.** Je le souhaite !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** ... ce qui signifie leur adhésion pour le début de 2003.

M. Lefort a ouvert un débat mais je ne peux lui répondre dans le cadre de la discussion aujourd'hui. Ce budget n'est ni excessif ni insuffisant, il n'est ni de gauche ni de droite, ni libéral ni interventionniste ; il obéit seulement aux règles que nous avons fixées en commun. J'ai bien compris que vous parliez métaphoriquement de l'Europe à travers ce budget. Pour ma part, je ne peux aujourd'hui parler de l'Europe en général et je me limiterai à un exercice beaucoup plus modeste : j'en reste au budget de l'Union européenne et à notre contribution nationale.

Je répondrai toutefois sur un point qui, je le sais, est une des préoccupations de M. Lefort et que nous partageons : les actions de coopération.

Le respect du plafond de Berlin impose en effet d'adapter les actions de coopération aux urgences et aux priorités du moment, puis de dégager des marges pour des actions nouvelles. Notons cependant – on ne le dit pas assez – que l'Union, avec ses États membres, est dans tous les cas, et de très loin, le premier contributeur au plan mondial pour l'aide publique au développement. Mais M. Lefort pose une autre question, celle des rôles respectifs de l'Union et des États en matière d'aide au développement.

À titre personnel, je suis très favorable à ce que l'Union renforce la cohérence de son aide au développement, ce qui suppose que cette politique ne soit pas déléguée en quasi-totalité à la Commission, mais qu'elle

devienne bien une compétence forte du Conseil. Revêtu d'une dimension politique, elle n'en aura que plus de sens.

Alors l'augmentation du budget apparaîtrait logique dans la mesure où l'aide au développement ne procéderait pas seulement d'une politique de guichet, mais d'une action réellement volontariste, sous-tendue par une orientation politique très claire qui inclurait notamment la préoccupation démocratique. Ce sera un des grands enjeux des prochaines réflexions sur l'avenir de l'Europe.

M. Lefort a enfin évoqué les réseaux transeuropéens et l'avenir de la PAC, comme l'avaient fait M. Fuchs et Mme Aubert, auxquels j'ai déjà répondu.

M. Ligot s'est interrogé sur le poids de l'Union européenne. Je conviens volontiers que le plafond de 1,27 % du PIB est artificiel, et de surcroît incompatible à moyen terme – c'est bien le seul point sur lequel je donnerai raison à M. Myard – avec la notion même d'Europe-puissance, même si l'on ne saurait poser le principe d'une proportionnalité parfaite entre puissance et dépense publique.

Notons toutefois que nous sommes aujourd'hui à un niveau de dépenses de seulement 1,13 %, ce qui laisse tout de même une marge substantielle pour financer l'élargissement, et je le souligne au passage, répond au souci de Mme Catala. Au demeurant, l'impact de l'élargissement sur les soldes nets ne devrait, me semble-t-il, pas être dramatique. Les plafonds actuels fixés à Berlin, devraient permettre de financer l'élargissement. En toute hypothèse, nous avons peu de goût, en France, pour la réflexion en termes de soldes nets.

En fait, tout cela nous ramène à nos interrogations sur la nature du budget – à quoi sert-il, quelle doit être son ampleur ? – et, par voie de conséquence, sur son financement. Car un budget plus important impose de trouver un financement *ad hoc*. Se pose dès lors la question d'un impôt européen, réflexion qui a d'ailleurs été ouverte par la présidence belge. On peut ne pas y être hostile. A titre personnel, encore une fois, je ne suis pas opposé à un impôt européen qui correspondrait à des politiques communes plus efficaces, plus nombreuses, bref à ce que j'appelais tout à l'heure le fédéralisme budgétaire qui donnerait la possibilité d'une relance.

Encore faut-il que cet impôt ne vienne pas s'ajouter, mais se substituer très clairement à d'autres types de ressources.

J'ai déjà salué l'intervention de Mme Collange, mais je veux la remercier de son appui et lui dire à quel point elle a raison, notamment sur deux points. D'abord en condamnant la logique du « juste retour » dont elle a fait observer qu'elle traduisait une situation plutôt avantageuse pour notre pays, avant Berlin comme après Berlin, Didier Migaud l'a montré, même si c'est peut-être un peu moins vrai après qu'avant ; ensuite, en exprimant le souhait, que je partage, d'une Europe généreuse, qui serve la justice, la paix, bref, d'une Europe qui ait des valeurs, qui soit une puissance non pour le seul plaisir de peser mais bien pour défendre ses valeurs dans le monde.

Mme Ameline a cru devoir profiter de ce débat, mais c'est une habitude, pour critiquer la politique de finances publiques suivie par le Gouvernement. Ce n'est pas à moi de lui rappeler – cela a été fait de façon beaucoup plus efficace dans le cours de la discussion générale – que nous avons en quatre ans réduit le déficit de près de deux points de PIB, tout en abaissant l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle et en supprimant la vignette auto. Je ne peux m'empêcher de voir

dans son attitude une envie, au fond, une jalousie peut-être, en tout cas un hommage rendu à la politique suivie par le Gouvernement.

M. Jacques Myard. L'hommage du vice à la vertu, en quelque sorte !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. J'en terminerai par vous, monsieur Myard, et c'est logique : vous étiez le dernier à parler, mais votre intervention n'est peut-être pas de celles qui méritaient le plus cette ultime réponse.

M. Jacques Myard. Mais si : mettez-la en exergue !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Les autres étaient peut-être de même niveau, mais sans doute un peu plus constructives. Aussi me contenterai-je de deux mots.

Le premier pour défendre Hubert védrine. Je ne peux pas croire qu'il ait tenu les propos que vous lui prêtez.

M. Jacques Myard. Mais si ! Il est réaliste !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Sans doute ; mais la position du Gouvernement a été fixée par le Premier ministre dans son discours du 28 mai, auquel je vous renvoie utilement.

M. Jacques Myard. Ben voyons ! Vous parlez à l'unisson, comme chacun sait !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Par ailleurs, vous manifestez une sorte d'obsession référendaire...

M. Jacques Myard. C'est la démocratie !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... comme si, en République, le référendum était la seule voie de l'exercice démocratique de la souveraineté.

M. Jacques Myard. C'est la plus noble, la plus légitime !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Vous savez très bien que la Constitution prévoit deux. Vous savez aussi que l'usage du référendum peut être dévoyé...

M. Jacques Myard. C'est ce que disent ceux qui ont peur du peuple !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... et qu'il est facile de jouer sur les « peurs » – vous avez employé le bon mot.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission des finances*. Vous êtes un bonapartiste, un poujadiste !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Absolument, monsieur le président de la commission !

Pour ma part, je ne peux considérer comme négligeable que l'Assemblée et le Sénat d'abord, le congrès ensuite aient ratifié les deux traités d'Amsterdam et de Nice et révisé la Constitution.

M. Jacques Myard. Quand il s'agit de la souveraineté nationale, seul le peuple peut décider !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Si j'ai rappelé tout cela, c'est pour vous encourager...

M. Jacques Myard. A continuer !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... tous, – sauf peut-être M. Myard – à voter ce prélèvement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 26.

M. Jacques Myard. Contre !  
(L'article 26 est adopté.)

#### Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous revenons maintenant à la discussion des autres articles de la première partie du projet de loi de finances, en examinant les amendements identiques n<sup>os</sup> 290 et 291 portant article additionnel après l'article 2.

#### Après l'article 2 (suite)

Mme la présidente. Je suis donc saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 290 et 291.

L'amendement n<sup>o</sup> 290 est présenté par M. Geveaux ; l'amendement n<sup>o</sup> 291 est présenté par M. Michel Bouvard.

« Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa du I de l'article 194 du code général des impôts est complété par les mots : "et en majorant le nombre de parts d'une demi-part par enfant multiple né au sein d'un même foyer fiscal".

« II. – La perte des recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Mon amendement et celui de mon collègue Geveaux ne sont pas sans rapport avec la discussion que nous avons eue hier soir sur le surcroît de charges qui pèse sur les familles, du fait de la suppression de la demi-part qui leur était accordée.

Nous proposons une mesure plus ciblée, consistant à accorder cette demi-part en cas de naissances multiples.

Cette mesure me paraît vraiment justifiée. Il existe, dans mon département, une association regroupant les parents d'enfants issus de naissances multiples, généralement des jumeaux ou des triplés. J'ai été étonné par les coûts supplémentaires qu'induisent ces naissances multiples. Les dépenses ne se limitent pas à ce qui est nécessaire pour élever un nourrisson. Il faut aussi changer beaucoup de choses tout d'un coup : c'est souvent un déménagement, l'achat d'une nouvelle voiture, charges très lourdes, qui bouleversent brutalement le budget familial. Donc, il ne me paraîtrait pas inutile que ces familles bénéficient de la mesure d'accompagnement fiscal que nous vous proposons.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 290 et 291.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je ferai la même réponse que par le passé à ces amendements.

M. Michel Bouvard. Celui-là est nouveau !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mais le problème a déjà été évoqué.

Ce dispositif introduirait une rupture d'égalité dans la prise en considération des enfants à charge, pour le calcul de l'impôt, en fonction des conditions de leur naissance, ce qui ne serait pas acceptable car c'est incompatible avec les principes généraux de notre droit. La notion d'enfant multiple, même si je la comprends grâce aux explications de notre collègue, n'est pas très heureuse : chaque enfant est unique, eût-il un jumeau.

La commission des finances n'a donc pas retenu cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendement n<sup>os</sup> 290 et 291.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, nous comprenons bien votre intention, mais lorsqu'on cherche à remédier à ce que l'on considère comme une inégalité, il arrive parfois qu'on en crée d'autres, nous le voyons bien lorsque nous cherchons à modifier les dispositions fiscales.

En se focalisant sur les naissances multiples, on laisserait de côté les familles où les naissances sont rapprochées et où, pourtant, les problèmes ne sont pas si différents.

Votre amendement soulève une autre difficulté : cet avantage serait réservé aux familles qui paient l'impôt sur le revenu alors même que les charges liées à des naissances multiples sont plus lourdes pour celles qui ne paient pas.

Comprenez-moi bien : je ne balaie pas d'un revers de main le problème que vous posez mais je ne suis pas favorable à la solution que vous suggérez.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. J'ai bien compris les éléments de réponse que vous nous avez fournis. Invoquer la rupture de l'égalité fiscale est un véritable argument. Si vous pouviez vous engager à examiner cette situation dans le cadre des réflexions en cours sur la politique familiale, si je pouvais avoir la certitude que ce problème réel fera l'objet d'un travail spécifique, je retirerais mon amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 290 et 291.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements n<sup>os</sup> 257 et 241, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 257, présenté par M. Deniaud, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 199 *quater* D du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Dans la première phrase du premier alinéa, le taux : "25 %" est remplacé par le taux : "50 %" ;

« 2<sup>o</sup> Dans la deuxième phrase du premier alinéa, la somme : "15 000 francs" est remplacée par la somme : "30 000 francs" ;

« 3<sup>o</sup> Le dernier alinéa est complété par les mots : "ou à une salariée travaillant au domicile des employeurs".

« II. – La perte de recette pour l'Etat est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 à 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 241, présenté par MM. Laffineur, d'Aubert, Gantier et Dominati, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 199 *quater* D du code général des impôts, la somme "15 000 francs" est remplacée par la somme "4 573,5 euros" (30 000,19 francs).

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 à 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 257.

M. Michel Bouvard. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 241.

M. Marc Laffineur. De plus en plus souvent, dans une famille, les deux parents travaillent ; ils ont donc besoin de faire garder leurs enfants. Cet amendement vise à porter le montant des dépenses à retenir au titre des frais de garde des jeunes enfants de 15 000 à 30 000 francs pour la réduction d'impôt. Cela permettrait d'aider des familles souvent modestes, ayant du mal à faire face à des frais de garde de plus en plus élevés qui obèrent le budget familial.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 257 et 241 ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Ces amendements ont été repoussés par la commission. Du reste, cette proposition avait déjà été rejetée l'année dernière par l'Assemblée nationale.

Ce sujet a déjà été abordé hier lors de l'examen d'amendements relatifs à la politique familiale. Je rappelle que cette réduction d'impôt est cumulable avec celle concernant l'emploi d'un salarié à domicile, et l'équilibre actuel entre les différentes aides publiques, relatives à la garde des enfants, qu'il s'agisse des aides des collectivités locales aux crèches ou du régime fiscal favorable des assistantes maternelles, ne paraît pas devoir être changé.

L'amendement n° 257 vise en outre à appliquer la réduction d'impôt aux dépenses liées à un emploi à domicile. De ce point de vue, il n'est pas recevable puisqu'il permettrait un contournement du plafond prévu pour la réduction d'impôt au titre des emplois à domicile.

Pour toutes ces raisons, j'invite l'Assemblée à rejeter ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 257 et 241 ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 257.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 241.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 456, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 199 *quater* E du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 199 *quater* E. - Pour la détermination des bénéficiaires industriels et commerciaux et des bénéficiaires des professions non commerciales, les dépenses de

formation professionnelle du chef d'entreprise et de son conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession sont déductibles en totalité du bénéfice imposable de l'entreprise.

« II. - La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement tend à encourager la formation professionnelle des chefs d'entreprise, notamment ceux de PME.

Il s'agit de réactiver un dispositif qui a été appliqué en 1994 et 1996 pour encourager la formation des chefs d'entreprise et de leur conjoint, afin de leur permettre d'être compétents, en ce qui concerne non seulement l'évolution technologique, mais aussi la gestion des entreprises. Nous constatons malheureusement trop souvent dans nos circonscriptions que ces personnes connaissent très bien leur métier, mais que, quand leur affaire périclète, c'est pour des raisons liées à la gestion.

La loi de modernisation sociale a institué le droit de formation tout au long de la vie, assorti d'aménagements dans les sociétés. Les chefs d'entreprise et leur conjoint ne doivent donc pas être les grands oubliés de ce progrès social.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. L'amendement est soit inutile, soit inopportun.

M. Germain Gengenwin. Comment cela ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Je vais vous l'expliquer.

Son dispositif, tel que nous pouvons le comprendre, prévoit que les dépenses de formation professionnelle du chef d'entreprise et de son conjoint sont déductibles du résultat de l'entreprise. Or c'est déjà prévu par le droit actuel. L'amendement est donc inutile.

Mais une autre idée s'impose, moins dans le texte même de l'amendement que dans l'exposé sommaire : il s'agirait de remettre en vigueur un mécanisme temporaire de crédit d'impôt. Or ce dispositif donnait des résultats peu satisfaisants dans les faits et n'a pas été pérennisé en 1996 par le Gouvernement et la majorité de l'époque, à laquelle vous apparteniez. C'est pourquoi l'amendement ne me paraît pas opportun.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 456.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Gengenwin, Méhaignerie et Jégou ont présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le quatrième alinéa de l'article 199 *quater* F du code général des impôts est complété par les mots : "ou en apprentissage".

« II. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le rapporteur général, je me permets d'ajouter un mot à ce que vous venez de dire ; les statistiques montrent que c'est justement au niveau des petites entreprises qu'on fait le moins de formation.

L'amendement n° 110 va un peu dans le même sens. Comme vous le savez, les parents ayant un enfant en lycée professionnel peuvent déduire mille francs de leur impôt pour tenir compte des charges du lycéen. Nous proposons, Jean-Jacques Jégou, Pierre Méhaignerie et moi-même, que cette faculté soit étendue au cas des jeunes en apprentissage. En effet, les apprentis ont, tout comme les élèves des lycées professionnels, besoin de petit matériel.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas retenu cet amendement, qui a déjà été rejeté par l'Assemblée nationale l'année dernière.

De la même façon que notre collègue a soulevé hier le problème des contrats de qualification...

**M. Germain Gengenwin.** C'est tout à fait différent !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Absolument. De la même façon, donc, notre collègue a soulevé le problème des contrats de qualification et il évoque aujourd'hui la question du statut des apprentis. Elle mérite, c'est vrai, une réflexion approfondie. Toutefois, le dispositif proposé ne peut être retenu, car il se heurte à des objections juridiques de fond. Ainsi, l'apprentissage est un contrat de travail, par lequel l'employeur assure une formation professionnelle qui complète en alternance celle reçue dans un centre de formation. A l'opposé, les enfants scolarisés dans les lycées, notamment dans les lycées d'enseignement technologique ou professionnel, ne reçoivent aucune rémunération. L'article 81 *bis* du code général des impôts exonère déjà de l'impôt sur le revenu, à concurrence de 46 800 francs en 2001, soit 7 135 euros, la rémunération reçue par un apprenti. En outre, la question des frais supportés par les apprentis est délicate, car sa solution dépend pour partie des conseils généraux.

Aussi, la proposition qui nous est faite ne nous paraît pas constituer une réponse appropriée à la délicate question du statut de l'apprentissage, notamment la première année. C'est pourquoi la commission n'a pas souhaité la retenir.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 110.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** MM. de Courson, Méhaignerie, Jégou, Hériaud, de Robien et Loos ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin de la première phrase du premier alinéa du II de l'article 199 *terdecies* O A du code général des impôts, l'année "2001" est remplacée par l'année "2006".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** J'ai constaté que certains de nos collègues ont anticipé sur l'article 8. Aussi, je me permets de vous faire une proposition, madame la pré-

sidente. Avec votre autorisation, nous pourrions regrouper la discussion des amendements n°s 18, 19, 21, 20 et 137. C'est d'ailleurs une méthode que nous pourrions développer quand plusieurs amendements traitent d'un grand sujet nous en avons parlé avec M. le rapporteur général, et M. le président de la commission semblait d'accord.

En l'espèce, tous les amendements que je viens de mentionner ont en commun de s'inspirer de recommandations du rapport Charzat. Monsieur le président de la commission, pardonnez-moi si ce que je dis vous donne des boutons, mais j'aurais aimé que M. Charzat soit là et nous parle de son rapport.

**M. Jean-Louis Idiart.** Vous allez finir par appeler à voter pour lui !

**M. Augustin Bonrepaux.** Il n'a pas besoin de ça !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je ne sais quelle mouche a piqué notre collègue. Je ne pensais pas que M. Charzat puisse partager certaines de nos valeurs libérales et sociales. En tout cas, son rapport, commandé par le Premier ministre et qui fait beaucoup rire la majorité plurielle,...

**M. Michel Bouvard.** Elle n'est pas si plurielle que ça, puisque deux des groupes qui la composent sont absents aujourd'hui. Elle n'est pas plurielle : elle est monolithique !

**M. Jean-Jacques Jégou.** ... n'a pas été publié. Il regroupe pourtant des propositions qui, mise bout à bout ensemble, coûteraient très cher, mais dont certaines mériteraient d'être étudiées dans cet hémicycle. Je pense bien entendu aux métiers liés à la finance, aux échanges internationaux et aux bourses, à la Bourse de Paris en particulier. J'ignore si certains des amendements déjà adoptés vont dans le sens du plan de relance pour les entreprises mais tous ceux que je défends visent, peu ou prou, à instituer des avantages fiscaux afin de développer les entreprises de croissance.

Ainsi, l'amendement n° 18 a pour but de drainer des capitaux vers les entreprises de croissance – mesure actuellement en vigueur – et de prolonger cette possibilité jusqu'au 31 décembre 2006.

L'amendement n° 19 cherche également à drainer des capitaux vers les entreprises de croissance, mais, cette fois, en doublant les montants de réduction d'impôt sur le revenu, afin d'encourager la montée en puissance du dispositif. Cet amendement *business angel* nous manque, madame la secrétaire d'Etat. De nombreux cadres supérieurs ou patrons de PME qui ont cédé leur entreprise pourraient y entrer de nouveau, aider les entreprises qui se créent et favoriser l'apport de capitaux.

L'amendement n° 20 propose de doubler les plafonds de réduction d'impôt pour les fonds communs de placements d'investissements.

Enfin, l'amendement n° 137 de M. de Courson vise à relever les plafonds de souscription à un fonds commun de placements d'investissements et donc à développer les entreprises du secteur de l'innovation.

Madame la présidente, je vous remercie de m'avoir laissé présenter ces cinq amendements, qui répondent au souhait exprimé hier par le ministre des finances et qui ont pour but de relancer l'emploi par le développement d'entreprises innovantes proposant des biens et services à haute valeur ajoutée.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. La commission ne les a pas adoptés. L'amendement n° 18 propose de reporter l'échéance du dispositif Madelin au 31 décembre 2006. Il est satisfait par l'article 52 du projet de loi, qui prévoit une telle mesure en deuxième partie de la loi de finances.

L'amendement n° 19 propose un doublement des plafonds alors que l'article 52 prévoit déjà leur relèvement. La commission a estimé que le relèvement proposé par le Gouvernement était suffisant et qu'il était plus sage de s'en tenir là. L'adoption d'un tel relèvement des plafonds en première partie de la loi de finances créerait d'ailleurs un regrettable effet d'aubaine.

L'amendement n° 21 tend à réduire de cinq à trois ans la durée de l'engagement de conservation des parts de FCPI par leurs détenteurs personnes physiques. Ces détenteurs de parts disposent d'ores et déjà d'avantages fiscaux exceptionnels, un crédit d'impôt et une exonération des plus-values lorsque celles-ci sont réinvesties dans le fonds. De plus, les articles 50 et 51 du projet de loi de finances prévoient de consolider ces dispositifs tout en offrant de nouvelles dispositions favorables pour les FCPI, comme l'éligibilité de leur part aux PEA.

Là aussi, la commission des finances a estimé que les propositions du Gouvernement étaient équilibrées.

Quant au dernier amendement, n° 20, présenté par notre collègue M. Jégou, la commission des finances ne l'a pas davantage retenu. Il propose de doubler – et même plus – le montant des parts de FCPI qui peuvent faire l'objet d'un crédit d'impôt égal à un abattement de 25 %. Nous estimons que les montants actuels sont déjà favorables, puisqu'ils permettent également de bénéficier d'un crédit d'impôt. De la même façon, les articles 50 et 51 prévoient de consolider ces avantages tout en offrant de nouvelles dispositions favorables pour les FCPI.

Pour toutes ces raisons, j'exprime un avis défavorable à ces cinq amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. M. le rapporteur général a fort bien expliqué pourquoi l'amendement n° 18 ne paraît pas utile : nous aurons ce débat lors de l'examen de la deuxième partie, à l'article 52, qui permet de reconduire le dispositif arrivant à échéance au 31 décembre 2001.

L'amendement n° 19 consiste, comme il a été dit, à doubler les plafonds. Cela revient en quelque sorte à organiser un effet d'aubaine dont on mesurera l'importance en rappelant que, dans la situation actuelle, moins d'un souscripteur sur cinq fait état de versements égaux ou supérieurs aux plafonds.

Je ne puis non plus être favorable à l'amendement n° 21. Cela ne veut pas dire, *a contrario*, que nous considérons que les propositions du rapport Charzat ne sont pas pertinentes. Simplement, je crois que ce dispositif n'est pas indispensable. Nous aurons l'occasion de reparler des FCPI à l'article 50 et à l'article 51 du projet de loi de finances.

Enfin, je ne puis qu'être défavorable aux amendements n°s 20 et 137.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. MM. Jégou, Méhaignerie, de Courson, Hériaud, de Robien et Loos, ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le dernier alinéa du II de l'article 199 *terdecies* O A du code général des impôts, les mots : "37 500 francs et à 75 000 francs" sont remplacés par les mots : "12 500 euros et à 25 000 euros".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement a été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. MM. Jégou, Méhaignerie et de Courson ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le a du 1 du VI de l'article 199 *terdecies* O A du code général des impôts, les mots : "cinq ans" sont remplacés par les mots : "trois ans".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement a été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. MM. Jégou, de Courson, Méhaignerie, Hériaud, de Robien et Loos ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la dernière phrase du premier alinéa du 2 du VI de l'article 199 *terdecies* O A du code général des impôts, la somme "75 000 francs" est remplacée par la somme "25 000 euros" et la somme "150 000 francs" est remplacée par la somme "50 000 euros".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement a été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. M. de Courson a présenté un amendement, n° 137, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la dernière phrase du premier alinéa du 2 du VI de l'article 199 *terdecies* O A du code général des impôts, les sommes "75 000 francs" et de "150 000 francs" sont remplacées respectivement par les sommes : "23 000 euros" et "46 000 euros".

« II. – La perte des recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement a été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés. Je mets aux voix l'amendement n° 137.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements, n°s 243, 67 et 258, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 243, présenté par MM. Gantier, d'Aubert, Laffineur et Dominati, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du troisième alinéa du 1° de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme : "45 000 francs" est remplacée par la somme : "13 721 euros".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 67, présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du troisième alinéa du 1° de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme "45 000 francs" est remplacée par la somme "13 710,95 euros".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 258, présenté par M. Deniaud, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du troisième alinéa du 1° de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme "45 000 francs" est remplacée par la somme "50 000 francs" (7 622,45 euros).

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 243.

**M. Gilbert Gantier.** Nous poursuivons en fait l'examen du fameux article 199 du code général des impôts. J'en conseille la lecture à tous ceux qui souffrent d'insomnie, car il comporte plus d'une vingtaine de pages à double colonne et utilise toutes les ressources du latin, puisqu'il y a même un article 199 *octodecies*.

Celui qui nous intéresse y est ici l'article 199 *sexdecies*, qui concerne l'emploi d'un salarié à domicile. Jusqu'en 1997 pour l'emploi d'un salarié à domicile, la réduction d'impôt est égale à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées, retenues dans la limite de 45 000 francs. Le code indique que cette limite s'applique à compter de l'imposition des revenus de 1997. Pour l'imposition des revenus de 1995 et 1996, cette limite était de 90 000 francs. Par conséquent, nous devons à la bienveillante majorité actuelle la baisse de moitié de cette réduction.

L'objet de l'amendement est de revenir aux dispositions antérieures, c'est-à-dire sans même tenir compte de l'érosion monétaire, en portant à 13 721 euros, soit environ 90 000 francs, la limite du montant ouvrant droit à la réduction d'impôt applicable dans le cadre du 1° de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Auberger, pour défendre l'amendement n° 67.

**M. Philippe Auberger.** Ces amendements sont présentés depuis plusieurs années ; or l'argumentation qui nous est opposée pour les refuser est, à mon avis, extrêmement discutable. En effet, elle part de la pétition de principe que les personnes qui emploient un salarié à domicile, soit parce qu'elles sont malades, qu'elles sont âgées, ont besoin d'une assistance permanente, ou que leur situation de famille l'impose, sont riches et, par conséquent, ne méritent pas d'être considérées. Et voilà pourquoi le plafond des dépenses retenues pour l'emploi d'un salarié à domicile a été ramené de 90 000 francs à 45 000 francs.

**M. Augustin Bonrepaux.** Nous avons bien fait !

**M. Philippe Auberger.** Un tel argument est fallacieux. Bien des personnes qui ont recours aux services d'un salarié à domicile, que ce soit en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur situation de famille, ne sont pas assujetties à la dernière tranche de l'impôt sur le revenu.

Je fais remarquer que, à l'inverse, le Gouvernement et la majorité ont été très généreux en ce qui concerne l'allocation personnalisée d'autonomie...

**M. Michel Bouvard.** Ils ont été très généreux avec l'argent des conseils généraux !

**M. Philippe Auberger.** ... puisque son attribution n'est soumise à aucun plafond de ressources et qu'elle ne fait pas l'objet d'une récupération sur succession. A mon avis, on est allé au-delà que ce qui était rationnel et vraiment nécessaire.

Pourquoi pratiquer une discrimination entre ceux qui se saignent aux quatre veines pour rester chez eux, en employant quelqu'un, et ceux qui utilisent la solution de facilité en se retirant dans une maison de retraite en percevant l'APA, et, somme toute, qui choisissent de vivre aux frais de la société ? J'ajoute que, dans bien des cas, ce sont les enfants, voire les petits-enfants, qui donnent de l'argent à leurs ascendants pour qu'ils puissent employer une personne, afin de rester à domicile.

La discrimination instituée dans le passé se justifie d'autant moins qu'a été instaurée une allocation personnalisée d'autonomie. Les gens doivent être libres et ne pas être enfermés dans un carcan juridique. Ce serait à l'honneur de notre société de laisser les gens choisir de rester chez eux, grâce à l'aide d'une personne travaillant à domicile, ou, au contraire, de se retirer dans un établissement.

**M. Jean de Gaulle.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Bouvard, pour défendre l'amendement n° 258.

**M. Michel Bouvard.** L'amendement n° 258 d'Yves Deniaud vise à indexer sur l'évolution de l'inflation et des salaires la réduction d'impôt accordée au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, laquelle est restée inchangée depuis quatre ans. Il est évident, en effet, que la charge que représente l'emploi d'un salarié à domicile a augmenté durant cette période – les salaires bien entendu, mais surtout les charges sociales –, que ce salarié aide une personne âgée ou une famille nombreuse. Dans ces conditions, pour ne pas accroître la charge pesant sur l'employeur, il convient de réévaluer le montant maximal de la somme ouvrant droit à réduction d'impôt.

Par cet amendement, M. Deniaud propose de porter ce seuil de 45 000 à 50 000 francs, ce qui est une augmentation assez modeste.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas retenu ces amendements, que nous avons d'ailleurs déjà évoqués hier.

J'entends une partie de l'explication de Philippe Auberger. Mais la vraie source de ces amendements, je la trouve davantage dans l'exposé des motifs présenté une certaine nuit par Nicolas Sarkozy à l'appui de cette proposition.

**M. Michel Bouvard.** Vous l'avez déjà dit !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Certes, mais comme la pédagogie est l'art de la répétition et que Philippe Auberger n'a pas été sensible à ma première argumentation, je me sens obligé de la lui délivrer à nouveau.

Cela dit, il a lui-même évoqué une réponse apportée par le Gouvernement aux personnes âgées en situation difficile, avec la création de l'allocation personnalisée d'autonomie, qui s'est substituée à la PSD. Ainsi que je l'ai souligné hier, l'APA constitue une incitation fiscale et non un privilège fiscal. Toute la différence entre le mécanisme défendu par M. Auberger et celui que nous avons créé là. Pour notre part, nous préférons une incitation fiscale à un privilège fiscal.

**M. Philippe Auberger.** Aux frais des conseils généraux, c'est plus facile !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Pour toutes les raisons que j'ai exposées, la commission appelle à rejeter ces trois amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Le débat sur ce sujet a déjà eu lieu hier et tous les arguments ont été échangés ; je me rallie donc à l'avis du rapporteur général.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 243.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 67.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 258.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de cinq amendements, n°s 327, 84, deuxième correction, 190, 292 corrigé et 347, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 327, présenté par MM. Gérard Voisin, d'Aubert, Laffineur, Proriol et Perrut, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le dernier alinéa du I de l'article 202 *ter* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Toutefois en l'absence de création d'une personne morale nouvelle, les bénéfices en sursis d'imposition, les produits latents afférents aux stocks à rotation lente de produits d'exploitation et les plus-values latentes incluses dans l'actif social ne font pas l'objet d'une imposition immédiate à la double condition qu'aucune modification ne soit apportée aux écritures comptables et que l'imposition desdits bénéfices, produits et plus-values demeure possible sous le nouveau régime fiscal applicable à la société ou à l'organisme concerné. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts, et par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n°s 84, deuxième correction, 190, 292 corrigé et 347 sont identiques.

L'amendement n° 84, deuxième correction, est présenté par M. Mitterrand ; l'amendement n° 190 est présenté par M. de Courson et M. Sauvadet ; l'amendement n° 292 corrigé est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 347 est présenté par MM. Michel Bouvard, Philippe Martin et Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le deuxième alinéa du I de l'article 202 *ter* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Toutefois en l'absence de création d'une personne morale nouvelle, les bénéfices en sursis d'imposition, les produits latents afférents aux stocks à rotation lente de produits d'exploitation et les plus-values latentes incluses dans l'actif social ne font pas l'objet d'une imposition immédiate à la double condition qu'aucune modification ne soit apportée aux écritures comptables et que l'imposition desdits bénéfices, produits et plus-values demeure possible sous le nouveau régime fiscal applicable à la société ou à l'organisme concerné. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 327.

**M. Marc Laffineur.** Actuellement, en cas de transformation de sociétés ou de changement de régime fiscal, une imposition immédiate est établie à la date de changement de situation. Cependant, en l'absence de création d'une personne morale nouvelle, un sursis d'imposition est prévu pour les bénéfices en sursis d'imposition et les plus-values latentes. En revanche, les produits latents sur stocks font l'objet d'une imposition immédiate. Or, dans le secteur viticole – c'est pourquoi Gérard Voisin et Bernard Perrut sont particulièrement concernés par cet amendement –, la rotation des produits latents sur stocks peut être extrêmement lente et, par conséquent, les exploitants peuvent se voir imposer de manière considérable sans avoir bénéficié d'un quelconque flux financier.

Nous proposons donc de surseoir à l'imposition des produits latents sur les stocks à rotation lente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Mitterrand, pour soutenir l'amendement n° 84, deuxième correction.

**M. Gilbert Mitterrand.** La lacune semble avoir été signalée...

Actuellement, en cas de transformation de sociétés ou de changement de régime fiscal, une imposition immédiate est appliquée, ce qui est normal. Mais en l'absence de création d'une personne morale nouvelle, un sursis d'imposition est prévu par la loi elle-même, ce qui est logique, en particulier pour les bénéfices en sursis et les plus-values latentes. Il est donc normal d'imposer tout de suite et logique d'avoir prévu des exceptions.

Toutefois, les produits latents sur stocks, c'est-à-dire les stocks qui ne sont pas encore vendus, sont, eux, soumis à une imposition immédiate, ce qui est contraire à la logique de souplesse recherchée par l'article 202 du code général des impôts.

Il ne s'agit pas, je le précise, d'une demande d'exonération, ni d'une tentative de faire encore baisser la fiscalité sur je ne sais quoi, mais simplement de tenir compte du fait qu'un produit qui n'est pas vendu n'a pas encore créé de rentrée d'argent, et qu'il est difficile de payer des impôts sur une rentrée d'argent qui n'a pas eu lieu. Je souhaite donc, par cet amendement, que les produits latents sur stocks ne soient pas imposés immédiatement, mais seulement après que le stock aura été vendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 190.

**M. Germain Gengenwin.** Je défendrai en même temps l'amendement 292 corrigé, madame la présidente. Toutefois, je n'ajouterai rien à l'argumentation de Marc Laffineur et de Gilbert Mitterrand, qui a été excellente. Et si ce dernier n'a pas réussi à convaincre Mme la secrétaire d'Etat et M. le rapporteur général, je désespère de le faire moi-même. *(Sourires.)*

**M. Gilbert Mitterrand.** J'ai essayé !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 347.

**M. Michel Bouvard.** L'argumentation développée par Gilbert Mitterrand a été très claire. Madame la secrétaire d'Etat, il s'agit avant tout d'une question de cohérence : attendre que le produit soit réalisé avant de l'imposer me paraît une mesure de simplification fiscale. Nous militons tous depuis de nombreuses années pour que la fiscalité soit plus lisible pour ceux à qui elle s'applique. Vous avez une occasion de simplifier la fiscalité et de la rendre plus lisible : saisissez-la.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur les cinq amendements en discussion ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** S'il ne s'agissait que de la simplification d'un dispositif fiscal, tout irait bien, et je pense que la commission des finances comme le ministère de l'économie et des finances considéreraient ces amendements d'un œil très favorable. Toutefois, il ne s'agit pas que de cela, mais aussi d'une modification très sensible d'un dispositif fiscal, qui se heurte à un certain nombre d'obstacles de principe. Pour cette raison, la commission des finances n'a pas retenu ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Simplifier est toujours bien vu par le ministère des finances ...

**M. Jean-Pierre Brard.** D'autant qu'il y contribue rarement !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** ... et par la représentation nationale. Mais là, les profits visés par ces amendements sont des profits sur stocks, qui, en quelque sorte, sont au cœur même du résultat d'exploitation et ont donc vocation à être imposés à plus ou moins longue échéance. On ne peut pas transposer aux profits sur stocks à rotation lente le dispositif applicable aux plus-values sur les actifs immobilisés.

La mesure proposée conduirait à taxer au taux proportionnel de l'impôt sur les sociétés des profits qui ont normalement vocation à être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce qui pose un problème dans la

mesure où les stocks en cause ont parfois une valeur extrêmement élevée. Et c'est là que l'argument mis en avant par le rapporteur général prend toute son importance : un telle mesure aurait un coût considérable.

Pour ces raisons, je ne peux pas être favorable à ces amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

**M. Gilbert Mitterrand.** C'est justement parce que la valeur de ces stocks encore invendus peut être considérable que la question est posée. La mesure proposée a un coût, certes, mais quel est-il ? Nous ne le connaissons pas, malgré tous nos efforts. En tout cas, nous saurons qu'il en a un !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Mme la secrétaire d'Etat a indiqué que ces stocks ont parfois une valeur considérable. C'est justement pour cette raison, parce qu'ils ont une valeur considérable et qu'ils sont soumis à une rotation lente, qu'il y a un problème. S'il s'agissait de stocks qui tournent très vite, la question ne se poserait pas. Le fait que ces stocks aient une rotation lente et représentent une immobilisation financière importante justifie le dépôt de ces amendements. Je ne comprends pas le raisonnement du Gouvernement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 327.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 84, deuxième correction, 190, 292 corrigé et 347.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** M. Hériaud et M. Sauvadet ont présenté un amendement, n° 184, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« La première phrase du dernier alinéa du 2 de l'article 206 du code général des impôts est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : "Toutefois les sociétés civiles dont l'activité principale entre dans le champ d'application de l'article 63, lorsqu'elles sont soumises à un régime réel d'imposition, sont passibles de l'impôt sur le revenu. Les bénéficiaires de ces activités sont alors déterminés et imposés d'après les règles qui leur sont propres, sauf à bénéficier des dispositions de l'article 75". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

**M. Germain Gengenwin.** Les sociétés civiles à objet agricole sont assujetties de plein droit à l'impôt sur les sociétés lorsqu'elles exercent des activités accessoires entrant dans le champ d'application des bénéfices industriels et commerciaux dans des proportions représentant plus de 30 % des recettes tirées de l'activité principale ou 200 000 francs. Par cet amendement, Pierre Hériaud et François Sauvadet proposent que ces sociétés restent soumises à l'impôt sur le revenu quel que soit le niveau de l'activité accessoire afin de favoriser la pluriactivité, aussi bien en zone de plaine qu'en zone de montagne, et, par là même, de permettre un certain développement économique du secteur.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Nous comprenons bien l'inspiration des auteurs de cette proposition, mais elle serait totalement contraire à l'un des principes

fondamentaux de notre droit fiscal qui est d'imposer à l'impôt sur les sociétés toute société civile exerçant une activité commerciale.

Par ailleurs, ainsi que vous l'avez indiqué, il existe déjà une mesure permettant de prendre en compte la réalité des activités d'une société civile agricole : le produit des activités commerciales accessoires réalisé par l'exploitant agricole peut être pris en compte pour la détermination du bénéfice agricole lorsqu'il n'excède ni 30 % des recettes tirées de l'activité agricole ni 200 000 francs. Aller au-delà risquerait de déstabiliser notre droit fiscal.

C'est pourquoi j'invite l'Assemblée à rejeter cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Même avis que la commission.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 184.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** M. Carrez et M. Accoyer ont présenté un amendement, n° 99, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article 244 *quater* E du code général des impôts, il est inséré un article 244 *quater* F ainsi rédigé :

« Art. 244 *quater* F. – I. – Les entreprises industrielles, commerciales et artisanales et les personnes physiques imposées au titre de l'impôt sur le revenu réalisant des bénéfices industriels et commerciaux dont le chiffre d'affaires pour 2001 n'excède pas 20 millions de francs bénéficient d'un crédit d'impôt pour leur participation à l'introduction de l'euro fiduciaire et le retrait des francs. Le crédit d'impôt est proportionnel à la quantité de francs remis aux établissements bancaires entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 19 février 2002. Il est imputé sur l'impôt dû au titre de 2001. Si l'impôt n'est pas dû ou si son montant est inférieur au crédit d'impôt, la différence est versée aux intéressés.

« II. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

« III. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575, 575 A et 575 B du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Madame la secrétaire d'Etat, si l'on veut réussir le passage à l'euro, il faut absolument s'appuyer sur les commerçants et les petits artisans. C'est une évidence, car ce sont eux qui vont effectuer, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 17 février 2002, l'essentiel du travail de pédagogie – la monnaie ne pourra être rendue qu'en euros –, sans parler des contraintes dues à la double caisse et des problèmes de sécurité. En dialoguant avec eux, nous nous rendons compte à quel point ils sont angoissés par la situation qui se profile à l'horizon. De fait, ils vont être les auxiliaires du service public, mais personne ne le reconnaît.

En outre, ils vont subir le choc des 35 heures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 !

Il y a également un aspect du problème qui a été beaucoup trop négligé – je le constate dans ma circonscription, qui comporte des quartiers difficiles et une zone franche –, c'est que ce sont les petits commerçants qui

vont devoir expliquer les conditions de passage à l'euro aux publics les plus difficiles, aux publics avec lesquels il est malaisé d'entrer en contact, aux Français modestes, aux personnes âgées, aux retraités, bref à ces publics que les moyens mis en œuvre par le ministère des finances ne parviennent pas à atteindre. Cela dit, je tiens à saluer l'action sur le terrain des services de Bercy, qui ont organisé des conférences, des colloques et des réunions.

Cet amendement, que je présente avec Bernard Accoyer, tend donc à reconnaître le rôle de service public joué par les petits commerçants dans la mise en place de l'euro en leur accordant un crédit d'impôt exceptionnel.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas suivi l'argumentation de notre collègue. Il faut éviter l'amalgame. J'ajoute que le taux du crédit d'impôt n'est pas fixé. Donc, même si nous acceptions cet amendement, la proposition serait inopérante, voire inconstitutionnelle.

Pour toutes ces raisons, j'invite l'Assemblée à rejeter l'amendement n° 99.

**M. Gilles Carrez.** Je vous montre la voie à suivre !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Pour le passage à l'euro, le principe est que chacun assume ses missions et ses coûts. Il me paraît donc un peu démagogique, pour ne pas dire plus, de proposer un crédit d'impôt sur des sommes que l'on va remettre à la banque, c'est-à-dire sur des recettes et non sur des investissements ou sur des dépenses. C'est contraire au principe même du crédit d'impôt, quel qu'il soit.

Je note que vous utilisez le terme de service public s'agissant des commerces. Bien entendu, les commerçants vont rendre un service au public, c'est-à-dire aux clients qu'ils vont accueillir pendant cette période dans leur magasin, mais ils se rendront aussi service à eux-mêmes en faisant en sorte d'avoir des clients bien avertis des questions liées à la conversion des francs en euros.

**M. Gilles Carrez.** Les commerçants apprécieront !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Le gouvernement français a choisi de faire coexister les deux monnaies jusqu'au 17 février alors que d'autres pays ont décidé, à l'inverse, de passer complètement à l'euro dès le 1<sup>er</sup> janvier. Les banques auront donc du temps pour s'adapter et leur travail sera facilité.

**M. Jean de Gaulle.** Mais pas celui des commerçants !

**M. Marc Laffineur.** Les commerçants vont devoir faire le travail qui aurait dû être effectué par les banquiers. Et il me semble tout à fait normal de reconnaître ce travail. Que ce soit par le biais d'une réduction d'impôt ou d'autre chose, peu importe, il faut faire un geste en faveur des commerçants, parce que tout va reposer sur eux et qu'ils devront fournir un très gros effort.

**M. Gilles Carrez.** Tout à fait !

**M. Jean de Gaulle.** Absolument !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Je ne voudrais pas que l'on croie que le Gouvernement laisse les dirigeants des petites entreprises, et notamment les commerçants, sans dispositif d'accompagnement pour affronter l'étape forcément un peu difficile qu'est le passage à l'euro.

Vous avez examiné il y a quelques mois le projet de loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, le MURCEF. Or ce texte, dans son article 10 *bis*, prévoit un amortissement exceptionnel sur douze mois des matériels destinés à permettre l'encaissement des espèces, les paiements par chèque et par carte en euros, ainsi que la déduction immédiate des dépenses d'adaptation des immobilisations au passage à l'euro. Les mesures d'accompagnement existent donc bien et les commerçants les ont d'ailleurs bien accueillies. Maintenant, il faut qu'un élan collectif se dessine. Tout le monde est concerné : les particuliers, les entreprises et, évidemment, les commerçants qui, au contact des usagers, sont en quelque sorte en première ligne.

Je comprends bien votre souci d'aider le petit commerce en général, mais cette préoccupation a déjà été prise en compte par le Gouvernement. On ne peut pas accepter n'importe quel type d'amendement, et le vôtre ne repose en rien sur les principes qui fondent le mécanisme même du crédit d'impôt. J'en suis désolée mais je le répète, cet amendement ne peut pas être accepté.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 99.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** MM. Dominati, Gantier et Laffineur ont présenté un amendement, n° 229, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le 3<sup>o</sup> *bis* de l'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« d) Part de la prestation d'exploitation de chauffage représentative du combustible bois, quand le combustible est l'un des trois mentionnés a, b et c du présent article ;

« e) Matériels, dispositifs ou procédés permettant d'économiser l'énergie ou d'utiliser les sources d'énergies renouvelables. Sont considérées comme sources d'énergies renouvelables, les sources d'énergies non fossiles renouvelables suivantes : énergie éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice, installations hydroélectriques d'une capacité inférieure à 10 MW et biomasse, ce qui désigne les produits de l'agriculture, de la sylviculture et de l'industrie de production alimentaire, les déchets urbains, les déchets de bois et de liège non traités ;

« II. – Les dispositifs du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles la taxe est exigible à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

« III. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 278 *bis* du code général des impôts dresse la liste des produits imposés au taux réduit de la TVA. Avec mon collègue Dominati, nous proposons que celui-ci s'applique aux matériels, dispositifs et procédés qui permettent d'économiser l'énergie ou d'utiliser des sources d'énergies renouvelables, afin de favoriser ces énergies.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Défavorable. Non pas que nous soyons en désaccord avec l'esprit de cette proposition, mais parce que celle-ci est « euro-

incompatible », vous le savez bien, monsieur Gantier. Si nous l'adoptions, nous serions en contravention avec la réglementation européenne.

Toutefois, nous en sommes convenus, le dossier de la TVA ciblée devra être rouvert l'année prochaine puisque nous arriverons à la fin de la période d'expérimentation. L'Assemblée nationale souhaite que le dispositif actuel soit prolongé et pérennisé – et le Premier ministre s'est d'ailleurs exprimé dans le même sens –, mais il faudra sans doute procéder à un toilettage et négocier avec la Commission ; cette disposition pourra vraisemblablement être acceptée.

Mais, en l'état actuel de la réglementation européenne il n'est pas possible d'adopter cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Défavorable également, pour les raisons indiquées par le rapporteur général.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 229.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** MM. Méhaignerie, Jégou, de Courson, Hériaud, de Robien, Loos, Mme Idrac et M. Barrot ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« II. – Dans le b du I de l'article 779 du code général des impôts, la somme "300 000 francs" est remplacée par la somme "76 000 euros".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** La mesure permettant de transmettre à ses enfants, au titre de l'abattement pour les mutations à titre gratuit, la somme de 300 000 francs tous les dix ans a été prise il y a déjà de très longues années. Aujourd'hui, du fait du vieillissement de la population, il est important de faciliter les transmissions entre générations. Nous proposons que la somme de 300 000 francs, soit réévaluée pour tenir compte de l'évolution des prix et qu'elle soit portée à 400 000 francs.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission estime que pouvoir donner 300 000 francs tous les dix ans à chacun de ses enfants est une disposition déjà favorable. Elle ne souhaite pas aller au-delà et propose à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 23.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Le niveau actuel de l'abattement est favorable. La meilleure preuve en est que 80 % des successions en ligne directe bénéficient d'une exonération grâce à ce plafond ; je ne vois donc pas de raison de le relever.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Madame la secrétaire d'Etat, je trouve la disposition actuelle déjà tout à fait exorbitante. En effet, la transmission d'une modeste maison est très vite soumise à taxation. Mais les gens rusés qui ont des sous on est d'ailleurs d'autant plus rusé qu'on a de l'argent et si on a réussi à accumuler, c'est qu'il y a déjà un truc et...

M. Jean-Jacques Jégou. Ça commence à bien faire, avec vos histoires !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Jégou, vous êtes un peu fatigué ; restez zen !

M. Jean-Jacques Jégou. Votre argument est usé !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. J'essaie de donner des conseils de sérénité à notre collègue !

Savez-vous, monsieur Méhaignerie, de quand date ce droit de transmettre 300 000 francs ?

M. Jean-Jacques Jégou. Il sait plus de choses que vous ne le pensez !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je laisse M. Méhaignerie chercher.

Avec cet abattement, les familles bourgeoises des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements arrivent à soustraire plusieurs millions de francs à une taxation légitime, alors que l'héritier – fils ou fille unique – d'une famille très modeste, pour peu qu'il hérite d'une maison évaluée à 1 million de francs, lui est taxé. Il y a déjà une rupture d'égalité de fait. Je pense donc que l'effort en ce domaine devrait plutôt tendre à alléger les droits de succession sur les héritages modestes. M. Méhaignerie s'est exprimé avec un air très onctueux et, d'ailleurs, il sourit : il est beaucoup plus rusé qu'il ne veut bien le laisser paraître !

M. Jean-Jacques Jégou. Oui puisqu'il est riche, il est rusé !

M. Jean-Pierre Brard. Vraiment, je trouve son amendement tout à fait immoral, et M. Méhaignerie est souvent mieux inspiré !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Madame la secrétaire d'Etat, pouvez-vous me dire à quelle date a été décidée cette mesure ? D'ailleurs, notre système de transmission est moins favorable que dans les pays voisins.

M. Jean-Pierre Brard. Et alors ?

M. Pierre Méhaignerie. Enfin, monsieur Brard, dans l'exemple que vous avez pris, la famille en question peut très bien utiliser l'abattement pour transmettre son patrimoine de 1 million de francs.

M. Jean-Pierre Brard. Non, il n'est pas liquide !

M. Jean-Jacques Jégou. On peut le rendre liquide.

M. Pierre Méhaignerie. Cette disposition permettrait réconcilier et d'aider les générations montantes.

M. Jean-Pierre Brard. Non, c'est fallacieux !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. MM. Jégou, Méhaignerie, de Courson, Hériaud, de Robien, Loos, Barrot et Mme Idrac ont présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 790 B du code général des impôts, la somme "100 000 francs" est remplacée par la somme "30 000 euros".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Avec votre permission, madame la présidente, je présenterai ce deuxième amendement immoral, immoral selon M. Brard, qui a quand même un ordre moral bien particulier.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui : républicain !

M. Jean-Jacques Jégou. Cet amendement concerne les grands-parents et les petits-enfants.

L'allongement de la durée de vie et le décalage qui découle sur les héritages gèlent des sommes d'argent qui pourraient servir à la consommation des ménages, à laquelle j'ai cru comprendre que le Gouvernement était attaché. Et, monsieur Brard, je vous demande de ne pas être sourd à ce que je vais dire.

M. Jean-Pierre Brard. Je n'ai pas besoin de prothèse !

M. Jean-Jacques Jégou. On peut avoir des grands-parents riches et rencontrer quand même des problèmes pour démarrer dans la vie. Que ce soit à Montreuil, au Plessis-Trévisse ou à Vincennes, vous savez combien il est difficile pour un jeune de se loger. Et, lorsqu'on a la chance d'obtenir un logement social, il faut pouvoir se meubler.

M. Jean-Pierre Brard. Il y a Ikea ! *(Sourires.)*

M. Jean-Jacques Jégou. A Villiers-sur-Marne ! C'est une très bonne adresse, d'ailleurs, et je suis sûr que vous vous y rendez !

M. Jean-Pierre Brard. Dans la gamme au-dessus, il y a la CAMIF !

M. Jean-Jacques Jégou. Nous proposons de porter l'abattement pour les droits de mutation à titre gratuit en concernant les donations aux petits-enfants de 15 000 à 30 000 euros. La perte fiscale qui en résulterait avait été évaluée en 2000 à 70 millions de francs. Cette mesure profiterait aux petits-enfants qui se mettent en ménage ou qui entrent dans la vie professionnelle et, par voie de conséquence, elle favoriserait le développement de la consommation des ménages que nous recherchons tous, d'une façon ou d'une autre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. C'est vrai, aujourd'hui, les grands-parents jouent un rôle essentiel dans la vie de famille, notamment pour leurs petits-enfants.

La commission n'a pas retenu cet amendement, mais je rappelle à notre collègue qu'il existe d'autres dispositions favorables aux donations des grands-parents, qui ont d'ailleurs été votées sous cette majorité, sur ma proposition. En effet, l'article 790 du code général des impôts permet de réduire les droits liquidés de 50 % si le donateur est âgé de moins de soixante-cinq ans et de 30 % s'il a entre soixante-cinq et soixante-quinze ans.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Je soutiens l'amendement de mon collègue Jean-Jacques Jégou.

Le rapporteur général fait allusion au travail d'ailleurs tout à fait intéressant qu'il a conduit il y a trois ans. Il avait rédigé un rapport sur la transmission du patrimoine et les successions prenant en compte l'évolution de la société ces trente dernières années, qui a vu une amélioration de la situation des retraités et une détérioration, même si l'on constate aujourd'hui une amélioration de la situation des jeunes. La solidarité, au lieu de se développer des parents vers les enfants, s'exerce de plus en plus des grands-parents vers les petits-enfants. Cela va de l'achat d'une voiture à une aide à l'installation, voire à une transmission patrimoniale.

La franchise de 200 000 francs que propose M. Jégou sur ces transmissions à titre gratuit entre les grands-parents et les petits-enfants compléterait utilement le dispositif mis en place, à votre initiative, monsieur le rapporteur général, voici deux ans.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** M. de Courson et M. Sauvadet ont présenté un amendement, n° 129, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 731-14 du code rural est ainsi modifié :

« 1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« A compter des revenus de l'année 2001, les chefs d'exploitation à titre individuel relevant d'un régime réel sont autorisés, sur option, à déduire des revenus mentionnés au 1° le montant de la valeur locative des terres qu'ils mettent en valeur et dont ils sont propriétaires ou usufruitiers. La valeur locative retenue est égale à la moyenne des minima et maxima fixés en application des dispositions de l'article L. 411-11 du code rural. » ;

« 2° Dans le cinquième alinéa, après les mots : "à titre individuel" sont insérés les mots : "soumis à un régime forfaitaire d'imposition" ;

« 3° L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Les dispositions des deux précédents alinéas sont applicables dans les mêmes conditions aux associés personnes physiques des sociétés visées à l'article 8 du code général des impôts pour des terres mises en valeur par lesdites sociétés lorsque celles-ci sont inscrites à l'actif de leur bilan. » ;

« 4° Dans le dernier alinéa, les mots : "au deuxième alinéa" sont remplacés par les mots : "aux deuxième et troisième alinéas".

« II. – Dans le deuxième alinéa de l'article L. 731-15 du code rural, le mot : "deuxième" est remplacé par le mot : "troisième".

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IV. – Les pertes de recettes pour le BAPSA sont compensées par un relèvement des droits prévus à l'article 1609 *unviciés* du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

**M. Germain Gengenwin.** Je regrette que notre excellent collègue Charles de Courson ne puisse pas présenter lui-même cet amendement.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Nous le regrettons tous ! (*« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Il fait les vendanges !

**M. Germain Gengenwin.** Et la pauvre Mme Marre n'a vraiment pas de chance. Elle a fait beaucoup de propositions concrètes et réalistes pour la profession agricole, qu'elle a développées dans de nombreuses réunions, mais, alors que nous les concrétisons, elle n'est pas là pour les soutenir.

**M. Jean-Louis Idiart.** Elle est là en permanence !

**M. Germain Gengenwin.** Elle était là hier soir, mais elle n'a pas réagi !

**M. Jean-Louis Idiart.** Dorénavant, nous pointerons vos absences !

**M. Germain Gengenwin.** Nous proposons, comme Mme Marre le suggérait, la création d'un patrimoine d'affectation et la possibilité de déduire des bénéfices agricoles la rémunération du capital engagé dans l'entreprise. Un tel dispositif nécessite une réforme de grande ampleur.

La loi de modernisation du 1<sup>er</sup> février 1995 a autorisé la déduction du revenu cadastral des terres en propriété de l'assiette des cotisations sociales. Cette mesure aurait dû trouver sa pleine efficacité avec la révision, à l'époque annoncée, des valeurs locatives. Malheureusement, la mise en œuvre de cette révision a été abandonnée.

Dans ces conditions, il est proposé qu'à la déduction du revenu cadastral des terres en propriété soit substituée la possibilité, pour le propriétaire exploitant au réel, de déduire de ses revenus professionnels une somme égale au fermage moyen, dans les limites prévues dans chaque département par arrêté préfectoral.

M. le rapporteur va certainement me répondre que ça coûterait trop cher. Mais en fait, ce coût doit être relativisé car les grandes exploitations se sont déjà constituées en société et ont séparé le capital foncier de la société d'exploitation.

Nous vous proposons donc d'adopter cette mesure de justice fiscale.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Une douzaine de propositions formulées par Mme Marre ont été reprises l'année dernière. D'autres appellent un approfondissement du dialogue avec le Gouvernement, et Mme Marre continue d'y travailler. (*Sourires.*)

**M. Germain Gengenwin.** C'est ça !

**M. Marc Laffineur.** Comme c'est bien dit !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cela dit, le dispositif proposé par M. Gengenwin paraît difficilement applicable, indépendamment de l'idée qui le sous-tend. Les arrêtés préfectoraux auxquels fait référence l'article L. 411-11 du code rural pour déterminer la valeur locative des terres exploitées sont établis non seulement sur la base du loyer des terres, mais également sur la base de celui des bâtiments d'exploitation. Ils apparaissent, de ce fait, peu adaptés pour déterminer la valeur de la seule rente du sol, et donc peu adéquats pour déterminer la valeur de la rente foncière.

En outre, la mesure diminuerait l'assiette des cotisations sociales du régime des exploitants agricoles. Ceux-ci seraient autorisés à déduire de leurs revenus non plus le revenu cadastral des terres en propriété, mais une somme correspondant à un fermage moyen, qui serait supérieure. Le coût serait de l'ordre de 400 millions de francs.

Je souligne enfin qu'en application des articles 1518 et suivants du code général des impôts, une mise à jour de la valeur locative des propriétés bâties et non bâties intervient périodiquement, par application de coefficients forfaitaires fixés chaque année en loi de finances. Cette revalorisation permet de prendre en compte l'évolution de la valeur implicite du capital foncier de l'exploitant.

Pour toutes ces raisons, la commission n'a pas retenu l'amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Je partage entièrement les explications du rapporteur général.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 129.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** M. Migaud, rapporteur général, et M. Emmanuelli ont présenté un amendement, n° 38, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 6 de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'avantage résultant de l'attribution d'aides aux vacances sous cette forme aux personnes répondant aux conditions de revenu prévues par le I de l'article 2 est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du plafond prévu par le II du même article. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence du taux le plus élevé de l'impôt de solidarité sur la fortune prévu à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cet amendement résulte d'une initiative du président Emmanuelli dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises. Peut-être voudra-t-il le présenter lui-même.

**M. Jean-Pierre Brard.** Avec son talent habituel !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Je vous laisse ce soin, monsieur le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'amendement vise à étendre l'exonération fiscale prévue en faveur des chèques-vacances au titre de l'impôt sur le revenu aux aides-vacances versées sous cette forme par les comités d'entreprise et les organismes sociaux, dans la même limite d'un SMIC mensuel et sous les mêmes conditions de revenu.

Actuellement, ces aides qui prennent la forme de chèques-vacances sont exclues de l'exonération car versées sans participation de l'employeur.

La proposition du président Emmanuelli, reprise par la commission, est une mesure d'équité. Elle s'adresse aux foyers modestes. Elle reprend les deux conditions dont dépend l'exonération des chèques-vacances acquis avec contribution de l'employeur : l'avantage en nature correspondant est affranchi de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC mensuel et les bénéficiaires des aides doivent remplir la condition de ressources prévue pour l'acquisition de chèques-vacances avec une participation de l'employeur, à savoir un revenu fiscal de référence de l'année 1999 inférieur à 16 624 euros pour la première part de quotient familial, majoré de 3 107 euros par demi-part supplémentaire.

Je tiens à souligner l'intérêt que présente le dispositif proposé, qui simplifie le droit actuel et clarifie la situation fiscale des bénéficiaires de chèques-vacances, qui sont, je le répète, des personnes de condition modeste.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement se rallie bien volontiers à l'amendement, qui vise un objectif à la fois de clarification et d'équité, comme l'a dit M. le rapporteur général.

Clarification, car le même régime fiscal sera appliqué aux chèques-vacances quel qu'en soit l'émetteur, qu'il s'agisse de l'employeur ou d'un organisme social.

Équité, puisque toutes les dispositions applicables aux chèques-vacances sont reprises.

L'exonération d'impôt est subordonnée à une condition de ressources qui est elle-même limitée dans son montant.

Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement et il lève le gage.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Bouvard, contre l'amendement.

**M. Michel Bouvard.** Pas contre l'amendement, madame la présidente. Mais alors ne refuserez-vous la parole ?

**Mme la présidente.** Je vous en prie, monsieur Bouvard. Mais je pensais que vous souhaitiez vous exprimer contre l'amendement, voilà tout.

**M. Michel Bouvard.** Si je souhaite intervenir, c'est d'abord pour répondre à la commission et, ensuite, parce qu'on a bien voulu me confier, dans cette assemblée, le rapport sur le budget du tourisme. Or il me semble que cet amendement a un lien avec le tourisme.

De plus, nous avons eu sur ce sujet une proposition de loi il y a quelques années.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ne te fâche pas, Michel !

**M. Michel Bouvard.** Madame la présidente, à un moment où vous siégiez parmi nous, nous avons eu des mots sur des dossiers environnementaux. Et j'observe de votre part un certain parti-pris depuis le début de la discussion : par deux fois, en effet, vous m'avez refusé la parole alors que je voulais réintervenir sur mes propres amendements. Je considère que la chose a assez duré.

**Mme la présidente.** Monsieur Bouvard, deux de vos collègues s'étaient déjà exprimés et je vous ai pourtant redonné la parole...

**M. Michel Bouvard.** Non !

**Mme la présidente.** ... après avoir entendu l'avis de Mme la secrétaire d'Etat. Il n'y a donc aucun traitement discriminatoire à votre égard.

**M. Michel Bouvard.** J'ose l'espérer !

**Mme la présidente.** N'allez pas imaginer je ne sais quoi ! Exprimez-vous largement ! Vous avez la parole : profitez-en !

**M. Michel Bouvard.** Je vous remercie, madame la présidente.

L'amendement de la commission va dans le bon sens et nous allons le voter. Il permet de consolider le dispositif des chèques-vacances en faveur des familles et notamment de celles qui bénéficient des aides par l'intermédiaire des comités d'entreprise ou de la caisse d'allocations familiales.

De plus, le Gouvernement a levé le gage.

Cela dit, n'oublions pas qu'en deuxième partie du projet de loi de finances nous examinerons d'autres dispositions concernant les chèques-vacances, annoncées tant par le ministre de l'économie lors de la présentation générale du budget, que par M. le Premier ministre à l'occasion des assises nationales du tourisme, hier, à la Villette.

Je souhaite rappeler quelques points précis.

Au début de la législature, une proposition de loi qui avait été préparée par l'ancienne majorité a été reprise dans le cadre d'une niche parlementaire par le groupe RPR. Ce texte visait à étendre les chèques-vacances au secteur des PME et PMI. La majorité n'a pas souhaité que les articles de la proposition de loi viennent en discussion : après la discussion générale, nous ne sommes pas passés à la discussion des articles.

Il a fallu attendre un an pour que Mme Demessine obtienne enfin la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour un projet de loi sur l'extension des chèques-vacances aux PME et aux PMI. C'était en 1998.

Lors de la discussion du texte, nous avons été un certain nombre à souligner que le plafond retenu était trop bas et qu'il excluait *de facto* la majorité des salariés des PME et des PMI du bénéfice de la mesure.

Nous avons appris en fin de la législature que le dispositif pourrait être modifié. Je regrette très simplement qu'il ait fallu autant de temps pour découvrir la réalité de la situation. Dans cette affaire, on aura perdu presque une législature complète pour faire bénéficier du plein effet du dispositif les salariés des petites et moyennes entreprises. Je me réjouis cependant de cette évolution : mieux vaud tard que jamais.

Je me réjouis aussi de l'intérêt retrouvé de la majorité pour le chèque-vacances, intérêt confirmé à travers cet amendement, auquel nous allons nous associer.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 38, compte tenu de la suppression du gage.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme la présidente.** MM. d'Aubert, Gantier, Laffineur et Dominati ont présenté un amendement, n° 164, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Les personnes détachées en France (impatriés) par un employeur étranger sont exonérées d'impôt sur le revenu pour la part de rémunération liée à l'expatriation.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 265 et suivants du code des douanes. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Cet amendement est inspiré par le rapport Charzat et par une étude comparative que j'avais moi-même rédigée en 1996 sur les investissements réalisés dans tous les pays européens, y compris les aides des collectivités locales.

A un moment où nous avons plus que jamais besoin d'investissements étrangers en France, nous devons faciliter la venue de cadres supérieurs étrangers. Or beaucoup de ces cadres ne veulent pas venir s'installer dans notre pays à cause de la lourdeur des impôts et des charges qu'ils devront supporter.

Pratiquement, tous les grands pays ont mis en place un système spécifique.

Les cadres qui vont s'installer dans un pays étranger ont en effet des charges particulières : ils sont obligés de retourner plusieurs fois dans leur pays d'origine, donc de prendre l'avion et ils doivent assurer des frais de scolarité plus importants pour leurs enfants, sans parler des frais de déménagement.

Exonérer de l'impôt sur le revenu la partie de leur rémunération liée à leur expatriation encouragerait les investissements étrangers en France et la venue de « cerceaux ».

Cet amendement est d'une extrême importance pour les investissements étrangers qui peuvent être effectués chez nous.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté cet amendement, considérant qu'il s'agissait plutôt d'un amendement d'appel, destiné à provoquer un débat plus large.

J'ajoute que le dispositif proposé est beaucoup trop imprécis pour avoir quelque chance d'être inséré en l'état dans le code général des impôts.

Il est vrai que le rapport de Michel Charzat évoque un tel dispositif, qu'il traite non pas en deux lignes, mais au long de plusieurs pages. Ce rapport pose à cet égard de vraies questions et ses conclusions méritent d'être approfondies, digérées, débattues.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Et publiées !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je pense que la discussion se prolongera au-delà de la discussion budgétaire de cette année, car il s'agit d'un sujet qui doit être traité dans sa globalité. Nous aurons donc sans doute l'occasion d'y revenir.

Quoi qu'il en soit, en l'état, l'amendement me paraît irrecevable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Laffineur, le rapport de M. Charzat est consultable, mais je vérifierai ce point, sur le site Internet du ministère des finances. Il est donc à la disposition de la représentation nationale.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il n'a pas été distribué ici !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Ce rapport contient une analyse approfondie de plusieurs facteurs relatifs à la compétitivité de la France. La fiscalité est un de ces facteurs, mais pas le seul.

La question des « impatriés » n'est pas celle qui occupe le plus de pages dans le rapport de M. Charzat, bien qu'elle y soit souvent mise en exergue.

L'amendement proposé me paraît dangereux car il prévoit, sans aucune précaution particulière, d'exonérer de l'impôt la part liée à l'impatriation des rémunérations des salariés détachés en France.

Je ne crois pas qu'on puisse adopter un dispositif de ce type sans prévoir de garanties. Or je ne vois aucune de ces garanties dans l'amendement.

Sur la base du diagnostic établi par M. Charzat, nous devons prendre le temps de la réflexion. Ce n'est ni une boutade ni une manière de botter en touche. Mais le sujet est sérieux et il me semble que la réflexion n'a pas été menée jusqu'à son terme.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Excusez-moi, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur général, mais on m'a déjà fait ce coup-là.

En 1996, Bercy nous disait que c'était presque fait et qu'on en était aux derniers détails. On m'avait même assuré que des discussions directes avaient lieu avec des groupes étrangers qui ne voulaient pas s'installer en France du fait que des mesures n'étaient pas prises pour leurs cadres.

Je rappelle au passage que le coût de cette mesure ne serait pas très élevé.

Tout cela est extrêmement regrettable et il est anormal qu'il puisse y avoir des ententes directes comme celles dont je viens de parler.

Depuis cinq ans, on a eu le temps de discuter et d'examiner les choses. Mais on nous dit à chaque fois que le dossier n'est pas encore tout à fait mûr, que l'on verra l'année prochaine.

Il est urgent d'agir en ce domaine, car de nombreux cadres étrangers refusent actuellement de venir en France rien que pour cette raison.

Mme la présidente. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je suis moi-même en relations avec des personnes qui s'occupent de faire venir des entreprises de haute technologie du monde entier, et je déplore que le rapporteur traite ce problème par-dessous la jambe.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Allons !

M. Germain Gengenwin. Quant à vous, madame la secrétaire d'Etat, vous mettez beaucoup plus de gravité dans vos propos, je vous l'accorde. Vous donnez du temps au temps. Mais les cadres qui doivent venir chez nous demandent deux choses : de bonnes conditions de scolarisation pour leurs enfants, ce qui relève très souvent des régions et des départements, et un allègement de la fiscalité qui leur est appliquée.

Si nous voulons aider tous ceux qui cherchent à faire venir dans notre pays des entreprises de haute technologie, c'est-à-dire des cadres de niveau élevé, nous devons résolument nous attaquer à ce problème.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 164.

(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 3

Mme la présidente. « Art. 3. – I. – L'article 200 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« A. – Sont supprimés :

« 1° Au A du I, au 1° du B du I et au 1° du A et du II, les mots : "au titre de l'année 2000" ;

« 2° Au premier alinéa du II, les mots : "de l'année 2000" ;

« 3° Au V, les mots : "au titre des revenus de 2000".

« B. – Les montants en francs figurant dans l'article sont remplacés par les montants en euros ainsi qu'il suit :

	ANCIENS montants (en francs)	NOUVEAUX montants (en euros)
au A du I	76 000	11 772
	152 000	23 544
	21 000	3 253
au 1° du B du I, au 3° du A du II et au B du II	20 575	3 187
au 1° du A du II	68 583	10 623
au 1° et 2° du B du I, au 1° et 3° (a et b) du A du II (a et b) et au C du II	96 016	14 872
au 3° (b et c) du A du II	137 166	21 246
au 1° et 2° du B du I, au 3° (c) du A du II et au C du II	146 257	22 654
au 3° (a et b) du A du II	500	78
au B du II	400	62
au B du II	200	31
au IV	160	25

« C. – Le dernier alinéa du 3° du B du I est complété par la phrase suivante : "Il n'est pas tenu compte des déficits des années antérieures ainsi que des plus-values et moins-values professionnelles à long terme."

« D. – A la première phrase du premier alinéa du 1° du A du II, le taux : "2,2 %" est remplacé par le taux de "4,4 %" et au deuxième alinéa du 1° du A du II, le taux de "5,5 %" est remplacé par le taux de "11 %".

« E. – Au III, après les mots : "sont majorés" sont insérés les mots : ", ou diminués en cas de déficits, ".

« II. – Au c du 1° du IV de l'article 1417 du code général des impôts, les mots : "ceux visés aux I et II de l'article 81 A" sont remplacés par les mots : "ceux visés à l'article 81 A, de ceux mentionnés au I de l'article 204-O *bis* retenus pour leur montant net de frais d'emploi et pour lesquels l'option prévue au III du même article n'a pas été exercée".

« III. – Au troisième alinéa de l'article 170 du code général des impôts, les mots : "44 *octies* et 44 *decies*" sont remplacés par les mots : "44 *octies*, 44 *decies*, le montant des revenus exonérés en application de l'article 81 A, le montant des indemnités de fonction des élus locaux, après déduction de la fraction représentative des frais d'emploi, soumises à la retenue à la source en application du I de l'article 204-O *bis* pour lesquelles l'option prévue au III du même article n'a pas été exercée". »

M. Migaud, *rapporteur général*, a présenté un amendement, n° 39, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du D du I :

« Au premier alinéa du 1° du A du II... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Il s'agit d'un amendement de rectification.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. D'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. MM. Gantier, d'Aubert et Dominati ont présenté un amendement, n° 228, ainsi libellé :

« Compléter le I de l'article 3 par les deux alinéas suivants :

« F. – Le IV de l'article 200 *sexies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La prime pour l'emploi définie au présent article est versée en une seule fois au mois de septembre. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement concerne la prime pour l'emploi, c'est-à-dire l'article 200 *sexies* du code général des impôts, que vous ne trouverez pas plus que moi dans votre code général des impôts de 2001 car cet article est un ajout récent, qui a eu maille à partir avec le Conseil constitutionnel et dont le texte est difficile à se procurer.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. On le trouve sur Internet !

M. Gilbert Gantier. J'ai donc eu quelque peine à m'y retrouver.

Je sais cependant que le IV de l'article 200 *sexies* fixe les dates de versement. Quant à l'article 3 du projet de loi de finances, il aménage, comme on dit, la prime pour l'emploi : en fait, il la double.

La charge actuelle est de plus d'un milliard d'euros, si j'en crois le rapport de M. Migaud.

La mesure ne doit bien entendu pas donner l'impression, qui serait tout à fait fautive, d'être électoraliste, car ce ne serait pas convenable.

M. Jean-Louis Idiart. Merci de nous aider !

M. Gilbert Gantier. J'ai lu dans les gazettes qu'il y aurait des élections dans quelques mois...

Mme Brigitte Douay. Quelle perspicacité !

M. Gilbert Gantier. Pour éviter qu'on ne prête au Gouvernement de mauvaises pensées, je propose d'ajouter au IV de l'article 200 *sexies* du code général des impôts un alinéa précisant : « La prime pour l'emploi définie au présent article » – c'est-à-dire doublée – « est versée en une seule fois au mois de septembre ».

Cet ajout serait excellent pour la consommation et éviterait des interprétations tendancieuses n'ayant assurément rien à voir avec la réalité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Peut-être pourrions-nous considérer que cet amendement n'existe pas...

M. Gilbert Gantier. Pardon ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. ... ou qu'il n'a pas lieu d'être.

La commission a bien sûr rejeté cet amendement, qui regorge d'arrière-pensées.

M. Germain Gengenwin. Mais non !

M. Philippe Auberger. Ce sont des arrière-pensées au carré !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Notre collègue est généralement mieux inspiré quand il nous fait des propositions d'assouplissement. En l'occurrence, il présente une proposition d'une rigidité vraiment excessive.

Sur la prime pour l'emploi, nous nous sommes déjà exprimés, ainsi que le Gouvernement, et il n'y a pas lieu de déposer ce type d'amendement.

La PPE sera doublée en 2002 et elle sera payée en temps opportun, comme cette année.

M. Germain Gengenwin. Les services des impôts seront obligés de faire de la sous-traitance !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Ne dites pas des choses inexactes !

Cet amendement n'ayant pas de motif sérieux, la commission invite l'Assemblée à le rejeter.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai d'abord à M. Gantier, qui s'est ému de ne pas pouvoir trouver le texte définitif de la prime pour l'emploi qui est publié dans le livre des procédures fiscales mis à jour au 31 août. Bien entendu, je suis tout à fait disposée à céder mon exemplaire à M. Gantier s'il n'a pas pu se le procurer.

M. Jean-Jacques Jégou. Dedicacé !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. S'il le souhaite, évidemment !

Quant à l'amendement, que puis-je ajouter à ce que M. le rapporteur général vient de dire ? La loi peut faire et défaire tout ce qu'elle a fait précédemment. En l'état actuel des choses, la prime pour l'emploi pour 2001 a été versée au mois de septembre, monsieur le député. Le complément qui sera versé conformément à l'annonce faite hier, 17 octobre, par M. le ministre de l'économie et des finances, sera forcément versé un peu plus tard. Pour le reste, le législateur disposera en tant que de besoin.

M. Jean-Louis Idiart. Vous pouvez voter contre, monsieur Gantier !

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Je tiens à soutenir l'amendement de moralisation de notre excellent collègue Gilbert Gantier.

M. Jean-Louis Idiart. S'il s'agit de ça, vous allez avoir un travail gigantesque !

M. Gilles Carrez. Je rappellerai ce que vous nous avez expliqué au printemps dernier, après le rejet par le Conseil constitutionnel de la dégressivité de la CSG, quand vous avez mis au point la prime pour l'emploi.

M. Jean-Louis Idiart. Grâce à vous !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. On va finir par vous remercier !

M. Gilles Carrez. Vous nous avez dit, et votre argumentation était intéressante, qu'il fallait absolument encourager le retour au travail et favoriser, par le biais de la prime pour l'emploi, les travailleurs salariés, voire indépendants. Vous avez mis l'accent sur la notion de travail. On vous a applaudi : pour une fois que vous encouragez le travail, il fallait saluer ce geste. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Idiart. Vous, vous avez plutôt l'habitude de faire travailler les autres !

M. Gilles Carrez. Si on vous suit bien, la prime pour l'emploi est une mesure permanente qui permet d'encourager le retour au travail. Vous nous proposez apparemment de la détourner de son objet initial et d'en faire un instrument de relance de la consommation.

MM. Marc Laffineur et Philippe Auberger. Non : pour les élections !

M. Gilles Carrez. S'agissant du ralentissement de la consommation, le doublement de la prime pour l'emploi en 2001 serait tout à fait injuste car elle ne concernerait

pas ceux qui en auraient pourtant bien besoin. Par définition, les chômeurs ne la touchent pas, les RMistes et les retraités non plus. Cette mesure serait donc complètement détournée de son objet.

**M. Jean-Louis Idiart.** Il faudrait savoir ce que vous voulez !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Vos explications sont passablement filandreuses et contradictoires !

**M. Gilles Carrez.** Je souhaiterais quelques éclaircissements, madame la secrétaire d'Etat. La loi de finances rectificative va rattacher le doublement de la prime pour l'emploi à l'exercice budgétaire 2001. Vous nous annoncez que les prochains chèques partiront en janvier. Je voudrais que vous nous garantissiez qu'ils seront tous bien arrivés le 31 janvier, et qu'un certain nombre d'entre eux ne s'égareront pas, comme par hasard, dans les semaines qui vont suivre pour attendre une date que vous avez certainement avant tout à l'esprit en proposant cette mesure. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Mme la présidente.** Je vous en prie, mes chers collègues.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le député, il faut choisir parmi les nombreux arguments que vous développez. Soit vous récusiez que la PPE soit une mesure améliorant le pouvoir d'achat, soit vous la saluez comme une mesure favorable à la reprise d'activité, mais vous ne pouvez pas utiliser successivement un argument puis l'autre.

La prime pour l'emploi est clairement destinée à inciter à la reprise d'activité, vous ne pouvez pas, dès lors, déplorer que les retraités et les chômeurs n'en bénéficient pas. Sinon, il aurait fallu argumenter qu'on doit soutenir le pouvoir d'achat. Il faut tout de même veiller à ce que vos arguments soient cohérents entre eux !

**M. Gilles Carrez.** Il fallait distribuer une prime de Noël à tout le monde !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Quant à la date de versement, il me paraît inutile, je l'ai dit lors de ma précédente réponse à M. Gantier, de rigidifier la loi parce qu'on voit bien que la prime pour l'emploi est un dispositif qui évolue. La meilleure preuve, c'est qu'il aura changé deux fois au cours de la même année, sans parler des péripéties qui nous ont occupés à la fin de l'année dernière ou au début de cette année.

Le montant en est doublé dès 2001, et on peut parfaitement imaginer que, s'agissant de sommes qui vont être multipliées par deux dans les jours qui viennent si le Parlement le veut bien, un versement par acomptes apparaisse plus approprié. Ce n'est pas forcément ce que nous avons l'intention de faire, mais pourquoi se l'interdire ? Il n'y a là aucun raisonnement électoraliste, il n'y a pas d'arrière-pensée. Notre raisonnement est que la prime pour l'emploi fait maintenant partie de notre paysage fiscal et que, de même que l'impôt sur le revenu est payé par acomptes, il n'est pas totalement illogique de s'interroger sur l'éventualité d'étendre ce système à la prime pour l'emploi. J'ai lancé une étude prospective sur ce sujet mais ce n'est pas de cela qu'il est question pour le moment.

Vous me demandez un engagement ; je suis tout à fait prête à le prendre. Nous avons dit que nous enverrions les chèques au mois de janvier, le Gouvernement tiendra sa parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Madame la secrétaire d'Etat, je vais vous expliquer pourquoi notre excellent collègue Gilles Carrez se trompe. Il ne peut pas parler de mesure électorale proposée par le Gouvernement, tout simplement parce que ce n'est pas le Gouvernement qui est à l'origine de cette mesure !

Soyez au moins cohérent et objectif, mon cher collègue. Que lisiez-vous dans les journaux, il y a deux ou trois semaines encore ? Que le Gouvernement réfléchissait à l'éventualité d'avancer le paiement de la prime pour l'emploi de 2002 afin de soutenir la croissance.

Ce n'est pas du tout la mesure qui a été annoncée hier à notre demande, puisqu'il s'agit, non plus d'anticiper ce qui était prévu pour 2002, mais de doubler ce qui est versé en 2001. Rendez au moins à César ce qui lui appartient et ne stigmatisez pas le Gouvernement pour une mesure qu'il a acceptée mais dont il n'est pas coupable, si j'ose dire. C'est nous qui lui avons demandé d'accorder un doublement qui vise - à la différence de la proposition de notre collègue Pierre Méhaignerie, qui visait à renforcer l'évasion fiscale, à aider les plus modestes, en utilisant cette prime pour l'emploi comme un levier pour favoriser la consommation et à essayer de réduire le chômage sans attendre les effets d'un éventuel repli de la conjoncture économique.

On est donc loin du cirque politicien qu'affectionnent certains d'entre vous !

**M. Jean-Jacques Jégou.** On ne critique jamais M. Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà enfin l'hommage du vice à la vertu !

**M. Philippe Auberger.** M. Brard est plus proche du Cirque d'hiver !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je suis fier d'être fidèle à l'idéal de Robespierre et de Saint-Just, ce qui n'est pas votre cas, messieurs. Vous seriez plutôt dans la tradition de Mirabeau et de Danton !

**M. Philippe Auberger.** Et vous de Fouquier-Tinville !

**M. Jean-Pierre Brard.** Peut-être nos prédécesseurs furent-ils trop modérés en la matière. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

**Mme la présidente.** Veuillez conclure, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'en viens, madame la présidente, à ma conclusion.

Je demande simplement à M. Carrez de ne pas stigmatiser le Gouvernement pour des mesures dont il n'a pas la paternité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilles Carrez, mais juste pour quelques mots. Nous n'allons pas rouvrir le débat sur la prime pour l'emploi.

**M. Gilles Carrez.** Madame la présidente, je souhaite juste faire un rappel.

Mme la secrétaire d'Etat vient de me répondre qu'il était tout à fait normal que cette mesure, qui était devenue conjoncturelle, puisse être adaptée tous les six mois voire tous les trimestres.

Je rappelle qu'au printemps dernier elle nous a expliqué exactement le contraire, et qu'il nous a même été demandé, pour bien montrer que cette mesure avait un caractère permanent, de la mettre en place, si je me souviens bien, pour une durée de trois ans.

Est-ce que je me trompe en disant que le Parlement a été conduit à voter l'évolution pour les années 2001, 2002 et 2003, puisque les taux ont été fixés par avance ?

Ainsi, d'une mesure présentée il y a quelques mois comme structurelle, permanente, fixée dans ses grandes lignes, vous faites aujourd'hui une mesure conjoncturelle adaptée à l'événement, moins d'ailleurs à la situation économique qu'aux échéances électorales.

**M. Jean-Louis Idiart.** Ne soyez pas obsédé ! On n'est pas à l'Élysée !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Auberger, il me semble que vous faites erreur...

**M. Jean-Pierre Brard.** Comme d'habitude !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** ... mais je vous crois tout à fait de bonne foi.

La loi adoptée au printemps dernier, vous vous en souvenez, l'a été selon une procédure d'urgence puisque nous étions confrontés, vous l'avez rappelé, à l'annulation par le Conseil constitutionnel du dispositif dit de ristourne de CSG.

Cette loi n'engageait pas l'avenir. Elle ne comporte pas des taux valables pour trois ans et ne prévoit pas de montée en puissance. Si tel avait été le cas, le projet de loi de finances pour 2002 que nous examinons en ce moment même ne prévoirait pas à l'article 3 le doublement de la prime. Ce serait été inutile si tout avait déjà figuré dans la loi adoptée au printemps.

**M. Gilles Carrez.** Vous saviez déjà qu'il y aurait un doublement lorsque nous avons voté au printemps dernier.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Le doublement a été annoncé avant la fin de l'examen du texte devant le Parlement en effet, mais pas en première lecture.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 228.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 39.

*(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 4

**Mme la présidente.** « Art. 4. – I. – Au premier alinéa du 1 de l'article 200 du code général des impôts, le taux de "6 %" est remplacé par le taux de "10 %".

« II. – A. – A l'article 199 *quater* C du code général des impôts, il est ajouté un sixième alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du cinquième alinéa et jusqu'à l'imposition des revenus de l'année 2003, les contribuables qui transmettent la déclaration de leurs revenus par voie électronique, en application de l'article 1649 *quater* B *ter*, sont dispensés de joindre à cette déclaration les reçus délivrés par les syndicats. La réduction d'impôt accordée est remise en cause lorsque ces contribuables ne peuvent pas justifier du versement des cotisations par la présentation des reçus mentionnés à l'alinéa précédent. »

« B. – L'article 200 du code général des impôts est complété par un 6 ainsi rédigé :

« 6. Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du 5 et jusqu'à l'imposition des revenus de l'année 2003, le bénéfice de la réduction d'impôt est accordé aux contribuables qui transmettent la déclaration de leurs revenus par voie électronique, en application de l'article 1649 *quater* B *ter*, à la condition que soient mentionnés sur cette déclaration l'identité de chaque organisme bénéficiaire et le montant total des versements effectués au profit de chacun d'entre eux au titre de l'année d'imposition des revenus.

« L'identité du bénéficiaire n'est pas mentionnée pour les dons et cotisations versés à des organismes visés au e du 1 et au 3 lorsque, dans ce dernier cas, les versements sont d'un montant égal ou inférieur à 3 000 euros.

« La réduction d'impôt accordée est remise en cause lorsque ces contribuables ne peuvent pas justifier des versements effectués par la présentation des pièces justificatives mentionnées au premier alinéa du 5. »

« III. – 1. Le deuxième alinéa du d du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'organisme doit, en principe, être géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ; toutefois, lorsque l'organisme décide que l'exercice des fonctions dévolues à ses dirigeants justifie le versement d'une rémunération, le caractère désintéressé de sa gestion n'est pas remis en cause si ses statuts et ses modalités de fonctionnement assurent sa transparence financière, l'élection régulière et périodique de ses dirigeants, le contrôle effectif de sa gestion par ses membres et l'adéquation de la rémunération aux sujétions effectivement imposées aux dirigeants concernés ; un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la présente disposition. »

« 2. L'article 80 du code général des impôts est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Sont également imposées comme des traitements et salaires les rémunérations perçues par les dirigeants d'organismes mentionnés au deuxième alinéa du d du 1° du 7 de l'article 261, lorsque le versement de ces rémunérations s'effectue dans le respect des conditions prévues par ce deuxième alinéa. »

« 3. Il est inséré dans le code général des impôts un article 80 *terdecies* ainsi rédigé :

« Art. 80 *terdecies*. – Les indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux personnes mentionnées au troisième alinéa de l'article 80 sont, quel que soit leur objet, soumis à l'impôt sur le revenu. »

MM. d'Aubert, Gantier, Laffineur et Dominati, ont présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« I. – A la fin du I de l'article 4, substituer au taux : "10 %", le taux : "12 %".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'amendement est défendu.

Mme la présidente. M. Hériaud, a présenté un amendement, n° 438, ainsi rédigé :

« I. – Supprimer le 3 du III de l'article 4.

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Notre collègue Pierre Hériaud demande que ceux qui engagent des frais dans le cadre d'associations sans but lucratif ne soient pas obligés de déclarer leur remboursement. Je crois que cet amendement va dans le bon sens, car il ne faut pas porter préjudice à la vie associative en frappant les frais engagés par des bénévoles.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. La commission vous invite à rejeter l'amendement n° 162. Déjà, le Gouvernement propose une augmentation substantielle en relevant de 6 % à 10 % le plafond des dons ouvrant droit à réduction d'impôt.

On a, là aussi, quelques difficultés à saisir la cohérence des propositions de l'opposition. Elle réclame toujours plus. Où sont les moins, les réductions de dépenses que vous proposez, en dehors de certaines incantations très générales ? Chaque fois que vous avez la possibilité de proposer une minoration des recettes, vous le faites, même lorsque le Gouvernement consent des avancées par rapport à la situation existante. Vos propositions et vos discours ne sont vraiment pas cohérents.

J'en viens à l'amendement n° 438. Le dispositif du Gouvernement entend seulement aligner le régime des indemnités versées aux dirigeants des associations sur celui appliqué aux dirigeants des entreprises, décrit à l'article 80 *ter* du code général des impôts, qui précise : « Les indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux dirigeants de société sont, quel que soit leur objet, soumis à l'impôt sur le revenu. »

Certaines craintes ont été exprimées à propos de cet article, mais Mme la secrétaire d'Etat va nous le confirmer, elles sont sans fondement car le dispositif du Gouvernement apparaît comme un véritable progrès, sans toutefois remettre en cause les situations préexistantes.

M. Germain Gengenwin. Il s'agit du remboursement des frais engagés !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Comme l'a dit le rapporteur général, cette disposition concerne les dirigeants des associations, et non pas les bénévoles ou les salariés ordinaires. La distinction est importante puisqu'il est prévu pour les dirigeants, qu'il s'agisse d'organismes sans but lucratif comme les associations ou non, d'appliquer la règle selon laquelle les allocations forfaitaires de frais sont imposables. Pourquoi ? Tout simplement parce que ce sont les dirigeants eux-mêmes qui s'octroient ces indemnités.

Cela ne veut pas dire non plus que les dirigeants ne peuvent pas déduire leurs frais professionnels. Ils peuvent le faire, soit de manière forfaitaire, dans le cadre des 10 %, soit en optant pour les frais réels. Il n'y a donc pas là matière à argumenter sur le thème de la surimposition.

Je précise enfin, bien que ce thème ait été abordé lors d'une question d'actualité, que cette règle ne concerne pas les remboursements de frais de véhicules lorsqu'ils sont remboursés sur la base du barème administratif.

Mme la présidente. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je peux retirer l'amendement n° 438 car les explications de Mme la secrétaire d'Etat donnent satisfaction à son auteur.

Mme la présidente. L'amendement n° 438 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

#### Après l'article 4

Mme la présidente. MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 423, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – Le 4 de l'article 200 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Dans la deuxième phrase du premier alinéa, les mots : "dans la limite de 2 000 francs" sont remplacés par les mots : "dans la limite de 400 euros pour l'imposition des revenus de 2001" ;

« 2° Dans le dernier alinéa :

« a) La première phrase est complétée par les mots : "de l'année précédant celle des versements".

« b) Dans la dernière phrase, les mots : "la dizaine de francs supérieure" sont remplacés par les mots : "l'euro supérieur".

« II. – Les trois plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu sont relevées à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Depuis la loi du 24 juin 1996, les dons aux associations d'intérêt général et aux fondations ou associations reconnues d'utilité publique font l'objet d'une réduction d'impôt de 50 %. Jusqu'en 1999, les premières pouvaient recevoir des dons jusqu'à concurrence de 1,75 % du revenu imposable, les secondes jusqu'à 6 %. La loi de finances 2000 a prolongé le dispositif.

Par ailleurs, l'Etat fait un effort particulier pour les dons aux personnes en difficulté, connu sous le nom de « dispositif Coluche », concernant la fourniture gratuite de repas, de soins et l'aide au logement.

Dans un contexte de croissance, malgré une augmentation de 8,83 % du nombre des foyers fiscaux imposables, la progression des dons n'atteint que 4,62 %. De plus, en cette année du centenaire de la loi de 1901, la Fondation de France s'inquiète du danger encouru par les associations d'intérêt général et plaide pour une déduction fiscale au taux de 60 % au profit de toutes les associations.

Cet amendement n'a pas vocation à régler le problème de fond de l'instauration d'une générosité à deux vitesses. Il tend simplement à fixer le montant des versements éligibles à la déduction d'impôt Coluche avec une année d'avance. Cet aménagement assurerait une meilleure lisibilité au dispositif, tant pour les organismes bénéficiaires

que pour les donateurs, qui, de la sorte, connaîtraient *a priori*, et non *a posteriori*, comme actuellement, le plafond de versement ouvrant droit à la déduction d'impôt de 60 %.

En outre, il est proposé de fixer à 400 euros le plafond de versement ouvrant droit à la réduction d'impôt de 60 %, soit un niveau sensiblement supérieur à celui de 326 euros en vigueur pour 2001. Le plafond applicable aux dons effectués en 2002 s'élèverait pour sa part à 407 euros, compte tenu du nouveau dispositif envisagé par ailleurs.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Avis très favorable à cette excellente proposition qui améliore la lisibilité d'un dispositif très utile et très apprécié. Les contribuables sauront désormais combien ils peuvent verser pour atteindre le plafond de la réduction d'impôt instituée par l'amendement Coluche et aider ainsi au maximum les associations concernées.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Brard, le Gouvernement est également très favorable à cet amendement qui s'ajoute à la disposition, adoptée à l'article 4, consistant à relever le plafond de 6 à 10 %, disposition qui s'inscrit dans le cadre des mesures destinées à célébrer le centenaire de la loi sur les associations de 1901.

Votre proposition permet de régler une difficulté. Aujourd'hui, en effet, les associations ne connaissent pas la limite qui sera applicable pour les versements ouvrant droit à l'avantage fiscal, puisque celle qui est fixée dans la loi de finances concerne toujours l'année qui vient de s'écouler. Avec cet amendement, les associations pourront indiquer à leurs donateurs la limite applicable pour l'année à venir, ce qui est une incitation à la générosité publique et aux dons qui font vivre les associations, en particulier celles qui prennent en charge les plus défavorisés de nos concitoyens.

Bien entendu, le Gouvernement lève le gage.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 423, compte tenu de la suppression du gage. *(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements, n°s 68, 69 et 176, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 68, présenté par MM. Méhaignerie, Jégou, de Courson, de Robien, Barrot et Loos, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du premier alinéa du 1 *bis* de l'article 206 du code général des impôts, la somme : "250 000 francs" est remplacée par la somme : "153 000 euros".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 69, présenté par MM. Méhaignerie, Jégou, de Courson, de Robien, Barrot et Loos, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du premier alinéa du 1 *bis* de l'article 206 du code général des impôts, la somme : "250 000 francs" est remplacée par la somme : "76 500 euros".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 176, présenté par M. Migaud, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – Au 1 *bis* de l'article 206 et au b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts, la somme de 250 000 francs est remplacée par la somme de 60 000 euros.

« II. – Au 1 de l'article 1668 du code général des impôts, la somme de 350 000 francs est remplacée par la somme de 84 000 euros.

« III. – La perte de recettes pour les collectivités locales résultant du I est compensée, à due concurrence, par le relèvement à leur profit du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale.

« IV. – La perte de recettes pour l'Etat résultant du I et du II est compensée, à due concurrence, par la création à son profit d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« V. – Les dispositions figurant au tableau de l'annexe IV de l'ordonnance du 19 septembre 2000 n° 2000-916 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs et relatives aux articles 206, 261 et 1668 du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Pierre Méhaignerie, pour soutenir l'amendement n° 68.

**M. Pierre Méhaignerie.** Nous avons eu un très long débat sur la fiscalité des recettes accessoires en commission des finances, compte tenu des inquiétudes du monde associatif, mais aussi de la nécessité de clarifier la situation.

L'année du centenaire des associations risque, pour certaines d'entre elles, d'être marquée d'une pierre noire.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Vous n'êtes pas objectif !

**M. Pierre Méhaignerie.** Après de beaux discours sur leur rôle fondamental, sur leur importance pour le lien social, sur leur aptitude à intégrer les gens, que voient-elles s'abattre sur elles ? Une fiscalisation subite, à la suite d'une circulaire dont on leur avait dit qu'elle serait pour elles un progrès. Elles se tournent alors vers le législateur, d'autant plus volontiers qu'elles y sont invitées par l'administration. Je lis le compte rendu d'une conférence des services fiscaux dans mon département : « Nous sommes nombreux dans l'administration des impôts à regretter que la loi n'ait pas été modifiée parce que peut-être ces questions auraient été traitées et on n'aurait pas d'ambiguïté sur ces choses-là. Malheureusement, nous, administration, nous nous contentons de faire avec ce que l'on nous donne. »

Je souhaite, madame la secrétaire d'Etat, sortir du flou juridique en vous posant quelques questions.

Je salue d'abord la proposition du rapporteur général, présentée à la suite de notre amendement, car elle permet déjà une amélioration en portant le seuil d'imposition de 250 000 francs à près de 400 000 francs. Nous proposons de le relever beaucoup plus, c'est l'objet de ma première question ; à quelle hauteur faut-il le situer ?

La seconde tient à la nature même du seuil. M. Migaud nous a en effet expliqué en commission – propos repris à la page 113 de son rapport – que « lorsqu'une association répond aux trois critères de gestion désintéressée, de non-concurrence avec le secteur commercial et de gestion non similaire à celle des entreprises commerciales, l'exonération est totale, indépendamment de ce seuil ». Si telle est aussi l'interprétation du Gouvernement, la clarification sera faite.

Pour être plus précis, je prendrai l'exemple d'une association – il y en a beaucoup dans ce cas – dont le montant total des recettes accessoires est supérieur à 250 000 francs et dont les activités répondent aux trois critères. Il s'agit d'un club omnisports comprenant 1 200 licenciés, 250 bénévoles et 69 équipes, pour lequel le coût des transports et de l'arbitrage représente 2 millions de francs. Comment sont financés ces 2 millions ? L'association bénéficie de publicités pour 1 million de francs et gère une activité accessoire, en l'occurrence un cinéma, animé uniquement par des bénévoles et dont le chiffre d'affaires est de 1 million de francs. Le club finance ainsi les activités de 69 équipes sportives – ce n'est pas rien ! – toutes en championnat.

Ces recettes accessoires qui dépassent largement le seuil de 250 000 francs seront-elles fiscalisées alors que l'association répond aux trois critères ? Celui de non-concurrence, en particulier, est satisfait puisqu'il n'y a pas de cinéma dans un rayon de cinq kilomètres.

Je vous pose cette question, madame la secrétaire d'Etat, car l'inquiétude est d'autant plus grande parmi les associations que la situation varie selon les départements et le zèle plus ou moins grand des services fiscaux.

**M. Gilles Carrez et M. Germain Gengenwin.** Tout à fait !

**M. Pierre Méhaignerie.** Je souhaite une réponse précise pour que les parlementaires cessent d'être mis sur le gril par des gens qui ne savent plus quand le seuil s'applique et quand il ne s'applique pas.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**Mme la présidente.** Vous avez également défendu l'amendement n° 69, monsieur Méhaignerie ?

**M. Pierre Méhaignerie.** Oui, madame la présidente, et le rapporteur soutiendra le sien. Mais je voudrais surtout que, sur ce sujet qui nous a retenus trois quarts d'heure en commission des finances, Mme la secrétaire d'Etat nous réponde avec précision.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 176 et donner l'avis de la commission sur les deux amendements n°s 68 et 69.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Si une clarification apparaît encore nécessaire face à certaines situations dont nous avons débattu en commission, je crois, monsieur Méhaignerie, qu'il n'est pas objectif de dire que l'instruction fiscale de 1998 a représenté un recul.

**M. Pierre Méhaignerie.** Si !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Non, car de nombreux contentieux étaient en cours, dont beaucoup étaient bien antérieurs. Si une instruction a été nécessaire, c'est justement parce qu'un certain nombre d'associations se voyaient infliger un redressement en raison du flou de la législation et de la réglementation que devaient interpréter les services fiscaux.

Cette instruction a été le résultat d'un dialogue fructueux entre le Gouvernement, les associations et la représentation nationale, puisque nous sommes intervenus dans ce débat à plusieurs reprises et avons contribué à cette clarification.

Mais qu'il reste encore des problèmes à résoudre, j'en conviens. La clarification doit donc se poursuivre, car ce que vous avez rapporté sur les différences d'appréciation selon les départements ne peut que choquer la représentation nationale.

L'amendement que je présente au nom de la commission tend à prendre en compte une partie de ce qu'a dit Pierre Méhaignerie en relevant de 250 000 francs à près de 400 000 francs – 60 000 euros – le plafond des recettes encaissées par une association au titre de ses activités lucratives accessoires, dont le respect permet à ladite association de bénéficier de la franchise des impôts commerciaux mise en œuvre dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2000, dès lors que ses activités non lucratives demeurent significativement prépondérantes et que sa gestion est désintéressée.

Cet amendement tend à compléter l'article 4 du projet de loi de finances pour 2002 qui élargit la notion de gestion désintéressée en permettant, sous certaines conditions, aux associations de rémunérer leurs dirigeants, sans remettre en cause le caractère désintéressé de leur gestion.

Il faut rappeler que la franchise des impôts commerciaux ne s'applique que dans les cas où une association ne remplit pas les conditions de non-lucrativité effective, conditions explicitées par l'instruction du 15 septembre 1998, complétées par l'instruction du 16 février 1999, et dont le respect permet à une association d'être considérée comme hors du champ des impôts commerciaux.

Ces instructions ont marqué un progrès s'agissant de la rationalisation de l'étude des situations fiscales des associations. Initiées sur la base d'un rapport de M. Guillaume Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en réponse à une demande du Premier ministre, elles ont été élaborées après une longue concertation menée avec les représentants du monde associatif et à laquelle nous avons contribué. Elles définissent une démarche que l'on peut résumer ainsi :

L'activité d'une association est soumise aux impôts commerciaux si la gestion de cette association est intéressée :

Si sa gestion est désintéressée et que son activité ne concurrence pas le secteur commercial, elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux ;

Si sa gestion est désintéressée et que son activité concurrence le secteur commercial, les modalités de gestion de cette activité sont examinées afin de constater si, oui ou non, lesdites modalités sont les mêmes que celles en pratique dans le secteur commercial. Cette étude est réalisée au regard de quatre critères, « les quatre p », qui sont, dans l'ordre décroissant d'importance, le produit proposé, le public visé, le prix pratiqué et la publicité. A partir de cette étude, il est conclu si, oui ou non, l'association est assujettie aux impôts commerciaux.

La commission des finances s'est fait l'écho de certaines difficultés relatives à la mise en œuvre des instructions évoquées, qu'il conviendrait peut-être de compléter afin d'en éclairer la pratique dans un certain nombre de départements. A tout le moins, une étude attentive des cas particuliers les plus difficiles doit être effectivement menée. Ces instructions définissent cependant, nous semble-t-il, un équilibre général dont les grands principes doivent être préservés.

Les clarifications nécessaires devant être ainsi apportées, le présent amendement tend uniquement à « adoucir » le sort fiscal des associations qui ne sont pas hors du champ des impôts commerciaux en relevant à environ 400 000 francs le seuil de la franchise. Je crois qu'il constitue un progrès substantiel pour un grand nombre d'associations, en cette année où l'on fête le centenaire de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Plusieurs dispositions du projet de loi de finances sont très favorables aux associations et il faut s'en réjouir.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements en diversion ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** M. Méhaignerie ayant cité l'exemple précis d'une association qu'il connaît bien, je lui indique d'emblée que je ne suis pas en mesure, et il le comprendra, de trancher dans cet hémicycle une question particulière.

**M. Pierre Méhaignerie.** Evidemment !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** En revanche, je souhaite être très claire sur les principes et les objectifs qui fondent les règles que je vais rappeler dans un instant. Je ne voudrais pas, en cette année de célébration du centenaire de la loi de 1901, laisser planer une impression aussi critique sur la fiscalité des associations. Je vais donc m'efforcer, monsieur Méhaignerie, de dissiper vos craintes et de vous convaincre du bien-fondé du dispositif que nous avons mis en place.

Au cours des années 80, le monde associatif a été mis à l'épreuve car un nombre croissant d'associations se sont aventurées, parfois sans précautions, sur le terrain commercial. Les représentants du monde associatif se sont alors efforcés de définir une notion protectrice, celle d'« utilité sociale », pour essayer de faire la part des choses quant aux buts visés par les associations. Mais force est de constater que le chemin statutaire ne convenait pas, tant est grande leur diversité.

C'est ce qui a conduit le Gouvernement, dans une démarche de concertation, à demander à un membre du Conseil d'Etat un rapport qui a donné naissance, le 15 septembre 1998, à un dispositif dont je vais m'efforcer de vous rappeler les grandes lignes.

L'exonération est le principe, la taxation est l'exception. L'analyse au cas par cas se déroule en plusieurs étapes.

Première étape : on détermine le caractère intéressé ou non de la gestion. Si la gestion de l'association est intéressée – ce qui n'est pas tout à fait conforme aux principes fondamentaux de la loi de 1901 –, c'est-à-dire si les dirigeants de l'association utilisent ses fonds et ses résultats avec un objectif personnel, alors oui, l'association doit être soumise aux impôts commerciaux, car ce comportement est celui d'actionnaires et non de dirigeants associatifs. Ce critère étant d'analyse stricte depuis 1998, et sans doute appliqué de façon trop rigoureuse, l'article 4 du projet de loi de finances, que vous venez d'adopter, en propose un assouplissement sensible et justifié qui évitera à quelques associations d'être taxées pour ce motif sans que de véritables enrichissements soient constatés.

Le deuxième étape porte sur le caractère concurrentiel : l'association concurrence-t-elle ou non une entreprise ? Pour répondre à cette question, il faut mener une analyse à un niveau aussi fin que possible. Pour la pratique de la voile, par exemple, il ne s'agit pas de regarder si une association bretonne concurrence un club corse. L'éventuelle concurrence s'analyse dans un rayon de vingt kilomètres,

distance qui semble pertinente. Si l'activité de l'association ne concurrence pas celle d'une entreprise, l'association n'est pas taxée.

Troisième étape : s'il s'avère que l'association concurrence une entreprise, alors se pose la question de savoir si l'activité concurrentielle est exercée dans des conditions similaires à celle de l'entreprise concurrente. Par définition, c'est très rarement le cas ; c'est ce qui fait d'ailleurs la richesse et la spécificité du monde associatif. Quatre critères, rappelés par M. le rapporteur général, sont utilisés par ordre d'importance décroissante pour cette analyse : le produit proposé, le public concerné, le prix pratiqué et la publicité effectuée. Ce sont les « quatre p ».

J'ajoute que ces critères pratiques et simples ont été discutés et arrêtés après échange avec les fédérations d'associations de chaque grand secteur du monde associatif.

A l'issue de cette analyse, et en application du principe que j'ai rappelé, selon lequel l'exonération est la règle et la taxation l'exception, l'essentiel des associations ont reçu une réponse confirmant qu'elles n'étaient taxables pour aucune de leurs activités.

Dans ces conditions, quel que soit le montant de ses recettes – la franchise n'intervient pas ici, je veux le confirmer clairement à M. Méhaignerie –, l'association ne paye pas d'impôt sur les sociétés, pas de TVA et pas de taxe professionnelle.

Si l'association exerce ensemble des activités non lucratives mais aussi quelques activités lucratives, ce qui arrive, elle peut choisir entre l'assujettissement total ou partiel sur la seule partie lucrative de son activité, à son choix et selon son intérêt.

Par ailleurs, elle bénéficie du mécanisme de la franchise de 250 000 francs sur ses recettes lucratives, et j'y reviendrai dans un instant.

Un délai d'adaptation de plus d'un an a été accordé aux associations, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2000. Comme M. Migaud l'a rappelé, tous les redressements fiscaux qui étaient pendants et où la bonne foi était reconnue ont été abandonnés.

Aucun effort de pédagogie et de clarification n'a été négligé. Je ne voudrais pas en tirer gloire, car cela montre surtout la diversité des situations, mais quatorze circulaires spécifiques ont complété celle du 15 septembre 1998 et plus de 100 fiches sectorielles ont été préparées et mises à la disposition des associations concernées.

Surtout, un processus de consultation sur leur régime fiscal, en fonction de leurs activités, a été ouvert à toutes les associations. Sur les 750 000 associations que compte notre pays, 42 000 sont venues et plus de 38 000 avis ont été rendus par les services fiscaux. Seulement 1 700 ont fait l'objet de contestations et de recours – au demeurant parfaitement permis –, ce qui est très peu : moins de 5 % du total. Et si des erreurs d'appréciation ont été commises, elles peuvent et doivent être corrigées.

Quoi qu'il en soit, je l'affirme, il n'y a pas et il n'y aura pas de chasse aux associations : ce serait absurde, totalement injustifié et tout à fait contraire aux principes que je viens d'exposer. On effectue aujourd'hui moins de contrôle fiscaux d'associations qu'il y a deux ans ; c'est tout à la fois logique et légitime.

Ce gouvernement a davantage agi pour la clarté et la reconnaissance de la vie associative qu'aucun autre. Peut-on faire mieux ? La réponse est oui, et elle est dans le projet de loi de finances que nous examinons en ce moment même, puisqu'il comporte deux mesures impor-

tantes : l'article 4, que nous venons d'examiner, qui relève le plafond des dons de 6 % à 10 % du revenu, et la disposition relative à la rémunération des dirigeants.

Par ailleurs, il n'y a pas de voie utile dans la rupture du lien entre les impôts dès lors qu'une association doit y être assujettie en raison même de son activité ; c'est le résultat de la jurisprudence. Il reste certainement une marge de manœuvre du côté de la franchise des recettes accessoires des associations, fixée à 250 000 francs dans la loi de finances pour 2000, il faut cependant être raisonnable, respecter les règles de la concurrence et la vocation associative, mais ce peut être une voie intéressante et notre débat donnera l'occasion de l'explorer.

Je suis pour ma part favorable à l'amendement n° 176 de M. Migaud. Au demeurant, il n'est que de lire le compte rendu de vos débats en commission ; je crois savoir que cet amendement est le fruit de la contribution de tous, sur tous les bancs de cet hémicycle : il devrait donc pouvoir vous rassembler.

Je citerai pour conclure Mme Arnoult-Brill, présidente du Conseil national de la vie associative : « Les textes fiscaux témoignent d'une avancée qui clôt un débat ouvert depuis l'origine des discussions. » Je suis tout à fait disposée à ce qu'une circulaire de rappel, aussi simple et claire que possible, intervienne rapidement, dans un délai d'un mois.

**Mme la présidente.** Madame la secrétaire d'Etat, levez-vous le gage prévu aux III et IV de l'amendement n° 176 ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Madame la secrétaire d'Etat, la longueur des débats en commission des finances, comme en séance aujourd'hui, montrent, tous les élus locaux que nous sommes le savent, l'importance majeure, déterminante, de la vie associative.

L'inquiétude qui est la nôtre, telle que l'a exprimée le président Méhaignerie, tranche un peu avec le tableau que vous avez brossé. Notre collègue a pris l'exemple d'une association omnisports, mais il existe aussi bon nombre d'associations, à dominante culturelle notamment, qui rendent des services appréciables, qui s'occupent de l'animation des villes, sans pour autant concurrencer, qu'il s'agisse de garde ; de sport ou de cinéma, les entreprises commerciales dans leurs activités.

Le problème qui est posé, c'est celui de nombreuses associations dont on ne saurait qualifier les activités de lucratives, mais qui nous servent en quelque sorte de poires pour la soif en permettant de financer ce qui serait in finançable par un autre biais sans grever les budgets communaux. C'est notamment le cas des organismes dont Pierre Méhaignerie vient de faire état ; c'est aussi celui des associations qui gèrent les cinémas, activité lucrative en ce sens qu'elle permet de faire face, par exemple, aux coûts de transports et autres frais obligatoires liés aux activités sportives. Ce peut être aussi le cas des grandes kermesses paroissiales où la collecte d'une journée représente des sommes parfois considérables, bien utiles pour payer tout au long de l'année les départs en vacances des scouts ou des activités sociales. C'est ainsi, que nous avons pu accueillir la communauté de Nazareth, qui finance l'hébergement de personnes en détresse.

Certes, l'amendement du rapporteur général est intéressant, car il a le mérite de relever un peu le seuil. Mais j'ai peur que ce ne soit encore un peu insuffisant. Aussi vous

ferai-je une proposition complémentaire. J'ai cru comprendre, dans votre exposé, que certaines associations voyaient déjà relever leur seuil. Ai-je mal compris ?

Je sais que ce n'est pas une pratique culturelle chez nous, mais ne serait-il pas possible de consulter les services fiscaux dès lors qu'une association se considère en conformité avec la règle dite des « quatre p » ? Ceux-ci pourraient, après un ou plusieurs entretiens, délivrer en toute connaissance de cause une sorte de label de non-concurrence attestant d'une convergence d'activités globalement non lucratives, le respect des « quatre p » mettant ces associations à l'abri d'une éventuelle fiscalisation *a posteriori* ?

Quant au risque – que vous avez distingué à plusieurs reprises – d'un intéressement personnel par le biais de rémunérations plus ou moins occultes des dirigeants ou de certains salariés, il concerne moins – je le dis en tant que maire, mais aussi en tant qu'habitué des discussions budgétaires – l'imposition que les recouvrements de l'URSSAF...

**M. Michel Bouvard.** effectivement !

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est en fait là le vrai problème.

Cette proposition est-elle à vos yeux trop baroque, madame la secrétaire d'Etat ? Ou alors, ne pourrait-on pas – ce qui tranquilliserait bon nombre d'entre nous – s'inspirer de l'exemple des offices de la communication de certaines villes qui se voient, au titre de la publicité paraissant dans le bulletin municipal, autoriser un pourcentage, pour des montants qui peuvent dépasser 250 000 francs, et peut-être maintenant 400 000 francs, dans le but non de gagner de l'argent, mais pour équilibrer le budget d'une communication que nous devons à nos concitoyens ?

**Mme la présidente.** M. Carrez et M. Méhaignerie ont demandé la parole.

J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait qu'il est dix-neuf heures quarante-cinq. Je vous demande donc d'être brefs.

La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Ma préoccupation est en apparence à l'opposé de celles que viennent d'évoquer mes collègues, mais elle rejoint en fait totalement la suggestion de M. Jégou.

Dans bien des domaines relevant du milieu associatif, les collectivités locales ont exactement les mêmes préoccupations que l'Etat. Nous sommes fréquemment amenés à nous demander si telle association n'est pas en réalité un « faux nez » dissimulant une activité lucrative, et si, en répondant aux demandes de gratuité de locaux, subventions et aides diverses, nous ne risquons pas de mettre en difficulté des entreprises privées en secteurs concurrentiels. Nous sommes en permanence confrontés à ce type d'interrogation. En cas de doute, il serait intéressant pour nous de pouvoir consulter les services fiscaux afin de nous assurer du caractère non lucratif de l'association qui nous sollicite.

Je ne crois pas que les objectifs de l'Etat et des collectivités locales divergent dans ce domaine, bien au contraire ; ils sont parfaitement convergents. C'est un domaine très mouvant où les frontières sont très difficiles à établir ; nous avons tout intérêt à unir nos efforts.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** La politique est souvent une suite de cas concrets. Je reconnais, je ne critique pas, la difficulté pour les services fiscaux d'appliquer cette instruction. Puis-je suggérer que votre circulaire, pour être mieux comprise, y compris par les élus, soit illustrée de plusieurs cas concrets, qui serviraient de référence ?

Enfin, lorsqu'une association, pour une activité accessoire, est assujettie à la TVA, est-elle automatiquement assujettie aux impôts commerciaux ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Bien sûr !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Je réponds d'abord sur la possibilité de donner aux associations un avis sur le régime fiscal qui pourrait leur être appliqué. Nous avons créé dans chaque département un correspondant associations, dont la mission est de servir et de renseigner. Je ne saurais trop vous recommander de l'utiliser et de le consulter en tant que de besoin.

**M. Pierre Méhaignerie.** Et pour les cas concrets ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Rappelons que les avis que donne ce correspondant l'engagent. Ils sont opposables. Je ne peux que vous encourager à y recourir.

Je ne peux en revanche suivre M. Carrez lorsqu'il va jusqu'à demander la possibilité pour le maire d'interroger l'administration fiscale sur certaines associations. Nous nous heurterions à une difficulté qu'il connaît bien : le secret fiscal.

Quant à la demande exprimée par M. Méhaignerie d'une circulaire aussi lisible que possible, ma réponse est positive.

**M. Pierre Méhaignerie.** Avec des cas concrets ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Tout à fait : nous présenterons des cas concrets.

En ce qui concerne la TVA, c'est un impôt commercial. Par conséquent, dès lors que l'on est assujetti à la TVA, on est assujetti aux autres impôts commerciaux.

J'ai sans doute, madame la présidente, abusé du temps de la représentation nationale. Mais si je me suis permis de le faire, c'est parce que les députés ont passé beaucoup de temps en commission sur ce point et que le sujet en valait la peine.

**Mme la présidente.** Je le crois aussi.

**M. Didier Migaud, rapporteur général,** et **M. Jean-Jacques Jégou.** Nous ne vous en faisons aucun reproche, madame la secrétaire d'Etat !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 68.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 69.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 176, compte tenu de la suppression du gage.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme la présidente.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

A la demande de la commission, celle-ci aura lieu à vingt-deux heures.

2

#### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**Mme la présidente.** Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2002, n° 3262 :

**M. Didier Migaud, rapporteur général** au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3320).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*